

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2013

POLITIQUE DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES ET LES  
HOMMES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009 ,par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Sont institués dix-huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

■ une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2013), l'année en cours (LFI 2012) et l'année précédente (exécution 2011) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>LA POLITIQUE TRANSVERSALE</b>	<b>7</b>
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	12
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	60
<b>PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE</b>	<b>61</b>
<b>AXE 1 - Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie</b>	<b>62</b>
Renforcer la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle	64
Faciliter l'insertion professionnelle des femmes, leur maintien ou leur retour à l'emploi	68
Favoriser l'articulation des temps de vie	76
<b>AXE 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité</b>	<b>78</b>
<b>AXE 3 - Agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>83</b>
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	83
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	84



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes

### LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	12
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	François CARAYON <i>Directeur des Affaires Financières, Informatiques, Immobilières et des Services (DAFIS)</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	13
123	Conditions de vie outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	14
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	14
143	Enseignement technique agricole	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	16
230	Vie de l'élève	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	18
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	21
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	22
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Roger GENET <i>Directeur général pour la recherche et l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	23
131	Création	Michel ORIER <i>Directeur général de la création artistique</i>	Culture	24
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Christopher MILES <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.</i>	Culture	26
102	Accès et retour à l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	30
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	33
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Jean-Denis COMBEXELLE <i>Directeur général du travail</i>	Travail et emploi	35
138	Emploi outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	36
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYÈVRE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative	38
219	Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	39
147	Politique de la ville	Hervé MASUREL <i>Secrétaire général du comité interministériel des villes</i>	Égalité des territoires, logement et ville	40
101	Accès au droit et à la justice	André GARIAZZO <i>Secrétaire général du ministère de la justice</i>	Justice	42

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
107	Administration pénitentiaire	Henri MASSE <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>	Justice	45
166	Justice judiciaire	Véronique MALBEC <i>Directrice des Services judiciaires</i>	Justice	46
182	Protection judiciaire de la jeunesse	Jean-Louis DAUMAS <i>Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	50
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Jean-Yves GRALL <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	52
152	Gendarmerie nationale	Général d'armée Jacques MIGNAUX <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurité	53
176	Police nationale	Claude BALAND <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurité	55
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Égalité des territoires, logement et ville	56
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	58



## PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

La nomination en mai 2012 du premier Gouvernement paritaire de l'histoire de la République et le rétablissement d'un ministère des droits des femmes de plein exercice engage une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Conquise et acquise en droit, l'égalité entre les femmes et les hommes peine aujourd'hui à se concrétiser dans les faits et à se manifester dans la vie quotidienne des français et des françaises. Certes, d'importants progrès ont eu lieu depuis une quarantaine d'années, avec notamment la reconnaissance des droits civiques, économiques et sociaux et l'adoption de plusieurs textes, dont l'inscription dans l'article 1er de la Constitution du principe selon lequel la loi « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Il reste cependant de nombreux domaines où cette égalité inscrite dans la loi n'a pas permis en pratique aux femmes d'exercer pleinement leurs droits.

La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes est loin d'être atteinte dans la vie politique, en particulier au Parlement.

Dans la vie économique, malgré un niveau de formation égal, voire dépassant celui des hommes, les femmes restent éloignées des postes de décision et les écarts de salaires bruts annuels moyens persistent autour de 27 %. L'emploi des femmes se concentre dans 12 des 87 familles de métiers (services, éducation, action sanitaire et sociale) et il s'exerce en bonne partie sous forme de temps partiel : 30 % des femmes qui travaillent sont à temps partiel et elles représentent plus de 80 % des travailleurs à temps partiel. Le sous-emploi touche plus souvent les femmes (8,8 %) que les hommes (3 %), il affecte particulièrement les jeunes femmes (15 - 29 ans).

Enfin, près de 10 % des femmes sont, encore aujourd'hui, victimes de violences conjugales. Les informations lacunaires disponibles ne permettent pas toujours d'apporter une réponse adaptée et efficace à ces violences dont le coût économique de leurs conséquences a déjà été estimé, dans le cadre d'une étude européenne, à plus de 2,5 milliards d'euros par an à l'échelle d'un pays comme la France (source Eurostat-Daphné).

La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes conduite par le Gouvernement s'inscrit dans le cadre d'engagements internationaux ;

- d'une part, la Convention des Nations Unies « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (CEDAW) signée le 17 janvier 1980 et ratifiée le 14 décembre 1983. En application de cette convention, la France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour l'appliquer concrètement. Au cours de l'année 2013, la France devra présenter le 7<sup>e</sup> rapport sur l'application de la convention ;
- d'autre part, la déclaration et le programme de Pékin (1995) a fixé douze domaines d'actions prioritaires et défini une méthode d'action, le « *Gender mainstreaming* » (approche intégrée de l'égalité), dans le cadre de laquelle s'inscrit l'action de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes en adoptant, notamment, des indicateurs de suivi dans chacun de ces 12 « domaines critiques ».

Au sein de l'Union européenne, la France en tant qu'État membre, se doit d'intégrer la totalité de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les traités et nourrit un important corpus de textes juridiques transposés dans le droit interne.

À cet égard, la France a souscrit :

- au Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Union européenne ;
- à la stratégie de l'égalité 2010-2015 de la Commission européenne ;
- à la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance, dite stratégie Europe 2020,
- à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, solennellement proclamée à Nice le 7 décembre 2000, qui consacre, dans son article 23, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et prévoit la possibilité de mettre en œuvre des actions positives.

Au plan national, prenant appui sur les engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement a mis en place une stratégie globale, définie dans la communication en Conseil des ministres du 27 juin 2012, consistant dans l'inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des politiques publiques.

À ce titre, l'égalité professionnelle a été l'un des 7 thèmes ouverts à la discussion avec les partenaires sociaux lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.

Par deux circulaires du Premier ministre du 23 août 2012<sup>1</sup>, le Gouvernement a décliné les modalités de pilotage d'une politique de l'égalité entre les femmes et les hommes conçue comme devant être à la fois :

- **intégrée**, c'est à dire couvrant toutes les politiques publiques, dans la phase de conception comme dans la mise en œuvre. Les principes de cette stratégie se déclinent dès 2012 : installation d'un nouveau comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, définition d'un plan d'action interministériel couvrant l'ensemble des départements ministériels, création d'un réseau de hauts fonctionnaires en charge de l'égalité directement placés auprès des ministres, mise en place d'études d'impact prenant en compte la dimension sexuée dans les projets de lois et les projets de textes réglementaires, en s'inspirant de ce qui se fait dans l'Union européenne ou dans des États nordiques ;
- **spécifique**, c'est-à-dire, tenant compte des inégalités réelles, qui met en place des mesures positives en faveur des femmes. Il s'agit notamment : de leur permettre de connaître l'ensemble des droits dont elles disposent et d'y avoir accès et de les faire valoir pleinement ; de garantir le droit des femmes à disposer de leur corps, d'inciter les femmes à dénoncer les violences qu'elles peuvent subir, au sein de leur couple ou dans la vie sociale, de leur donner, par une prise en charge adaptée, les moyens de retrouver une autonomie ; de mettre en place des dispositifs particuliers pour l'orientation des jeunes filles et garçons pour favoriser notamment la mixité des emplois, l'accès ou le retour à l'emploi de qualité, la création d'entreprise.

Cette double approche se concrétise par une dynamique interministérielle et partenariale nouvelle qui vise à :

- créer des relations plus étroites entre le ministère des droits des femmes et les autres ministères et organismes publics : c'est le sens de la réaffirmation d'un pilotage interministériel et de la constitution du réseau des hauts fonctionnaires en charge de l'égalité des droits, animé par la ministre des droits des femmes et la déléguée interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- renforcer le dialogue social avec les partenaires sociaux, qui a pris corps avec la grande conférence sociale les 9-10 juillet 2012 et se décline depuis la rentrée par la mise en œuvre d'un engagement tripartite pour rendre effective l'égalité professionnelle ; à ce titre, des programmes expérimentaux sont déployés dans une dizaine de régions destinées à devenir des territoires d'excellence de l'égalité professionnelle ;
- fonder un partenariat renforcé avec les entreprises et le secteur associatif pour mobiliser les acteurs de la société civile sur les enjeux d'égalité professionnelle et de lutte contre les violences faites aux femmes et s'appuyer sur leur expertise et leur engagement ;

<sup>1</sup> Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Circulaire du 23 août 2012 relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.

1. créer les conditions d'un dialogue régulier avec les élus nationaux et locaux pour les associer à la dynamique et construire des actions communes avec les collectives territoriales ;

Au plan thématique, quatre priorités d'action sont définies et mobilisent les services comme les moyens du ministère : l'égalité professionnelle ; la lutte contre les violences faites aux femmes ; le droit des femmes à disposer de leur corps ; la lutte contre les stéréotypes sexistes.

Même s'il ne recense que les financements de l'État, le document de politique transversale (DPT) relatif aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, situe néanmoins l'action qu'il porte dans son environnement institutionnel et budgétaire global.

Hormis les programmes transversaux 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et 123 « Conditions de vie Outre-mer », la présentation des programmes concourant au DPT suit un ordre correspondant au contenu des trois axes le structurant ;

**- Axe 1 : Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie :**

- programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- programme 143 « Enseignement technique agricole »,
- programme 230 « Vie de l'élève »,
- programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles »,
- programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- programme 131 « Création »,
- programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- programme 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 138 « Emploi outre-mer »,
- programme 163 « Jeunesse et vie associative »,
- programme 219 « Sport »,
- programme 147 « Politique de la ville » ;

**- Axe 2 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité :**

- programme 101 « Accès au droit et à la justice »,
- programme 107 « Administration pénitentiaire »
- programme 166 « Justice judiciaire »
- programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »,
- programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »,
- programme 152 « Gendarmerie nationale »,
- programme 176 « Police nationale »,

**- Axe 3 : Agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes :**

- programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- programme 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ».

Construit sur la base des données existantes, le présent DPT a vocation à s'enrichir en 2013 de développements complémentaires prenant en compte les décisions du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et les évolutions en matière d'étude d'impact introduites par la circulaire du 23 août 2012.

Il permettra ainsi d'apporter à la représentation nationale une vision plus précise encore de l'action de l'État dans le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes et de mesurer les effets de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes menée.

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

### ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (LIBELLÉ MODIFIÉ) (137)

---

La ministre chargée des droits des femmes prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative aux droits des femmes, à la parité et à l'égalité professionnelle. Elle coordonne la mise en œuvre de cette politique par l'ensemble des départements ministériels. À ce titre, elle prépare et suit les travaux du comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), service dédié à cette politique, en assure le pilotage par :

- 1) une participation aux travaux d'élaboration des normes touchant à l'égalité entre les femmes et les hommes tant au niveau national que sur le plan international et européen (participation notamment aux travaux d'élaboration des directives européennes relatives au harcèlement sexuel, au statut des conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants, au congé parental d'éducation et au congé de maternité...) ;
- 2) la préparation et le suivi des travaux destinés à la prise en compte à tous les niveaux et dans toutes les politiques publiques de l'égalité entre les femmes et les hommes (*gender mainstreaming*). Ces travaux seront rythmés par les réunions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes dont la compétence, la composition et la présidence ont été réorganisées<sup>2</sup>, et qui arbitrera, dès octobre 2012, la feuille de route du Gouvernement pour la promotion des droits des femmes et l'égalité réelle. Pour ce faire, chaque ministre a désigné, sur le fondement de la circulaire du Premier ministre du 23 août 2012, au sein de son administration, un « Haut-fonctionnaire en charge de l'égalité des droits » qui a la responsabilité de définir et mettre en œuvre la politique du ministère en faveur de l'égalité dans le cadre des orientations générales du Gouvernement. Ce Haut-fonctionnaire participe aux travaux des *Conférences de l'égalité* qui préparent, en amont les feuilles de route de chaque ministère. En outre, Il participe à la réalisation des études d'impact prenant en compte la dimension de genre dans les projets de lois et les textes réglementaires. Enfin, il veille à la prise en compte de la question des droits des femmes et de l'égalité dans les indicateurs de performance des programmes du budget de l'État ;
- 3) une contribution à l'animation des travaux définis dans le cadre de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. À ce titre, le SDFE est mobilisé sur plusieurs orientations : la mise en œuvre des programmes régionaux expérimentaux définis dans la feuille de route de la conférence sociale ; la participation au suivi des négociations interprofessionnelles ; le suivi du groupe de travail sur les classifications ; la prise en compte des questions liées à la santé, aux conditions de travail des femmes ;
- 4) la mise en œuvre et le suivi, en lien avec les autres services ministériels, du 3<sup>e</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013). Le SDFE est ainsi chargé du secrétariat de la Commission nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, organe de gouvernance des actions portées en ce domaine, et de la création d'un observatoire national des violences faites aux femmes ;

<sup>2</sup> Décret modificatif en cours de contreseing.

5) le soutien à la territorialisation de la politique des droits des femmes, via le suivi des Plans Régionaux Stratégiques d'Égalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH)<sup>3</sup> mis au point par les préfets de région avec l'appui des déléguées régionales et des chargé(e)s de mission départementaux du réseau des droits des femmes et en cohérence avec les travaux du comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes, les hommes.

Au-delà des services de l'État, le ministère des droits des femmes coordonne la réalisation d'actions définies avec les acteurs économiques, associatifs et territoriaux. En appui, les crédits du programme 137 permettent d'engager des dynamiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes en faisant levier pour la mobilisation de financements non seulement nationaux mais aussi européens et locaux.

Un renouvellement des méthodes d'intervention du ministère est engagé en 2012 pour :

- renforcer la contractualisation avec le secteur associatif, afin de mieux organiser le travail des services nationaux et locaux avec les acteurs associatifs ;
- développer une véritable culture de l'expérimentation et de l'évaluation pour, d'une part, dynamiser le partenariat avec les ministères, les collectivités territoriales et les autres acteurs publics et privés et, d'autre part, accroître l'efficacité globale de la réponse publique en matière d'égalité femmes-hommes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, un fonds budgétaire sera constitué au sein du programme 137 pour mettre en œuvre des programmes de soutien et d'expérimentation et fonder les bases de nouvelles pratiques au service, notamment, de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les stéréotypes sexistes. Ce fonds viendra en appui de la mise en œuvre de la feuille de route dressée à l'issue de la conférence sociale.

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les délégué-e-s régionaux et leurs équipes, placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR), et les chargé-e-s de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité rattachés aux directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)<sup>4</sup>. Leurs actions, sur toutes les thématiques du programme, se portent principalement dans la mobilisation du tissu associatif local mais aussi auprès des collectivités locales, des entreprises, des chambres consulaires et des organismes sociaux.

La direction générale de la cohésion sociale (SDFE) est responsable du document de politique transversale « égalité entre les femmes et les hommes ».

## CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des moyens de fonctionnement des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité, des droits des Femmes, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Le périmètre de ce programme intègre depuis l'exercice 2011 les dépenses des personnels concourant au programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ». En effet, depuis 2010, le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes est intégré au sein de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Les emplois et crédits correspondants sont néanmoins spécifiquement identifiés au sein de l'action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes », nouvellement créé en 2013.

<sup>3</sup> Circulaire n° DGCS/B1/2011/258 du 12 septembre 2011 relative à la mise en place du Plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

<sup>4</sup> Instruction du gouvernement n° DGCS/SDFE-B1/2011/327 du 5 août 2011 relative à la mise en œuvre territoriale de la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce programme apporte un soutien logistique et humain important à la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'effectif est porté, compte tenu de la création de 5 emplois pour 2013, à 189 ETPT.

### CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

---

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'Outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent un certain nombre de déséquilibres qu'il convient de réduire.

L'action n° 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » du programme 123, qui vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances Outre-mer, regroupe plusieurs interventions dans le domaine sanitaire et social d'une part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse d'autre part.

Cette action contribue à réduire les inégalités de traitement entre hommes et femmes, plus généralement au travers de subventions aux associations pour des actions relatives, notamment, à l'aide à la parentalité, aux violences faites aux femmes, à la santé sexuelle et plus singulièrement dans le cadre du plan d'action interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

À ce titre, le ministère des Outre-mer a inscrit deux actions dont l'une porte sur un axe dédié à la diversification des choix professionnels des jeunes filles, dans le cadre du 3<sup>e</sup> appel à projets du Fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ) lancé au printemps 2012.

L'autre vise la promotion de la place des femmes à Mayotte en aidant à la réalisation de trois opérations arrêtées localement :

- donner les moyens aux femmes mahoraises de la maîtrise de leur fécondité en développant des actions de planification familiale (formation « Éducation à la vie » destinée aux acteurs locaux impliqués dans cette démarche) ;
- promouvoir la mixité des métiers (déclinaison locale de « 100 femmes-100 métiers ») ;
- favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité dans les secteurs économique et associatif (programme « Femmes leaders »). Cette action est prévue en 2012.

Le délégué général à l'Outre-mer, responsable de programme, assure la coordination des actions du programme.

Il est à noter que le programme 123 n'a pas de dispositifs précisément dédiés à l'égalité entre les hommes et les femmes. À ce titre, il n'est pas possible d'isoler les crédits touchant à cette politique publique.

### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

---

Le programme 141 a pour objectifs principaux de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, cadre de référence de la scolarité obligatoire, et d'élever le niveau général des qualifications. L'amélioration des acquis scolaires, la réduction des sorties sans qualification, l'insertion professionnelle de tous et une égalité plus grande dans la réussite des élèves sont des enjeux majeurs. Le collège est un maillon indispensable pour être le creuset de la réussite de tous.

Le taux d'accès au baccalauréat a atteint en 2012 un record historique, avec 77,5 % de bacheliers dans une génération. Cette situation exceptionnelle s'explique notamment par l'augmentation importante du nombre de bacheliers professionnels entre 2010 et 2012. La voie professionnelle, qui connaît encore de trop nombreuses sorties sans qualification et une baisse du taux de réussite au bac en 2012, nécessite cependant une attention particulièrement vigilante.

S'agissant de l'égalité des genres, la situation reste paradoxale. Si le taux d'accès au baccalauréat des filles continue de dépasser de presque 10 points celui des garçons, leur place dans les filières scientifiques et technologiques industrielles reste minoritaire.

Pour les filles comme pour les garçons des lycées généraux et techniques et des lycées professionnels, il s'agit de maîtriser le niveau nécessaire à la réussite dans la poursuite d'un cursus dans l'enseignement supérieur. Un soutien particulier est engagé, dans le cadre de la réforme du lycée, notamment dans l'élaboration et l'approfondissement de leur projet d'orientation. Les filles, souvent réticentes à s'engager dans les filières scientifiques et techniques, devraient pouvoir, à travers ce soutien personnalisé, prendre conscience de l'ouverture du champ des possibles dans leurs choix d'orientation.

Les mesures prises en faveur de l'orientation, la publication annuelle d'une brochure de « statistiques sexuées » sur les parcours scolaires comparés des filles et des garçons, l'implication du ministère de l'éducation nationale (MEN) dans la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, qui doit être relancée à la rentrée 2012, sont autant de leviers pour diversifier l'orientation des filles et des garçons.

- Le MEN renforce au cours de l'enseignement obligatoire l'éducation des jeunes à l'orientation dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences. Les parcours de découverte des métiers et des formations permettent aux élèves, dès la classe de 5<sup>e</sup>, de mieux appréhender la réalité professionnelle des métiers à représentation sexuée, de même que l'option de découverte professionnelle proposée en 3<sup>e</sup> ; les entretiens personnalisés d'orientation, généralisés en 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> et terminale, doivent également permettre de soutenir l'ambition scolaire des filles et ouvrir leurs choix.
- Un axe sur les filles et les sciences a été introduit dans le « plan sciences et technologies à l'école ». Une page du dossier de presse a été consacrée à l'orientation des jeunes filles vers les filières scientifiques et technologiques. Le lancement du plan a été l'occasion de signer une convention de partenariat avec trois associations (Femmes et Mathématiques, Femmes et Sciences, Femmes ingénieures) signée le 31 janvier 2011. Ces trois associations interviennent en milieu scolaire afin d'encourager, chez les jeunes filles, les vocations pour les carrières scientifiques et technologiques, en améliorant notamment la connaissance des filières et des métiers. Elles proposent des rencontres avec des femmes engagées dans les carrières scientifiques. Une convention entre le ministère et l'association "Elles bougent" a été signée au premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012. L'objectif de l'association, par un dispositif de « marrainage », est de faire découvrir les métiers d'ingénieures et techniciennes des filières automobile, aéronautique, spatial, des domaines du transport ferroviaire et maritime et du secteur de l'énergie.
- Dans le cadre du plan « sciences et technologies », la première édition d'une Semaine des mathématiques a été organisée, dont le thème principal était « filles et mathématiques ». Sans être exclusive, cette thématique a permis de travailler sur l'image des mathématiques auprès des jeunes filles en cassant des représentations qui desservent à leurs yeux la discipline ou semblent les en exclure. La cérémonie d'ouverture, le 12 mars 2012, a été l'occasion de mettre à l'honneur des témoignages de femmes engagées dans les mathématiques, les sciences et l'ingénierie, d'organiser des séances de théâtre-forum sur ces thématiques et des rencontres sous forme de « speed-meetings » avec des femmes mathématiciennes et scientifiques.
- Depuis la rentrée 2011 en classe de première et à partir de 2012 en classe de terminale, la lisibilité de l'offre de formation dans la voie technologique au lycée est fortement améliorée par la réforme des actuelles séries « sciences et techniques industrielles » (STI) et « sciences et technologies de laboratoire » (STL). Il s'agit notamment de rééquilibrer les flux d'élèves notamment par l'augmentation du pourcentage d'élèves en filières scientifiques et technologiques industrielles et de la proportion des filles dans ces mêmes formations. Le souci d'accroître la lisibilité et d'élargir les débouchés vers l'enseignement supérieur a guidé la réforme des séries technologiques à vocation industrielle. Les séries « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » (STI2D) et « sciences et technologies du design et des arts appliqués » (STD2A) ont été créées pour

remplacer l'actuelle série STI. La série « sciences et technologies de laboratoire » (STL) a été renouvelée. L'incitation à poursuivre des études supérieures, y compris au-delà du BTS et du DUT, est clairement affichée pour ces séries. L'objectif d'augmentation des flux d'élèves vers ces séries passe notamment par une augmentation recherchée de la proportion de filles susceptibles de s'y orienter, grâce à un aménagement et une modernisation des contenus de ces formations, moins spécialisés qu'auparavant.

- L'Onisep développe tous ses outils (publications écrites, numériques et vidéos) en mettant l'accent sur le développement de la mixité dans les différents secteurs d'activités. L'Onisep a développé avec le ministère un site web ([www.surlechemindelamixite.fr](http://www.surlechemindelamixite.fr)) qui permet, en travaillant sur l'image des métiers et en proposant des portraits de femmes et d'hommes engagés dans des domaines qui peuvent paraître atypiques pour leur sexe, d'ouvrir le champ des possibles professionnels en-dehors de toute représentation préétablie.
- Depuis 2007, une brochure paraît chaque année. Intitulée *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école, à l'enseignement supérieur* (<http://eduscol.education.fr/pid23262-cid47775/-filles-et-garcons-sur-le-chemin-de-l-egalite-brochure.html>), elle regroupe les principales données statistiques sur les parcours scolaires comparés des filles et des garçons à l'échelle nationale. Publier un nombre croissant de données sur la répartition sexuée dans les différentes filières est, en effet, essentiel pour élargir les choix d'orientation des élèves. Ce tableau de bord national peut être décliné par les académies ce qui leur permet de disposer d'éléments de comparaison, d'analyse et d'aide à la décision pour la réalisation des objectifs d'égalité des sexes.
- Le MEN participe à la mise en œuvre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.  
Des journées inter-réseaux (<http://eduscol.education.fr/pid23262-cid54772/journees-inter-reseaux.html>) ont été organisées. Une demi-journée a été à chaque fois consacrée à la problématique de l'orientation : la nécessité de diversifier l'orientation des élèves a été rappelée, tout comme l'importance d'attirer davantage de filles dans les filières scientifiques et technologiques, et des exemples de bonnes pratiques ont été présentés. La nouvelle convention interministérielle pour la période 2012-2017, actuellement en cours de finalisation, devrait conserver un premier axe consacré à l'orientation, invitant les parties à s'engager pour la mixité dans toutes les filières de formation et les secteurs professionnels, notamment porteurs d'emplois. La nouvelle convention, après concertation avec les différents départements concernés, devrait être finalisée pour une mise en œuvre à l'automne 2012.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

---

L'enseignement technique agricole accueille à la rentrée scolaire 2011, 174 054 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoutent 34 700 apprentis et 20,3 millions d'heures de formation dispensées à des stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4<sup>e</sup> de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), assurées par 173 établissements publics et 622 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire national.

Cet enseignement se caractérise par ses missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, et par des missions spécifiques confiées par la loi de modernisation agricole de 2010 : la contribution à l'animation et au développement des territoires, l'innovation et l'expérimentation agricole et agroalimentaire, et une mission d'ouverture des jeunes à l'international en favorisant les actions de coopération internationale.

Dans tous ces domaines, et en particulier dans le cadre de sa fonction première, l'orientation et la formation, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances « hommes/femmes » et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre du plan d'action interministériel en faveur de l'égalité hommes-femmes en cours de préparation pour la période 2012/2017.



Au travers de leurs activités, le réseau des correspondants régionaux pour l'enseignement technique agricole développe des actions visant à :

- poursuivre l'identification de la place des filles et des garçons dans le système éducatif relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt ;
- initier des actions visant à améliorer l'orientation scolaire ou étudiante en luttant contre les stéréotypes ;
- renforcer la visibilité des parcours d'études des filles et des garçons et celle de leur insertion professionnelle ;
- inclure une dimension sexuée dans l'information délivrée sur les métiers et filières de formation et sensibiliser les acteurs et actrices du système éducatif à cette question ;
- promouvoir, auprès des filles, les filières et les métiers scientifiques et technologiques, porteurs d'emplois ;
- renforcer dans l'éducation et les formations au développement durable le pilier social par l'approche « genre » ;
- intégrer dans les pratiques pédagogiques (référentiels, modules de formation) la dimension du genre.

Citons, pour exemple, quelques actions développées dans les établissements d'enseignement agricole.

- Une expérimentation pédagogique, dénommée « Filagri », est mise en œuvre avec pour objectif l'accompagnement, depuis l'accueil dans l'établissement jusqu'au premier emploi, des jeunes filles minoritaires dans leur formation, l'appui intervenant en particulier au cours des moments décisifs de leur parcours. Le dispositif existe tant pour la voie scolaire que pour l'apprentissage.
- Un questionnaire « Ambiance dans les établissements » a été diffusé à l'ensemble des établissements. Il a pour objectif de dresser un état des lieux de la violence, d'approcher le vécu de la violence par les jeunes, d'étudier les représentations et leurs différences entre les filles et les garçons.
- Le projet « Prométhé Plus » pour l'insertion professionnelle des BTSA vise à offrir aux apprenants, filles et garçons, une nouvelle approche des métiers pour réussir leur orientation et leur insertion professionnelle.
- Un outil support a été développé et expérimenté par l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), partenaire du projet.
- Pour mémoire, un colloque sur l'insertion professionnelle a été organisé dans le cadre du salon de l'éducation en novembre 2010.
- Une approche "genre" concernant l'insertion professionnelle des jeunes scolarisés dans l'enseignement agricole permet de repérer les écarts entre les filles et les garçons à deux niveaux.

Il est constaté une importante corrélation entre genre, niveau de diplôme et secteur professionnel en matière d'insertion professionnelle. De surcroît, l'insertion professionnelle des filles apparaît significativement plus faible que celle des garçons.

#### **Le taux net d'emploi<sup>5</sup> des sortants diplômés de l'enseignement agricole par la voie scolaire 7 mois après leur sortie (2011) :**

	Hommes	Femmes	Total
BTSA	83,1 %	70,6 %	78,3 %
Bac Pro / BTA	78,6 %	66,0 %	70,8 %
BEPA/CAPA	47,2 %	53,3 %	51,4 %

#### **Le taux net d'emploi des sortants diplômés de l'enseignement agricole par la voie scolaire 33 mois (ou 45 mois jusqu'en 2009) après leur sortie :**

	Hommes	Femmes	Total
BTSA (2010)	96,2 %	87,9 %	93,5 %
Bac Pro (2009)	97,6 %	89,9 %	95,7 %
BTA (2009)	96,7 %	86,2 %	94,0 %
Bac Techno (2009)	87,1 %	84,2 %	87,0 %
CAPA (2011)	79,9 %	60,1 %	68,7 %
BEPA (2008)	91,8 %	83,3 %	86,5 %

<sup>5</sup> TNE = Taux net d'emploi = [Individus en emploi] / [Individus en emploi + Individus en recherche d'emploi]

**Effectif en formation initiale scolaire et supérieur court de l'enseignement agricole - RS 2011-2012 :**

Secteur professionnel	Effectifs			Part dans le secteur (%)	
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Aménagement	3 709	18 586	22 295	16,6 %	83,4 %
Général	24 168	32 287	56 455	42,8 %	57,2 %
Production	15 668	24 611	40 279	38,9 %	61,1 %
Service	42 907	7 157	50 064	85,7 %	14,3 %
Transformation	2 969	1 992	4 961	59,8 %	40,2 %
Total	89 421	84 633	174 054	51,4 %	48,6 %

Chiffres France métropolitaine DOM COM et rentrées décalées de Nouvelle Calédonie et de Wallis

**VIE DE L'ÉLÈVE (230)**

Le programme comprend, parmi ses objectifs, le respect de l'école et l'apprentissage de la responsabilité.

Le ministère de l'éducation nationale mobilise l'ensemble de la communauté éducative afin de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables et prévenir les manifestations de violence.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale réalise chaque année une enquête, SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire). Suite aux États généraux de la sécurité à l'école, l'enquête SIVIS a subi trois modifications majeures depuis la rentrée 2010 : d'une part, de nouveaux incidents sont repérés, d'autre part, l'échantillon a été étendu pour améliorer la représentativité géographique (départementale) de l'enquête ; enfin, la fréquence de l'enquête a été augmentée, passant du trimestre au mois. L'échantillon d'établissements du second degré concernés par l'enquête a été multiplié par 6, pour atteindre plus de 6 300 établissements contre 950 antérieurement.

L'enquête SIVIS permet de dégager certains éléments.

La violence en milieu scolaire demeure un phénomène fortement sexué. Auteurs ou victimes, les garçons sont nettement plus impliqués que les filles dans les actes de violence commis par les élèves. Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 77 % des incidents graves ont pour auteur un ou des garçons, contre 19 % une ou plusieurs filles. Inversement, 62 % des élèves victimes sont des garçons, 32 % des filles.

Les personnels constituent toujours la plus grande part des victimes des élèves, que ce soient des garçons ou des filles qui commettent les faits. En 2010-2011, les personnels représentent 54 % des personnes agressées par les garçons de l'établissement et 66 % des personnes agressées par les filles.

Pour le reste, les victimes des élèves sont d'autres élèves toujours majoritairement du même sexe. Dans 1/3 des cas, les garçons s'en prennent à d'autres garçons, et dans un cas sur dix, ils portent atteinte à une fille. Quant aux filles, leurs victimes sont composées à 27 % d'autres filles et à 5 % de garçons.

La part des violences physiques commises par les garçons et les filles a diminué entre 2007-2008 (36,4 %) et 2010-2011 (31,2 %). Les garçons sont plus souvent victimes que les filles d'agressions physiques (73 % des actes subis contre 55 %) et de racket (8 % contre 4 %). En revanche, les filles sont plus affectées par les violences à caractère sexuel (13 % contre 1 % chez les garçons).

**Nature des violences subies par les élèves selon le genre - Évolution 2007-2008 / 2010-2011**

	Garçons victimes 2007-2008	Garçons victimes 2010-2011	Filles victimes 2007-2008	Filles victimes 2010-2011
Violence physique	74 %	73 %	58 %	55 %
Violence verbale	5 %	7 %	12 %	15 %
Violence sexuelle	1 %	1 %	11 %	13 %
Vol	9 %	6 %	12 %	8 %
Racket	5 %	8 %	2 %	4 %
Autres atteintes	7 %	5 %	6 %	6 %

Source : MENJVA-DEPP, enquête SIVIS

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et DOM).

L'enquête SIVIS est complétée depuis 2011 par une enquête nationale de victimation visant à quantifier et caractériser la violence et les atteintes vécues en milieu scolaire, y compris celles qui ne sont pas signalées. Elle permet de développer et de préciser les connaissances de l'institution quant à l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire. Elle a vocation à devenir, à côté de l'enquête SIVIS, une source essentielle pour mesurer l'évolution des phénomènes de violence et d'atteintes aux personnes et aux biens en milieu scolaire, et cela par un renouvellement biennal.

Au cours du printemps 2011, 18 000 élèves de collèges publics ont été invités à répondre à un questionnaire sur le climat scolaire et les atteintes dont ils ont pu être victimes. Les résultats de l'enquête sont sexués. À 93 % les élèves se disent satisfaits du climat scolaire de leur établissement. De façon globale, l'approche sexuée permet de constater que :

- les insultes à propos du sexe de l'élève sont plus courantes chez les filles (cf. tableau) ;
- les garçons déclarent davantage de victimations ;
- 8 % des garçons sont dans une situation de harcèlement (situation de multivictimations) contre 4 % des filles.

**Proportions d'élèves déclarant les victimations proposées dans le questionnaire (%)**

victimations	ensemble	filles	garçons
Insulte à propos de l'origine	8,7	7,7	9,7
voyeurisme	6,5	7,5	5,5
Tentative de caresse forcée	5,5	7,8	3,3
Insulte à propos du sexe	5,2	6,4	4,1
Tentative de baiser forcé	5,1	6,6	3,5
Insulte à propos de la religion	4,2	3,8	4,7

Le ministère de l'éducation nationale confirme son engagement en matière de prévention de toutes les formes de violences et de discriminations, et en faveur de l'égalité entre les sexes comme l'indique la circulaire de préparation de la rentrée 2012 n°2012-056 du 27 mars 2012 :

« L'appropriation par les élèves du principe de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes entre dans les missions de l'École inscrites dans le code de l'éducation et le socle commun. Des statistiques sexuées permettent de prendre la mesure des enjeux qui y sont liés.

Aider les élèves, filles et garçons, dès le début de leur scolarité, à ouvrir le champ des possibles au moment de leur orientation et les engager à un comportement mutuellement respectueux relèvent de la responsabilité de la communauté éducative. Ces exigences se traduisent dans l'organisation de la vie scolaire et des pratiques pédagogiques et éducatives. Pour faire vivre l'égalité entre les filles et les garçons, les établissements, à travers le projet d'école ou d'établissement, doivent impliquer l'ensemble de la communauté éducative en s'appuyant notamment sur :

- le règlement intérieur, qui intègre le principe constitutionnel d'égalité entre les filles et les garçons, le refus de toute forme de violence sexiste et sexuelle et toute forme de discrimination ;
- le Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) qui contribue à la prévention des violences sexistes et à la mise en place d'un programme d'éducation à la sexualité, en application de la loi de juillet 2010 relative aux

*violences faites aux femmes qui prévoit une information relative à l'égalité entre les sexes, à la lutte contre les préjugés sexistes à tous les stades de la scolarité ;*

- *les actions éducatives, qui permettent enfin d'engager les élèves dans de nombreux projets autour de la citoyenneté.»*

Le programme des actions éducatives et culturelles, dont la liste est publiée chaque année au bulletin officiel du ministère en charge de l'Éducation nationale (BOEN), propose, en continuité et en complémentarité des enseignements, des initiatives qui sont l'occasion d'un engagement collectif. La journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, permet par exemple de valoriser les initiatives sur ce thème et de sensibiliser et mobiliser les élèves pour les droits des femmes, contre les violences sexistes et sexuelles.

**La lutte contre le harcèlement à l'école** est une priorité affirmée. La campagne lancée en janvier 2012 a pour objectif de sensibiliser et mobiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative pour faire de la lutte contre le harcèlement une priorité partagée. Elle participe de la **prévention de toutes les formes de violences à caractère discriminatoire. Le plan d'action intègre une dimension sexuée**, indispensable à la connaissance affinée des phénomènes de violence et de harcèlement et nécessaire pour mettre en œuvre des réponses ciblées. C'est ainsi que les enquêtes SIVIS et de victimation permettent de collecter des données sexuées sur les cas graves de violence (SIVIS) et sur les situations de harcèlement (victimation).

Un site de référence (<http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/>) sur le sujet propose toutes les clés pour appréhender, analyser et comprendre le phénomène du harcèlement et met à disposition un large panel d'outils pour agir concrètement. Il propose en particulier un film « Les rumeurs » en lien direct avec la thématique des violences sexistes. Le site mentionne aussi « le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme) » parmi les principales caractéristiques sur lesquelles peut se fonder le harcèlement. Les mesures mises en place pour prévenir et combattre le harcèlement à l'école ont été présentées. Elles prévoient de :

- connaître et faire reconnaître le harcèlement par la communauté éducative adulte ;
- faire de la prévention du harcèlement à l'école l'affaire de tous ;
- construire et expérimenter une politique globale d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre le harcèlement sur la base du volontariat ;
- mettre en place des procédures pour traiter les cas de harcèlement avérés ;
- intégrer dans les formations initiales la question du repérage et du traitement du harcèlement.

**La lutte contre les stéréotypes qui alimentent la violence faite aux femmes passe par un apprentissage du respect mutuel tout au long de la scolarité :**

- *Le socle commun de connaissances et de compétences* intègre le respect des autres et de l'autre sexe, le refus des préjugés, dans les attitudes à acquérir par tout élève au cours de sa scolarité obligatoire. Parmi les compétences attendues à la fin du CM2, l'élève doit notamment savoir « *respecter les autres, et appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons.* »
- Les nouveaux programmes d'histoire et d'éducation civique du collège intègrent la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, problématique qui est abordée sous différents angles en éducation civique juridique et sociale (ECJS) au lycée et dans différentes disciplines.
- L'éducation à la sexualité en milieu scolaire est inscrite à l'article L 312-16 du code de l'éducation. En février 2010, l'article L121-1 du code de l'éducation a été modifié : « *les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité* ». Au collège comme au lycée, la prévention des comportements et violences sexistes s'appuie aussi sur la mise en œuvre de séances d'éducation à la sexualité qui participent pleinement de l'apprentissage du vivre ensemble. Cette éducation est conçue comme une composante essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen. Les objectifs éducatifs développés dans ce cadre intègrent l'apprentissage du respect mutuel, des règles sociales et des valeurs communes, l'acceptation des différences, la connaissance et le respect de la loi.

Une étude quantitative et qualitative sur la politique éducative de santé dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) a été réalisée par le MEN sur un échantillon représentatif de collèges, lycées et lycées professionnels. Elle permet actuellement de disposer d'informations significatives notamment sur le dispositif d'éducation à la sexualité.

Selon cette étude, l'éducation à la sexualité est organisée selon différentes modalités dans 94 % des établissements.

Les données relatives au dispositif de l'éducation à la sexualité indiquent en particulier que les élèves ont le plus souvent accès au moins une fois à des actions :

- sur les infections sexuellement transmissibles (97 %), sur la contraception (96 %) et sur le sida (95 %) ;
- sur la connaissance du corps (87 %) et la relation à l'autre (86 %), sur les violences sexuelles (70 %), le sexisme et l'homophobie (67 %).

La formation des enseignants prend en compte la thématique de l'égalité entre les filles et les garçons. Au niveau de la formation initiale, le cahier des charges national de la formation des maîtres stipule que « *le maître met en œuvre les valeurs de la mixité qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves* ». Dans le domaine de la formation continue, dans la plupart des académies, des formations intègrent des contenus portant sur les valeurs, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences et les violences sexuelles, sexistes, homophobes.

La brochure intitulée « *Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir* », est un guide ressource pour les équipes éducatives des collèges et des lycées, disponible en ligne sur le site Eduscol. Elle dresse un état des lieux, formule des définitions et procède à des rappels juridiques, s'interroge sur le rôle de l'école dans la prévention, le repérage et le traitement des situations de violence. La brochure propose aussi une liste de ressources et de contacts utiles.

Le comité de pilotage de la **convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif** a inscrit la formation et l'information sur les violences à caractère sexiste comme axe d'action prioritaire pour la période 2005-2011. Des journées inter-réseaux ont été organisées avec les réseaux partenaires de mars 2009 à mai 2010 : elles ont comporté une réflexion sur cette thématique et des exemples de bonnes pratiques. Une page a été ouverte en 2011 sur EDUSCOL (<http://eduscol.education.fr/pid23262-cid55235/convention-interministerielle.html>) consacrée à la présentation de la convention et de ses actions.

La convention est arrivée à son terme en juin 2011. Les ministères signataires sont dans une phase de réécriture en vue de son renouvellement. La nouvelle convention devrait comporter, comme c'était le cas dans la précédente, un axe structurant relatif au respect mutuel et à la prévention des comportements et violences sexistes et sexuels.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

---

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et du paysage est constitué d'un réseau de 19 établissements (12 établissements publics et 7 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysagistes et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 13 000 étudiants en cursus de référence appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère. Les écoles forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

Leur activité de recherche est reconnue aux niveaux national, européen et international. Ils entretiennent des partenariats avec les universités qui se traduisent, notamment, par la co-accréditation dans plusieurs écoles doctorales et avec des organismes de recherche (Établissements publics scientifiques et techniques (EPST) ou à caractère industriel et commercial (EPIC)), avec lesquels ils ont constitué des unités mixtes de recherche (UMR).

Les établissements sont membres de 7 pôles de compétences regroupant, sur une même zone géographique, les organismes de formation, de recherche et de développement, en sciences et technologies du vivant et en environnement.

Depuis les années 1970, la féminisation des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage est en constante augmentation. On compte 60 à 65 % de femmes dans ces écoles (les écoles les plus féminisées sont celles liées aux industries agroalimentaires et les écoles vétérinaires dans lesquelles le taux atteint

75 % de femmes). Concernant leurs conditions d'exercice professionnel, une enquête réalisée par le réseau égalité des chances entre les femmes et les hommes sur la perception des inégalités professionnelles montre principalement trois points :

- les avancées se font principalement sous l'effet d'impulsions fortes (existence d'une disposition législative ou réglementaire, ou d'aides en soutien à la politique) ;
- une difficulté existe pour les femmes d'accéder aux mêmes responsabilités que les hommes ;
- il semble y avoir une stagnation, voire une régression de certaines avancées, dès lors que l'on se retrouve dans un contexte économique un peu difficile.

De fait, les écoles interviennent au quotidien aux différentes étapes des parcours de formation (recrutement, orientation, stages, choix d'options ou de parcours spécifiques, recherche d'emploi) pour faire évoluer les mentalités en termes d'égalité des chances en proposant aux étudiants des choix en fonction de leur projet personnel et de leurs compétences, indépendamment du genre.

En termes de crédits, les actions en faveur de la politique transversale sont financées sur les dotations de fonctionnement et en personnels des écoles et ne font pas l'objet de crédits spécifiques.

## FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

---

Le programme a pour objectifs principaux de permettre à chaque étudiant d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables à l'autonomie que doit posséder un citoyen, de le former dans un but d'insertion professionnelle, et de former les futurs enseignants.

En matière d'égalité femmes-hommes, les données statistiques font apparaître des inégalités persistantes, tant parmi les étudiants que parmi les personnels. Ainsi, par exemple, les étudiantes sont minoritaires dans les cursus longs (47,7 % de femmes en doctorat en 2012 alors qu'elles sont 56,5 % des effectifs de licence) et dans les filières scientifiques et prestigieuses (30,1 % de femmes dans les classes préparatoires aux grandes écoles dans la filière scientifique et 28,1 % de femmes dans les cursus universitaires « sciences fondamentales et applications »). De même, la part des femmes diminue sensiblement entre le grade maître de conférence (42,4 % en 2011) et professeur (22,5 %) et est largement variable selon les disciplines (13,9 % des enseignants chercheurs en mathématiques en 2010 contre plus de 50 % dans plusieurs disciplines de sciences humaines et sociales).

Dans le cadre de ces objectifs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche développe une stratégie visant à renforcer l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes tant au niveau du personnel que des étudiants. Ainsi, il agit et développe des dispositifs tant au niveau national qu'au niveau européen. Il impulse, coordonne et oriente la politique de l'égalité dans l'enseignement supérieur grâce aux orientations retenues dans le cadre du Comité pour l'égalité (COMEGAL), instance nationale présidée par la ministre, et des groupes de travail qui s'y rattachent.

Le MESR développe ainsi des actions dont l'objectif est de favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble du système d'enseignement supérieur :

- la réalisation d'un document « Bilan et Perspectives » sur l'égalité hommes-femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche permet de mettre au jour la persistance des inégalités ;
- l'accompagnement des universités et des grandes écoles dans la mise en place de leur politique d'égalité en lien avec la conférence des présidents d'université (CPU), la conférence des grandes écoles (CGE) et la conférence des directeurs des écoles et formation d'ingénieurs (CDEFI), notamment dans le cadre de l'application de Chartes d'égalité ;
- le lancement d'un recensement des enseignements sur le genre, afin d'accroître leur visibilité ;
- l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur dans l'application des dispositions contenues dans la loi du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet » ;

- les engagements pris pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre du troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013) ;
- la mise en place d'un schéma de formation à l'égalité à destination des personnels de l'enseignement supérieur ;
- le financement, dans le cadre de conventions triannuelles, des actions conduites par les associations *Femmes et mathématiques*, *Femmes ingénieurs et Femmes et sciences* pour inciter les filles et les femmes à se diriger vers les filières techniques et scientifiques.

La politique du MESR s'appuie en outre sur des collaborations et des engagements interministériels :

- le Plan d'action interministériel pour l'égalité dans lequel le ministère s'est engagé à développer des actions en faveur de la mixité des filières, de la lutte contre les violences sexistes, du développement de politiques d'égalité dans les établissements et du soutien aux enseignements et recherches sur le genre ;
- la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Dans ce cadre, le MESR s'est fixé comme objectif une plus grande mixité dans les formations de l'enseignement supérieur et la lutte contre les représentations sexuées des métiers ;
- le troisième Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013) par lequel le MESR s'est engagé à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, et particulièrement le harcèlement sexuel.

Enfin, le MESR participe au niveau européen à la définition et à la mise en œuvre de la politique européenne en la matière et à la diffusion de cette politique en France grâce :

- à sa représentation au sein du Groupe d'Helsinki (comité consultatif créé en novembre 1999 qui travaille au niveau européen sur les questions concernant l'intégration du genre dans les programmes européens) ;
- au travail du groupe « Europe » au sein du MESR destiné à préparer la position française sur la question et à diffuser les réflexions européennes dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
- à son insertion dans les réseaux compétents européens et internationaux.

Pour définir et mettre en œuvre sa politique, le MESR dispose de la Mission pour la parité et la lutte contre les discriminations (MIPADI) qui pilote, coordonne et accompagne les politiques de lutte contre les discriminations dans la recherche et l'enseignement supérieur. En matière de parité, la MIPADI propose une stratégie pour les politiques d'égalité femmes-hommes dans la recherche et l'enseignement supérieur. Elle assure le rôle d'observatoire des inégalités mais aussi des « bonnes pratiques », d'instance de pilotage des dispositifs et de suivi des actions. En outre, le MESR définit et met en œuvre la politique ministérielle pour un égal accès et une égale réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur.

## RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes.

Au regard de la situation comparée des femmes et des hommes, des inégalités demeurent parmi les chercheurs. Ainsi, en 2010, les femmes étaient 40,4 % des chargés de recherche et 26,7 % des directeurs de recherche des EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique). De même, les taux de féminisation selon les disciplines font apparaître d'importantes disparités : au CNRS par exemple, les femmes n'étaient en 2010 que 14,7 % des chercheurs de l'Institut Sciences mathématiques et leurs interactions mais 44,8 % de l'Institut sciences humaines et sociales.

Dans le cadre de ces objectifs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche agit en matière d'égalité femmes-hommes dans deux directions principales.

D'abord, dans le sens d'une plus grande place et d'une plus grande visibilité des femmes dans la recherche scientifique :

- par le pilotage des politiques d'égalité et par l'accompagnement des établissements, notamment à travers le Comité pour l'égalité (COMEGAL) ;
- à travers le Prix Irène Joliot-Curie, destiné à promouvoir la place des femmes dans la recherche et la technologie en France et à mettre en lumière les carrières exemplaires de femmes scientifiques. Depuis 2011, les trois prix décernés ont été revalorisés : Femme scientifique de l'année (40.000 €), Jeune femme scientifique (15 000 €) et Parcours femme entreprise (15 000 €) ;
- grâce à des partenariats avec les associations de femmes scientifiques pour lutter contre les stéréotypes de genre dans la recherche ;
- par la constitution en cours d'un réseau de femmes scientifiques destiné à les rendre visible dans l'espace public, et particulièrement dans les médias ;
- par la production de statistiques sexuées sur la recherche en France, notamment pour le document de synthèse et de comparaison européennes *She figures* ([http://ec.europa.eu/research/science-society/document\\_library/pdf\\_06/she\\_figures\\_2012\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/she_figures_2012_en.pdf)) ;
- par la participation de la France aux réflexions européennes sur les changements structurels pour instaurer des systèmes de recherche qui ne produisent pas d'inégalités femmes-hommes.

D'autre part, dans le sens du développement et de la mise en avant des recherches sur le genre et les inégalités femmes/hommes :

- grâce à la création d'un « Groupe genre » dans le cadre de la Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation;
- par le financement de colloques et d'études sur le genre et les inégalités femmes/hommes ;
- par le soutien financier aux associations universitaires de valorisation des recherches sur le genre ;
- à travers la mise en place d'un recensement des recherches sur le genre confié au CNRS (<https://recherche.genre.cnrs.fr/>) ;
- par une action au niveau européen en faveur des recherches sur le genre.

La mise en œuvre de cette politique est assurée par la Mission pour la parité et la lutte contre les discriminations au sein du MESR.

## CRÉATION (131)

---

Le programme « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. La richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique aux modalités variées, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme « Création » couvre les interventions du ministère de la culture et de la communication dans les champs du spectacle vivant (action n°1) et des arts plastiques (action n°2).

L'action n°1 a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.) sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public.

L'action n°2 concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et



aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles ou le Centre national des arts plastiques. Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer.

Les indicateurs présentés au projet annuel de performance du programme 131 (taux de renouvellement des artistes bénéficiaires, masse salariale artistique) ne sont pas des indicateurs sexués. Toutefois, la direction générale de la création artistique s'est engagée dans la démarche ministérielle d'observation et de collecte des données relatives à l'égalité pour ce qui concerne notamment l'encadrement des établissements culturels de l'État, la nomination des directeurs et la programmation des principales structures de la création.

Une attention particulière est ainsi portée à la place des femmes à la tête des principales institutions labellisées, le ministère étant partie prenante, le cas échéant de concert avec les collectivités territoriales qui co-financent ces structures, dans la désignation des directeurs ou directrices de ces institutions.

En 2011, on peut ainsi observer que les femmes représentent 31 % des directions des établissements publics relevant du programme, et un peu moins d'un quart des équipes de direction des principaux réseaux subventionnés. Pour rééquilibrer ces proportions, le ministère est notamment attentif à la prise en compte des candidatures féminines dans le processus de recrutement, aussi bien au niveau des présélections que des choix définitifs.

#### Nombre et taux par genre des personnels des établissements publics nationaux sous tutelle du programme 131

Etablissements publics	Direction Masculine	Direction Feminine	Direction Mixte	Total	% Direction Masculine	% Direction Feminine	% Direction Mixte
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	1			1			
Centre national de la danse		1		1			
Cité de la musique	1			1			
Comédie Française		1		1			
EPPGHV		1		1			
Opéra Comique	1			1			
Opéra national de Paris	1			1			
Théâtre national de Chaillot	1			1			
Théâtre national de la Colline	1			1			
Théâtre national de l'Odéon	1			1			
Théâtre national de Strasbourg		1		1			
<b>Ss-total EP Spectacle vivant</b>	<b>7</b>	<b>4</b>		<b>11</b>	<b>64%</b>	<b>36%</b>	<b>0%</b>
Centre national des arts plastiques	1			1			
Sèvres-Cité de la céramique	1			1			
<b>Ss-total EP Arts plastiques</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL Etablissements publics</b>	<b>9</b>	<b>4</b>		<b>13</b>	<b>69%</b>	<b>31%</b>	<b>0%</b>

Source : MCC 2011

#### Nombre et taux par genre des personnels des établissements des réseaux déconcentrés subventionnés par le Programme 131

Réseaux déconcentrés	Direction Masculine	Direction Feminine	Direction Mixte	Total	% Direction Masculine	% Direction Feminine	% Direction Mixte
Centres chorégraphiques nationaux	13	5	1	19	68%	26%	5%
Centres nationaux de création musicale	6	0	0	6	100%	0%	0%
Centres de développement chorégraphique	5	4	0	9	56%	44%	0%
Centres dramatiques nationaux	33	3	2	38	87%	8%	5%
Opéras en région	12	1	0	13	92%	8%	0%
Orchestres	23	1	0	24	96%	4%	0%
Scènes nationales	52	18	0	70	74%	26%	0%
Scènes de musiques actuelles	65	7	0	72	90%	10%	0%
Centres nationaux des arts de la rue	7	0	2	9	78%	0%	22%
Pôles nationaux des arts du cirque	9	1	2	12	75%	8%	17%
<b>Ss-total Spectacle vivant</b>	<b>225</b>	<b>40</b>	<b>7</b>	<b>272</b>	<b>83%</b>	<b>15%</b>	<b>3%</b>
Fonds régionaux d'art contemporain	10	13	0	23	43%	57%	0%
Centres d'art	21	26	1	48	44%	54%	2%
<b>Ss-total Arts plastiques</b>	<b>31</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>71</b>	<b>44%</b>	<b>55%</b>	<b>1%</b>
<b>TOTAL Réseaux déconcentrés</b>	<b>256</b>	<b>79</b>	<b>8</b>	<b>343</b>	<b>75%</b>	<b>23%</b>	<b>2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>265</b>	<b>83</b>	<b>8</b>	<b>356</b>	<b>74%</b>	<b>24%</b>	<b>2%</b>

Source : MCC 2011

## TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. En effet, le ministère de la culture et de la communication a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir l'enseignement supérieur culture, l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âges scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées, tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales.

Le programme contribue à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes sur deux actions : l'action n°1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » et l'action n°7 « Fonctions de soutien du ministère ».

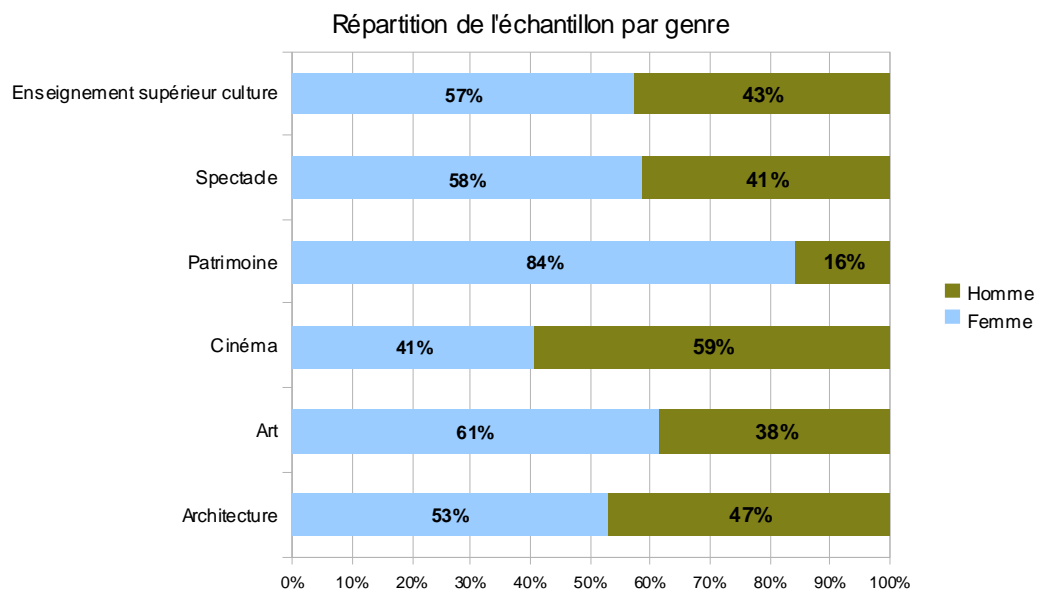
**Au titre de l'action 1**, une enquête sur les diplômés de l'enseignement supérieur culture (DESC) est mise en œuvre et pilotée depuis quatre ans. La quatrième édition de celle-ci, finalisée début 2012, concerne les diplômés 2008 interrogés à trois ans de l'obtention de leur diplôme.

Les résultats confirment la majorité féminine parmi ces diplômés (57 %) et une meilleure insertion dans le champ du diplôme pour les hommes : 84 % contre 80,6 % pour les femmes. Si on considère les actifs (dans le champ et hors champ du diplôme), les hommes s'en sortent également mieux mais avec un écart moindre.

Plus particulièrement, la part des femmes dans les diplômés en architecture (les diplômés de loin les plus nombreux), part qui fut longtemps minoritaire, est devenue majoritaire ces dix dernières années. Les données présentées dans le diagramme et le tableau suivant répartissent par genre et par filière, d'une part, le nombre d'étudiants de l'échantillon retenu pour l'enquête et d'autre part, les diplômés.

Ces données constituent la déclinaison sexualisée de l'indicateur 5.2 ci-après, soit le taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture.

## 1. Enquête sur les diplômés de l'enseignement supérieur culture - Répartition de l'échantillon selon le genre



Sexe	Architecture	Art	Cinéma	Patrimoine	Spectacle	Enseignement supérieur culture
Femme	53%	61%	41%	84%	58%	57%
Homme	47%	38%	59%	16%	41%	43%

## 2. Taux d'insertion professionnelle selon le genre

	Architecture		Art		Cinéma		Patrimoine		Spectacle		Total Enseignement supérieur culture	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Inséré dans le champ	86,5 %	87,1 %	68,7 %	73,5 %	90,9 %	81,3 %	50,9 %	61,3 %	93,5 %	91,3 %	80,6 %	84,6 %
Inséré hors champ	2,1 %	2,7 %	10,2 %	6,3 %			23,4 %	29,0 %	1,5 %	1,6 %	5,6 %	3,7 %
Sous-total actifs	88,5 %	89,7 %	78,9 %	79,8 %	90,9 %	81,3 %	74,3 %	90,3 %	95,0 %	92,9 %	86,1 %	88,3 %
Autre situation	1,9 %	1,7 %	2,2 %	4,0 %			6,0 %	3,2 %	1,1 %		2,2 %	1,9 %
En recherche d'emploi	9,6 %	8,6 %	18,9 %	16,2 %	9,1 %	18,8 %	19,8 %	6,5 %	3,8 %	7,1 %	11,7 %	9,8 %
Base : ensemble hors personnes en formation	1 063	943	403	253	11	16	167	31	261	184	1 905	1 427

**Au titre de l'action 7** (crédits d'études), les travaux menés par le département études, prospective et statistiques (DEPS), service statistique ministériel, permettent de contribuer à une approche par genre des pratiques culturelles.

Programmée tous les huit ans, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français a eu lieu en 2008. Des informations ont été intégrées dans le fascicule produit par le ministère de la culture et de la communication Chiffres-clés égalité femmes/hommes paru en 2011<sup>6</sup> et indiquant les points principaux suivants.

L'analyse rétrospective des résultats des cinq enquêtes *Pratiques culturelles des français* triés selon le sexe des personnes interrogées fait apparaître un mouvement de féminisation depuis le début des années 1970.

D'une part, parmi les activités présentes dans les cinq questionnaires sous une formulation identique, aucune ne s'est masculinisée. Certaines d'entre elles restent à dominante masculine : la lecture de quotidiens, l'écoute de certains genres de musique (le jazz et le rock depuis l'origine et plus récemment le rap et l'électroacoustique) et la fréquentation des concerts correspondants, de même que celles où la dimension technique est présente, comme la pratique de la photographie et de la vidéo ou les usages perfectionnés de l'ordinateur et des nouveaux écrans. Toutefois, le caractère masculin de ces activités est en général moins marqué qu'il y a trente cinq ans.

D'autre part, plusieurs activités prioritairement investies par les femmes au début des années 1970 ont connu une accentuation de leur caractère féminin. C'est le cas de la fréquentation des spectacles de danse ou de la pratique en amateur d'activités artistiques.

Et surtout, plusieurs activités à dominante masculine au début des années 1970 sont aujourd'hui plutôt investies par les femmes (fréquentation de certains spectacles vivants et surtout de la lecture de livres). Les femmes devançant aujourd'hui les hommes sur toutes les activités en rapport avec le livre, qu'il s'agisse d'achat, d'inscription en bibliothèque, de discussions sur les livres ou de quantité de livres lus. C'est surtout dans le domaine de la fiction que l'écart est spectaculaire.

L'enquête *L'enfance des loisirs* a permis de recueillir par ailleurs des informations sur les différenciations de genre dans les pratiques culturelles des enfants, dans les rapports aux loisirs au fil de l'avancée en âge, de la fin de l'enfance (onze ans) à la grande adolescence (dix-sept ans) (cf. tableau ci dessous).

Des enquêtes précédentes avaient permis d'identifier des différenciations similaires<sup>7</sup>. Ces différenciations de genre, parfois plus fortes que les différenciations d'origine sociale, posent un certain nombre de questions aux politiques publiques : doivent-elles être considérées comme des différences ou comme des inégalités (justiciables de politiques de compensation), en matière d'accès ? Et quels en sont les effets sur la production culturelle elle-même ?

<sup>6</sup> Chiffres-clés de l'égalité femmes-hommes en 2011 : [http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/03/Chiffres\\_cles-egalite-2011.pdf](http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/03/Chiffres_cles-egalite-2011.pdf).

<sup>7</sup> La fabrique sexuée des goûts culturels, MCC, DEPS, 2005 : [www.culture.fr/culture/editions/r-devc/dc150.pdf](http://www.culture.fr/culture/editions/r-devc/dc150.pdf).

Tableau 1 - Pratiques quotidiennes selon le sexe, l'origine sociale et l'âge

En %

Consomment ou pratiquent tous les jours	11 ans					17 ans				
	Enfants d'ouvriers		Enfants de cadres		Ensemble	Enfants d'ouvriers		Enfants de cadres		Ensemble
	Filles	Garçons	Filles	Garçons		Filles	Garçons	Filles	Garçons	
Télévision	83,0	85,5	67,5	72,0	81,0	71,0	74,0	52,0	56,0	66,0
Écoute de musique	47,0	30,0	44,5	23,0	37,0	69,0	64,0	73,0	71,5	68,5
Radio	35,0	29,5	39,5	34,5	35,0	47,5	37,5	62,0	46,0	46,5
Lecture de livres	33,5	24,0	48,5	38,5	33,5	8,5	2,5	21,0	11,5	9,0
Sport	14,5	25,5	12,0	31,0	22,0	7,5	25,0	7,5	26,0	17,5
Jeux vidéo	8,5	33,0	6,5	35,0	21,5	3,5	30,0	2,0	29,5	16,5
Autres jeux	18,5	17,5	19,0	30,5	20,5	1,0	2,5	0,5	2,0	1,5
Lecture de bandes dessinées	13,0	22,0	14,5	39,5	20,5	3,0	4,0	4,0	11,0	5,5
Lecture de journaux, magazines	16,0	11,0	20,5	19,5	15,5	8,0	8,5	7,5	16,5	10,0
Ordinateur	12,5	12,0	14,5	24,0	14,5	64,5	71,0	74,0	76,0	69,0
Pratiques artistiques	7,5	4,5	8,5	6,5	7,5	10,0	5,5	14,0	15,5	11,5
Journal intime	7,0	2,5	8,5	1,5	5,0	4,5	1,0	3,5	1,0	3,0

Base : enfants d'un ménage dont la personne de référence appartient à la catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intellectuelles ou à celle des ouvriers. Les colonnes « Ensemble » reprennent les données de l'ensemble des enfants du panel.

Note de lecture : à 11 ans, 83 % des filles et 85,5 % des garçons issus d'une famille dont la personne de référence est ouvrier regardent la télévision tous les jours.

Source : Insee, ministère de la Culture et de la Communication, 2010.

En outre, toutes les données concernant les professions culturelles comportent une répartition hommes/femmes, dont la version la plus actualisée figure dans le dernier fascicule chiffres-clés de la culture, basée sur le recensement de la population (cf. tableau ci-dessous).

#### Population active ayant un emploi dans les professions culturelles, dans le recensement de la population

Moyenne annuelle sur 2008*	Total	Hommes (%)	Femmes (%)	Non salariés (%)	Salariés (%)	Emplois salariés à durée	
						Indéterminée (%)	Déterminée (%)
<b>Professions de l'audiovisuel et du spectacle vivant</b>	<b>180 734</b>	<b>66 %</b>	<b>34 %</b>	<b>20 %</b>	<b>80 %</b>	<b>53 %</b>	<b>47 %</b>
Artistes des spectacles	72 061	64 %	36 %	24 %	76 %	34 %	66 %
Cadres, techniciens et ouvriers des spectacles	108 672	68 %	32 %	16 %	84 %	64 %	36 %
<b>Professions des arts plastiques et métiers d'art</b>	<b>161 899</b>	<b>56 %</b>	<b>44 %</b>	<b>46 %</b>	<b>54 %</b>	<b>81 %</b>	<b>19 %</b>
Artistes plasticiens	33 394	59 %	41 %	75 %	25 %	81 %	19 %
Photographes	17 692	71 %	29 %	64 %	36 %	75 %	25 %
<b>Professionnels des arts graphiques, de la mode et de la décoration</b>	<b>87 312</b>	<b>51 %</b>	<b>49 %</b>	<b>31 %</b>	<b>69 %</b>	<b>80 %</b>	<b>20 %</b>
Artisans d'art	10 624	63 %	37 %				
Ouvriers d'art	12 877	64 %	36 %	0 %	100 %	86 %	14 %
Professions littéraires	81 799	48 %	52 %	29 %	71 %	81 %	19 %
Journalistes et cadres de l'édition	56 238	52 %	48 %	13 %	87 %	83 %	17 %
Auteurs littéraires	10 360	58 %	42 %	82 %	18 %	49 %	51 %
Traducteurs	15 201	27 %	73 %	49 %	51 %	71 %	29 %
Architectes	47 797	73 %	27 %	62 %	38 %	86 %	14 %
<b>Cadres et techniciens de la documentation et de la conservation</b>	<b>28 249</b>	<b>27 %</b>	<b>73 %</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>87 %</b>	<b>13 %</b>
<b>Professeurs d'art (hors étab. scolaires)</b>	<b>45 600</b>	<b>40 %</b>	<b>60 %</b>	<b>16 %</b>	<b>84 %</b>	<b>71 %</b>	<b>29 %</b>
<b>Ensemble des professions culturelles</b>	<b>546 077</b>	<b>57 %</b>	<b>43 %</b>	<b>31 %</b>	<b>69 %</b>	<b>70 %</b>	<b>30 %</b>
Ensemble de la population active ayant un emploi	25 938 125	53 %	47 %	11 %	89 %	85 %	15 %

\* Le recensement de la population repose, depuis 2004, sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. En cumulant cinq enquêtes consécutives, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées

entre 2006 et 2010 sont ramenées à une même date (2008) pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Source : Insee / Deps

Enfin, un appel à proposition de recherche *Le genre et la culture* a été engagé début 2012. Suite à cet appel, cinq sujets ont été retenus et feront l'objet d'un soutien financier, pour un budget global de 121 387 €, sur les thèmes suivants :

- les appuis culturels des devenirs par genre ;
- les pratiques et représentations de la musique par de jeunes adultes : variations selon le sexe et le genre ;
- la culture scientifique : une culture au masculin ;
- les pratiques culturelles, identités de genre et de culture à la Martinique ;
- la reconfiguration des pratiques culturelles et du genre à l'ère du numérique.

Pour mettre en œuvre la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la politique des ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle au ministère de la culture et de la communication s'appuie sur deux éléments principaux.

Le premier élément est la mise en place d'un suivi statistique des nominations entrant dans le champ de la loi. Ces statistiques ont été établies à titre rétrospectif pour l'année 2011 et le début de 2012, et elles sont complétées au fur et à mesure des nominations prononcées depuis.

Font l'objet d'un suivi, pour chacun des postes ouverts suivis, le nombre des candidatures (femmes/hommes), le nombre des nominations prononcées (femmes/hommes) et le ratio nommé/candidats (nombre global des candidats et nombre des candidats du genre de la personne nommée).

L'outillage de suivi statistique du ministère s'appuie d'abord sur des statistiques globales permettant un suivi femmes/hommes sous différents angles :

- pyramide des âges ;
- catégories (A, B, C et non-titulaires) et filières professionnelles ;
- concours et examens professionnels (candidats inscrits, candidats présents, admissibles, admis) ;
- promotions de grades ;
- promotions de corps.

Ces données sont retracées dans deux types de documents : les *bilans de gestion* établis par corps et le *bilan social* remis au comité technique.

Par ailleurs, un suivi particulier est assuré sur certaines catégories d'emplois ou de fonctions relevant de l'encadrement dirigeant et supérieur et sur certains corps :

- directeurs d'administration centrale ;
- emplois de direction (chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet, experts de haut niveau et faisant fonction) ;
- emplois de directeur d'administration territoriale de l'État (directeurs régionaux et directeurs régionaux adjoints, faisant fonction) ;
- directeurs d'établissements d'enseignement supérieur culture relevant de l'État (écoles nationales supérieures d'architecture et établissements nationaux supérieurs d'enseignements artistiques) ;
- directeurs de services à compétence nationale ;
- administrateurs civils ;
- inspecteurs généraux des affaires culturelles ;
- dirigeants d'établissements publics nationaux relevant du ministère.

Le second élément, qui concerne la mise en œuvre de la loi proprement dite, est la mise en place d'un objectif opérationnel : être en mesure de proposer à l'autorité en charge des nominations un choix entre une femme et un homme, à chaque fois que cela est possible dans un premier temps, de façon systématique à terme. Sur cette base, un indicateur pourra être mis en place pour mesurer la progression vers l'atteinte de l'objectif.

L'élargissement du vivier des candidates (qui statutairement n'est pas limité aux seuls agents du ministère de la culture et de la communication) est la condition de cette progression vers l'ouverture d'un choix systématique. On constate en effet que globalement les candidatures féminines sont minoritaires (entre 20 et 40 % du total selon les types d'emplois en 2011) et en tout état de cause ne correspondent pas à leur place dans les corps viviers.

## ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

### **Les engagements de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) dans le cadre de la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

Dans le cadre de l'objectif général de l'amélioration de la mixité des emplois, les enjeux de l'égalité professionnelle s'organisent autour de plusieurs axes. Il s'agit, pour la DGEFP :

- de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes femmes ;
- de promouvoir l'égalité professionnelle dans les branches et les entreprises ;
- de favoriser le travail des femmes avec la volonté d'améliorer leur taux d'emploi afin de favoriser la croissance, de lutter contre le chômage, de pourvoir les emplois dont l'économie a besoin ;
- de favoriser la création d'entreprises ;
- de lutter contre les discriminations ;
- d'inscrire cette action dans le cadre des dossiers communautaires.

### **Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes femmes**

Un effort significatif doit être poursuivi en 2013 en direction des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'entrée sur le marché du travail et subissent plus fortement le chômage que d'autres catégories de population. L'accompagnement personnalisé des publics jeunes les plus éloignés de l'emploi est mis en œuvre par les missions locales, en partenariat étroit avec Pôle emploi. Ce partenariat renforcé doit, notamment, se traduire sur les territoires par la réalisation d'actions communes en direction des jeunes, des entreprises et des partenaires en cohérence avec les orientations du service public de l'emploi régional (SPER).

Depuis le début de sa mise en œuvre (2005) le CIVIS a permis l'entrée de plus d'un million de jeunes, dont 91 % n'ont pas le niveau bac, dans des parcours d'insertion et d'accès à l'emploi durable (en cumul, 40 % des jeunes sortis y accèdent). Un peu plus de la moitié des bénéficiaires sont de sexe féminin.

Les actions de parrainage se poursuivent et renforcent l'accompagnement vers et dans l'emploi de jeunes très éloignés du monde de l'entreprise et/ou victimes de discrimination à l'embauche. Les jeunes filles représentent généralement un peu plus de la moitié des filleuls.

Deux dispositifs dits de deuxième chance sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi, sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme : les écoles de la deuxième chance (E2C) et l'Établissement Public Insertion Défense (EPIDE).

Dans les écoles de la deuxième chance, l'objectif cible est d'atteindre une capacité d'accueil de 12 000 places et d'étendre le maillage territorial, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion. La répartition homme/femme est équilibrée avec, en 2011, 51 % de femmes et 49 % d'hommes.

Le dispositif atteint son cœur de cible et malgré la crise, les résultats 2011 sont stables et encourageants :

- 92 % des jeunes n'ont pas de niveau V validé, 35 % sont issus des quartiers « politique de la ville » et 60 % n'ont aucune expérience professionnelle ;
- 58 % de sorties positives (3 105 jeunes sur les 5 380 sortis dans l'année), en emploi ou formation (contre 59 % en 2009 et 2010) ;
- l'emploi durable concerne 1 380 jeunes, soit 44,4 % des sorties positives (+ 4 % par rapport à 2010) et 39 % du total des sorties dans l'année ;
- 806 jeunes sont sortis en contrats d'alternance (+ 73 % par rapport à 2010).

Concernant l'EPIDE, en 2011, 2456 jeunes volontaires ont été intégrés dans les centres EPIDe, dont 73 % de garçons pour 27 % de filles. On compte 42 % de sorties positives, 22 % étant des sorties en emploi au bout de 12 mois dans le dispositif.

Le contrat d'autonomie, déployé par des opérateurs privés de placement pour accompagner les jeunes issus des quartiers dits « politique de la ville » ou victimes de discriminations a fait l'objet d'un deuxième marché dans le courant de l'année 2011, qui prévoit 7 000 entrées supplémentaires dans le courant du second semestre. Les jeunes entrés poursuivront leur parcours en 2012. Parmi les bénéficiaires on compte 43 % de filles pour 57 % de garçons.

### **Lutter contre le chômage et favoriser le retour à l'emploi**

#### *Le retour à l'emploi*

La convention tripartite 2012-2014 signée le 11 janvier 2012 entre Pôle emploi, l'Unédic et l'État a, en particulier, pour objectif la personnalisation de l'accompagnement des publics afin de renforcer le suivi et l'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les femmes ne figurent pas dans la convention tripartite comme étant un public prioritaire, cependant étant donné leur sur-représentation parmi les bénéficiaires des minima sociaux et parmi les chômeurs de longue durée, elles font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre de services renouvelée.

La convention tripartite prévoit explicitement la mise en œuvre préalable d'actions destinées à lever ces freins ou à lutter contre les discriminations, en lien si besoin avec les acteurs de l'insertion.

Dans le cadre du suivi de performance de cette convention, les taux de sortie pour retour à l'emploi et pour retour à l'emploi durable déclinés par publics prioritaires, constituent un indicateur de résultats dans le cadre du suivi de performance de la convention tripartite.

### **Lutter contre les discriminations**

Avec le Label Diversité, la DGEFP promeut une action de prévention des discriminations en direction des entreprises, des collectivités et des associations. En lien avec les partenaires sociaux, les DIRRECTE font connaître ce label et ciblent leur action sur les PME, principaux recruteurs.

### **Le Fonds social européen et l'égalité entre les femmes et les hommes.**

#### *Le cadre de l'intervention*

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondamentaux du droit communautaire inscrit dans le traité. L'Union européenne s'est fixé des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui consistent, d'une part, à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes et, d'autre part, à lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe.

Les dispositions des règlements des fonds structurels européens pour 2007-2013 sont des obligations qui se traduisent tant dans le contenu que dans les méthodes de programmation du FSE.

En termes de méthode, le programme opérationnel a retenu une double approche, associant actions spécifiques et démarche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les actions à caractère spécifique visent à corriger des inégalités constatées, notamment dans l'axe d'intervention 2, du programme opérationnel, pour l'« Amélioration et le développement de l'accès et la participation durable des femmes au marché du travail ».

Les actions mises en œuvre ont trois grands objectifs :

- permettre l'accès et le retour à l'emploi de femmes en difficulté en facilitant l'accès à la formation, la création d'activité, la reprise d'entreprise ou l'accès direct à l'emploi ;
- accompagner la mise en œuvre de la loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes du 23 mars 2006 ;
- développer les démarches facilitant la conciliation des temps de vie, notamment les modes innovants de garde d'enfants.

La démarche transversale concerne quant à elle tous les domaines prioritaires du programme opérationnel. L'action est concentrée sur des domaines dans lesquels un effort particulier doit être entrepris. Ainsi, le renforcement de l'accès des femmes à la formation tout au long de la vie, à la création d'activité, leur accompagnement vers l'emploi ou encore, l'orientation vers l'apprentissage, constituent autant de leviers opérationnels pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### *La prise en compte de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes*

Trois aspects caractérisent cette prise en compte dans le programme opérationnel du FSE :

- l'accompagnement des porteurs de projet pour une prise en compte dans les dossiers ;
- la mesure sexuée des réalisations et résultats, au niveau du programme et un objectif spécifique de résultat ;
- des stratégies régionales couronnées de succès.

- La prise en compte à toutes les étapes des projets :

Depuis la programmation 2000-2006, les porteurs de projets du FSE ont été accompagnés à toutes les étapes de la vie des dossiers, formation, sensibilisation, instruction (grille), sélection, bilans. De nombreux outils ont été produits et utilisés à cet effet.

Ainsi en Haute-Normandie, le service FSE de la DIRECCTE et les organismes intermédiaires utilisent systématiquement la grille d'analyse de prise en compte de ce principe dans toutes les demandes de subvention. L'ensemble des dossiers déposés dans la région est ainsi soumis à l'avis de la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Une rubrique figure dans la demande de subvention, à renseigner par les porteurs de projets. Il s'agit d'indiquer dans la description de l'opération comment celle-ci entend prendre en compte les priorités transversales, dont l'égalité entre les femmes et les hommes.

On choisit les mentions suivantes :

- « Spécifique » : par exemple, une fédération d'employeurs du bâtiment met en place une action pour faciliter l'emploi des femmes dans ce secteur ;
- « Secondaire » par exemple, pour la mesure accès à l'apprentissage pour les jeunes, une ou plusieurs actions sont consacrées à sensibiliser les jeunes filles à l'accès à cette mesure dans laquelle elles sont peu présentes ;
- « Sans objet », professionnalisation en matière de gestion.

Selon cette nomenclature, 17 % des fonds programmés sont consacrés à des actions qui visent l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière spécifique.

- Une proposition de bonification financière :

Pour la programmation actuelle, un taux de FSE bonifié a été proposé aux gestionnaires pour contourner la difficulté à trouver des contreparties nationales : les gestionnaires peuvent octroyer 15 % de FSE de plus, pour la mesure spécifique, soit 65 % de FSE. Charge à ceux-ci d'être moins généreux pour d'autres projets afin de respecter l'équilibre à l'axe. L'usage qui en est fait est, cependant, très limité (moins de 1 % des projets).

- La fixation des objectifs et la mesure des résultats :

Le système de suivi des participants fournit une ventilation par genre de toutes les caractéristiques des participants aux projets du FSE ainsi que de leurs résultats (accès à l'emploi, à la formation ou à la VAE, création d'entreprises, certification de la formation....).

On comptabilise actuellement 51,2 % de femmes et l'on observe, en résumé, un accès plus difficile à la création d'entreprise, à la formation pour les femmes et à la validation de celle-ci, mais un accès quasi équivalent à l'emploi, voire un avantage pour l'emploi de plus de 6 mois alors que les hommes sont majoritaires dans un emploi temporaire ou aidé et une majorité des 2/3 de femmes pour la VAE.

Un objectif spécifique de résultat a été contractualisé avec la Commission européenne : atteindre 38 % de femmes entrepreneurs accompagnées dans le cadre de projets FSE. La cible est dépassée, chaque année, et le programme dépasse aussi la part des femmes de femmes dans la création d'entreprise, en général 30 %.



- Une déclinaison des stratégies au niveau régional

Trois types de stratégies de prise en compte peuvent être observés au plan régional, par exemple :

- l'approche transversale privilégiée : l'Auvergne, par exemple a choisi, au début du programme, de décliner par fiches actions toutes les manières d'intégrer la priorité dans chaque action.
- une enveloppe spécifique renforcée : en Bretagne, par exemple, l'enveloppe spécifique a été consacrée à des actions favorisant un accès à l'emploi diversifié des femmes et l'équilibre des temps sociaux.
- des appels à projets : en Île-de-France, ou pour le volet central et en référence au plan pluriannuel d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail au sein duquel l'État et les partenaires sociaux se sont engagés à mettre en œuvre une politique concertée de réduction des inégalités professionnelles, l'intervention du FSE est concentrée sur un appel à projets avec deux objectifs majeurs :
  - accompagner l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises ;
  - développer des modes innovants de garde d'enfant et des démarches facilitant la conciliation entre la vie professionnelle et familiale.

Ces stratégies ont un point commun essentiel : le partenariat avec le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE).

*Une démarche visant à conforter cette approche*

Sur la base d'une étude d'évaluation réalisée en 2009, et dont les résultats ont été actualisés en 2010, une instruction de la DGEFP, adressée aux services gestionnaires, en février 2011, préconisait :

A - Pour la programmation actuelle :

- de continuer la double approche, d'utiliser les taux bonifiés ;
- de renforcer le pilotage aux niveaux du programme et des projets (sélection et bilans) ;
- de poursuivre et faire connaître les stratégies régionales intégrées, de maintenir l'effort de sensibilisation, le partenariat avec le service des droits des femmes.

B - Pour la programmation 2014-2020 :

- de mettre en œuvre une approche transversale dans tous les programmes, en plaidant à l'échelle européenne pour le maintien d'un axe spécifique en dehors de l'objectif général de concentration thématique, souhaité par la Commission européenne ;
- de construire des objectifs de résultat pertinents au regard de la dimension de genre ;
- de mesurer la prise en compte transversale dans les réalisations (« *Gender budgeting* »).

## ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

### I. Promouvoir l'égalité professionnelle au sein des branches et des entreprises

#### L'égalité professionnelle dans l'entreprise

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est membre de la commission de labellisation « label égalité professionnelle ».

Les accords de développement de l'emploi et des compétences signés avec les partenaires sociaux des branches professionnelles intègrent pleinement la dimension égalité entre les femmes et les hommes. Les contrats d'études prospectives, qui sont également menés dans le cadre de cette politique, font toujours apparaître la situation des femmes par rapport aux hommes dans le secteur étudié et, au regard des inégalités constatées, concluent sur des préconisations pour que celles-ci soient réduites.

Face à la crise économique, l'État a renforcé sa politique d'accompagnement des mutations économiques et d'anticipation des risques de perte d'emplois et des risques d'inadaptation. De 2009 à 2012, l'objectif a été de maintenir l'emploi en consolidant l'employabilité des salariés, notamment des femmes et des seniors, et en favorisant reclassement des salariés dont le licenciement ne pouvait être évité.

## L'accès à la formation professionnelle et à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

### *L'alternance*

L'État et les conseils régionaux, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens visant à développer l'apprentissage, conclues en application de l'article L.6211-3 du code du travail, prévoient de mener des actions en faveur de l'accès des jeunes filles à l'apprentissage, en particulier aux formations à des métiers traditionnellement masculins. Il s'agit également de faciliter l'entrée en apprentissage des jeunes sortis du système scolaire, suivis par les missions locales, ou encore de jeunes issus de quartiers dits difficiles.

Aujourd'hui, les jeunes filles ne représentent qu'environ un tiers des jeunes en apprentissage. Cette situation a peu évolué au cours des années : on est passé de 30,8 % d'apprenties en 1992 à 32,4 % en 2010 (32,2 % en 2009).

Des indicateurs rendant compte du nombre de femmes dans les effectifs en apprentissage sont prévus depuis 2005 dans les maquettes de bilan d'exécution afin de suivre les évolutions au niveau local.

S'agissant de l'entrée en contrat de professionnalisation, la part des femmes s'avère nettement supérieure et en progression puisqu'elle était de 47,5 % en 2008, 50 % en 2009 et 49 % en 2010 et en 2011.

### *La VAE*

La mise en œuvre du droit à la validation des acquis de l'expérience entre 2002 et 2006 a bénéficié majoritairement aux femmes et leur a permis d'accéder à une certification, pour un tiers d'entre elles de niveau V.

En ce qui concerne les femmes parmi les candidats « présentés » au jury dans le cadre d'une VAE, le pourcentage de 58 % était le chiffre connu en 2010 pour les titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi uniquement. En 2011 ce pourcentage est sensiblement le même : 56,8 %.

En 2010, la part des femmes présentées aux titres et diplômes des ministères certificateurs est de 73 % ; ce fort taux de féminisation résulte de la nature même des diplômes, relevant principalement du champ sanitaire et social dans lequel les femmes représentent 96 % des candidats.

## **II. Favoriser la création d'activités par les femmes : améliorer les conditions d'aboutissement des projets portés par les femmes**

### **Favoriser l'accès aux financements bancaires par les femmes**

Le plan de cohésion sociale a créé le fonds de cohésion sociale (FCS) dont l'objet est notamment de garantir les prêts bancaires à la création d'entreprise par les publics en difficultés et ainsi de faciliter leur bancarisation pour un meilleur démarrage de leur projet.

La mise en œuvre du FCS s'est traduite par une augmentation sensible (de moins de 400 garanties en 2009 à 1 506 garanties en 2011) de l'activité de garantie du « Fonds de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion » (FGIF), géré par France Active Garantie (FAG) dont la mission principale est la bancarisation des femmes créatrices d'entreprises.

Depuis 2009, le FGIF représente en moyenne 20 % des dotations de l'État au FCS. Parmi les fonds de garantie dit « classiques » du FCS, c'est le seul fonds qui a connu une croissance constante. En 2011, il a permis à 1 506 femmes de créer leur entreprise contre 1 357 en 2010, soit une augmentation de 11 %. Le volume des prêts bancaires garantis par le FGIF croît également de 7 %, avec 38,8 millions d'euros mobilisés en 2011 contre 36,3 millions d'euros en 2010.

Alors que le FGIF est destiné à l'ensemble des femmes, on constate que ce sont celles qui sont le plus éloignées de l'emploi qui en bénéficient :

- 78 % d'entre elles étaient sans emploi lors de la création d'entreprise contre 41 % au niveau national ;
- les bénéficiaires du FGIF sont plus jeunes que la moyenne des créatrices d'entreprises. En effet, 42 % des bénéficiaires avaient moins de 35 ans en 2011 ;
- la majorité des femmes créatrices bénéficiaires du FGIF n'ont pas fait d'études supérieures (55 %).

Au-delà du FGIF, de nombreuses femmes ont bénéficié de l'ensemble des outils de garanties dotés par le FCS (Fonds territoriaux Galland, Fonds classiques : FGIE, FGAP). Ainsi, à titre d'exemple, France active, qui gère ces fonds pour le compte de l'État, accompagne des créateurs chômeurs pour la création et le financement de leur projet dont 44 % sont des femmes. À titre de comparaison, les femmes créatrices en France ne représentent que 30 % des créations d'entreprise.

### **L'accompagnement des femmes créatrices dans le cadre du nouvel accompagnement à la création d'entreprise (NACRE)**

Le nouvel accompagnement à la création d'entreprise (NACRE) lancé en 2009 pour les chômeurs créateurs d'entreprise a permis à 30 328 femmes d'être accompagnées dans leur projet de création. Elles représentent ainsi 39 % des personnes accompagnées. Par comparaison, les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprise en général.

On retrouve cette même proportion parmi les personnes bénéficiant d'un prêt NACRE. Depuis 2009, près de 12 000 femmes ont bénéficié d'un prêt NACRE pour un montant moyen équivalent au montant moyen observé globalement (5 600 €). Le prêt NACRE a pour vocation l'apport en fonds propres pour les créateurs et leur meilleure bancarisation. Pour le recevoir, il faut avoir obtenu un prêt bancaire au moins équivalent. L'effet levier du prêt NACRE est de 1 à 7. Il participe donc également fortement à la bancarisation des femmes créatrices.

### **AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (111)**

Le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est un levier essentiel de la politique du travail qui se déploie selon cinq actions :

- santé et sécurité au travail ;
- qualité et effectivité du droit ;
- dialogue social et démocratie sociale ;
- lutte contre le travail illégal ;
- fonds national de soutien relatif à la pénibilité.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la direction générale du travail s'appuie sur un réseau de services déconcentrés qui constituent les unités opérationnelles du programme. Les budgets opérationnels de programme territoriaux sont établis à l'échelon régional, en lien avec les unités territoriales. Les sections d'inspection du travail constituent l'échelon territorial d'intervention dans l'entreprise. La mise en place des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a élargi les possibilités d'affirmation d'une politique du travail participant à la compétitivité des entreprises et assurant la protection des salariés.

La contribution du programme à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'intègre principalement dans les actions « Qualité et effectivité du droit » et « Dialogue social et démocratie sociale ».

Le législateur a ainsi fait de la négociation collective le levier central de la prise en compte des problématiques de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un important travail d'accompagnement de la négociation est réalisé, par la diffusion des bonnes pratiques et le suivi de l'activité conventionnelle en ce domaine. En outre, lors de l'extension des accords collectifs, la direction générale du travail s'assure que les exigences légales en termes de prise en compte des problématiques de l'égalité professionnelle sont effectivement respectées et, le cas échéant, formule des réserves sur ce point.

L'article 99 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et son décret d'application du 7 juillet 2011 ont prévu la possibilité de sanctionner d'une pénalité financière les entreprises d'au moins cinquante salariés qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une circulaire d'application du 28 octobre 2011 présente le champ et les conditions d'application de cette pénalité financière afin d'aider notamment les services de contrôle dans leur action et de rendre ces obligations effectives.

La direction générale du travail et le service aux droits des femmes et de l'égalité (SDFE) ont élaboré conjointement et mis en ligne sur les sites Internet des ministères concernés plusieurs fiches de bonnes pratiques pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des dispositions votées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ces outils d'aide à la négociation collective s'adressent en premier lieu aux entreprises, aux représentants du personnel et aux délégués syndicaux, mais aussi aux organisations professionnelles, aux associations engagées dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à toutes personnes intéressées.

Lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet dernier, la question de l'égalité a été au centre des échanges avec les partenaires sociaux sur le thème « *atteindre l'égalité professionnelle et améliorer la qualité de vie au travail* ». Les objectifs suivants ont été fixés :

- rendre les lois effectives et construire un engagement tripartite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : expérimentations de programmes d'action pour assurer l'effectivité du droit dans plusieurs régions ; adaptation du dispositif de l'article 99 de la loi du 9 novembre 2012 après consultation des partenaires sociaux ;
- engager la mobilisation des acteurs à travers la négociation collective : prise en compte de la question de l'égalité dans tous les chantiers de négociation interprofessionnelle ouverts par les partenaires sociaux ; lancement le 21 septembre d'une négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail portant notamment sur l'articulation des temps professionnels et des temps personnels, la parentalité, les congés familiaux ainsi que la révision de l'organisation des négociations collectives en matière d'égalité professionnelle et la question du temps partiel ; conférence de progrès avec les branches connaissant un fort recours au temps partiel ;
- dégager de nouveaux champs de mobilisation : place des femmes dans les institutions représentatives du personnel ; notation sociale des entreprises.

## EMPLOI OUTRE-MER (138)

La finalité du programme « Emploi Outre-mer » est de faciliter la création d'emplois et l'accès au marché du travail des ultramarins. Ce programme s'inscrit dans une réalité économique des régions d'Outre-mer marquée par des taux de chômage plus élevés qu'en métropole, à savoir 21 % pour la Guyane, 22,6 % pour la Guadeloupe, 20,8 % pour la Martinique et 29,5 % à la Réunion pour le deuxième trimestre 2011 et 17,6 % pour Mayotte en 2009, avec un nombre important de chômeurs de longue durée.

Parallèlement au nombre important de personnes sans emploi, le nombre de bénéficiaires du RMI (140 183 à fin 2010) et de jeunes de moins de 30 ans (46,9 % de la population domienne au 1<sup>er</sup> janvier 2010) dont beaucoup en situation d'échec scolaire est très élevé. La proportion de jeunes actifs sans diplôme en 2011 est de 42,8 % dans les DOM, soit un niveau 3,2 fois supérieur à celui de la métropole.

Ce constat impose à l'État de poursuivre son effort en faveur d'une politique équilibrée de développement économique et social des territoires d'Outre-mer dans une perspective de réduction des écarts constatés avec la métropole. Deux objectifs majeurs sont ainsi assignés au programme 138, la création et la sauvegarde d'emploi durables dans le secteur marchand et la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées.

À mi-2011, 25,1 % des femmes d'Outre-mer se trouvaient au chômage (27,7 % dans les DOM, 15,6 % dans les COM) contre 19,4 % des hommes (22,1 % dans les DOM, 11,8 % dans les COM). Cette inégalité est encore plus importante au regard du pourcentage de femmes au chômage en métropole (9,7 %). Par ailleurs, bien que moins représentées au sein de la population active ultramarine (47,7 %), les femmes occupent une part prépondérante (soit 54,1 %) des chômeurs, notamment dans les DOM.

	Part des femmes dans la population active	Part des femmes dans la population au chômage	Taux de chômage des femmes	Taux de chômage des hommes
Départements d'Outre-mer	49,1 %	54,7 %	27,7 %	22,1 %
Collectivités d'Outre-mer	43,4 %	50,4 %	15,6 %	11,8 %
<b>Ensemble Outre-mer</b>	<b>47,7 %</b>	<b>54,1 %</b>	<b>25,1 %</b>	<b>19,4 %</b>
Métropole	47,7 %	49,6 %	9,7 %	9,0 %
<b>France entière</b>	<b>47,7 %</b>	<b>49,9 %</b>	<b>10,3 %</b>	<b>9,4 %</b>

Source : Insee : Enquête Emploi DOM 2011, Métropole 2010, Mayotte 2009, RP09 NC, RP07 PF, RP08 WF et SPM

Devant cette situation, le ministère des Outre-mer mène une politique ciblée à travers la mise en place de contrats aidés et d'actions de formation qualifiantes Outre-mer, notamment en direction des femmes. Beaucoup de ces formations n'étant pas dispensées dans les territoires d'origine, les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour

améliorer leur « employabilité » doivent séjourner en métropole, dans l'Union européenne ou à l'étranger. La formation professionnelle en mobilité est ainsi un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer. L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur du ministère des Outre-mer, participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). En 2011, 49 % des bénéficiaires de PMFP tous territoires confondus étaient des femmes. Malgré cette relative parité, il existe des disparités fortes entre territoires.

	Ensemble OM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Wallis et Futuna	NC	St Pierre & Miquelon
Hommes	51,4 %	47,9 %	56,4 %	47,6 %	52,6 %	55,7 %	33,3 %	73,6 %	100 %
Femmes	48,6 %	52,1 %	43,6 %	52,4 %	47,4 %	44,3 %	66,7 %	26,4 %	0 %

Source : LADOM. Données Passeport Mobilité Formation Professionnelle 2011

S'agissant des dispositifs effectifs dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna), ces derniers se décomposent en :

- contrats aidés sous la forme de Chantiers de Développement Local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, et de Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie ;
- formations de cadres locaux sous la forme de Cadres Avenir et de Bourses en Nouvelle-Calédonie, ainsi que de 40 Cadres et de Passeport mobilité Formation professionnelle (PMFP) à Wallis-et-Futuna.

À fin 2011, les jeunes femmes représentaient 42 % des bénéficiaires de CDL, 54 % des JSD, 57 % des Cadres Avenir, 65 % des 40 Cadres, 61 % des Bourses, et 56 % des Passeport Mobilité Formation Professionnelle. Au global, les femmes représentaient 56 % des bénéficiaires de mesures de soutien à l'emploi dans les COM du Pacifique.

Le Service Militaire Adapté (SMA), dispositif original de resocialisation et de promotion sociale destiné à faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes adultes en situation d'échec, est un acteur clé dans la réalisation de cette action. Depuis 2006, le SMA opère une véritable féminisation de sa politique d'insertion. Le taux d'incorporées féminines a cru de près de 3 points en cinq ans, celui des diplômées de 12,5 points.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
% Volontaires stagiaires féminines incorporées	21,1%	19,8%	22,7%	20,9%	21,4%	23,8%
<b>CIBLE DU CORPS</b>	<b>22,0%</b>	<b>23,0%</b>	<b>22,7%</b>	<b>25,1%</b>	<b>23,7%</b>	<b>25,1%</b>
% Volontaires stagiaires féminines entrées en formation professionnelle	18,9%	19,1%	20,3%	21,2%	21,1%	23,5%
% Volontaires stagiaires féminines en cours de formation	21,8%	21,7%	20,2%	21,2%	21,4%	22,6%
% Volontaires stagiaires féminines diplômées (CAPI)	6,2%	19,1%	19,0%	18,2%	19,8%	18,7%

Source : SMA

CAPI = Certificat d'aptitude personnelle à l'insertion

Dans le cadre du plan d'action interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la délégation générale à l'Outre-mer a retenu, au titre du programme 138, trois actions destinées à favoriser l'accès à l'insertion et à l'emploi des femmes, à travers :

- la création d'un réseau de marrainage inter-entreprises pour faciliter l'accueil de jeunes filles stagiaires ;
- un partenariat avec les chambres consulaires pour accueillir et accompagner les jeunes filles stagiaires et ou bénéficiaires de contrats d'alternance ;
- un partenariat opérationnel entre le ministère de l'Outre-mer, les OPCA et LADOM pour un accompagnement renforcé des jeunes ultramarins dont les jeunes filles, favorisant leur insertion professionnelle à travers un contrat de professionnalisation (programmes 123 et 138).

Les crédits concourant à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes sont imputés sur l'action n° 02 : « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme.

Cette action inclut, pour l'essentiel, les interventions en faveur de la qualification professionnelle et de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins (PMFP, CDL, JSD, Cadres Avenir, 40 Cadres) ainsi que le service militaire adapté (SMA). Cependant, il est à noter que le programme 138 n'a pas de dispositifs précisément dédiés à l'égalité entre les hommes et les femmes. À ce titre, il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique publique.

Les services et opérateur participant à la mise en œuvre de l'objectif n° 2 du programme 138 sont le Service militaire adapté (SMA), le SITAS, le GIP Cadre Avenir et LADOM pour le volet formation professionnelle en mobilité dans les DOM.

## JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

---

Dans son champ d'intervention, le ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative continue sa politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur plusieurs dispositifs.

### 1) Dans le champ des politiques de jeunesse.

Le ministère chargé de la jeunesse développe depuis 2009 des actions expérimentales innovantes et scientifiquement évaluées soutenues par le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse (FEJ), créé par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Dans ce cadre, treize projets expérimentaux, pouvant être rattachés à la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, ont été soutenus qui bénéficient à plus de 6 400 jeunes filles. Onze d'entre eux sont issus d'un appel à projets lancé en 2010 qui comprenait un programme intitulé « diversification des choix dans l'orientation des jeunes filles ». Il avait pour double objectif de lutter contre les stéréotypes de genre et l'autocensure et d'infléchir ou améliorer les dispositifs existants. Une attention particulière était accordée aux projets s'adressant aux jeunes filles des quartiers de la politique de la ville.

Deux projets ont été retenus dans le cadre d'un autre appel à projets au sein de l'axe « Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations » : ils visent à lutter contre les stéréotypes sexistes et l'effet d'autocensure chez les jeunes filles dans leurs choix professionnels.

Pour information, la problématique du développement de la mixité fille-garçon, notamment en matière d'orientations scolaire et professionnelle, a été incluse dans le cahier des charges du dernier appel à projets lancé en 2012 à l'attention des territoires d'outre mer et pris en charge financièrement par des contributions d'entreprises privées situées sur les territoires ultramarins.

Le soutien à l'initiative des jeunes est un autre marqueur de la politique ministérielle de jeunesse. Ainsi, le dispositif « Envie d'agir » vise notamment :

- à développer l'autonomie, le sens des responsabilités individuelles et collectives et l'implication des jeunes dans la vie sociale ;
- à contribuer à leur insertion sociale et professionnelle par la voie originale de l'expérience.

Dans le cadre de ce dispositif, les jeunes femmes représentent 46 % des chefs de projets, soit une quasi-parité pour les projets à visée professionnelle.

### 2) Dans le champ du développement de l'engagement au service de l'intérêt général : le service civique.

Mis en place en 2010, le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans, sans aucune condition de compétence ou de diplôme, de s'investir dans une mission de six mois à un an au service de l'intérêt général au sein d'organismes agréés. Il a bénéficié en 2011 à près de 7 800 jeunes femmes (soit 60 % du total des jeunes).

### 3) Dans le champ du développement de la vie associative.

En application de la loi du 17 juillet 2001, les associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées, ayant une activité dans le domaine de la jeunesse ou de l'éducation populaire, peuvent solliciter un agrément en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire. La délivrance de cet agrément est subordonnée notamment à l'existence et au respect de dispositions statutaires permettant l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

Il n'existe pas d'indicateurs permettant d'établir le nombre total de personnes concernées ni le pourcentage de femmes impliquées dans ce dispositif. Cependant, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire. Comme la plupart disposent d'un bureau d'au moins trois personnes, on peut considérer que près de 50 000 dirigeants associatifs sont sensibilisés à cette question.

Enfin, en 2011, le ministère a, en outre, apporté un soutien spécifique à quatre associations nationales pour des actions dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, trois dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs 2010-2012 et une dans le cadre d'une convention annuelle :

- l'association Femmes solidaires (FMSO) pour l'ensemble de son activité ;
- la Ligue de l'enseignement, pour une action dénommée « Développement de la tête de réseau », dont l'un des objectifs est la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Animafac, pour une action « Organiser des campagnes d'opinion ». Dans ce cadre, l'association a mis en place un quiz intégré dans le kit d'une campagne de « Lutte contre les discriminations » dont un des points forts vise l'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes ;
- le mouvement Ni putes ni soumises (NPNS), dont la convention annuelle est axée essentiellement sur l'information des jeunes femmes.

## SPORT (219)

---

La question de la mixité et de la place des femmes dans le sport est étroitement liée à celle des femmes dans la société. Si, historiquement le sport a longtemps ignoré, voire rejeté les femmes, le développement de la pratique féminine est certainement l'un des faits les plus marquants des évolutions récentes du sport. Toutefois, de nombreux facteurs d'inégalité, et donc des raisons d'agir, subsistent. Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'est engagé pour lutter contre ces inégalités et entend poursuivre ses efforts sur 2 objectifs :

**1. L'accès du public féminin aux pratiques physiques et sportives**, notamment, la lutte contre toutes les formes de discrimination. Il s'agit de favoriser la pratique sportive des jeunes filles et des femmes, en particulier dans les quartiers sensibles ou dans une situation de précarité.

**2. L'accès des femmes à des fonctions de responsabilité** : instances dirigeantes, encadrement sportif, arbitrage. La promotion des formations et métiers du sport auprès du public féminin est l'un des moyens utilisé pour favoriser l'accès des femmes au sport.

Sur le plan législatif, le code du sport prévoit des dispositions imposant une féminisation du sport. L'article L.121-4 du code du sport conditionne l'obtention de l'agrément des associations sportives, parmi d'autres conditions, à « l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ».

Par ailleurs, en application de l'article L131-8 du code du sport qui prévoit « *qu'un agrément peut être délivré aux fédérations sportives qui ont adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires* », les fédérations sportives doivent attribuer aux femmes un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles, au sein de leurs instances dirigeantes.

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'attache également à valoriser l'engagement des femmes, améliorer les connaissances et communiquer sur les progressions enregistrées au sujet de l'accessibilité des femmes.

Pour son **action d'observation, d'analyse, de prospective et d'animation de réseau dans le champ de la féminisation du sport**, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative agit en lien avec le pôle ressources national « sports, éducation, mixités, citoyenneté » implanté sur le site d'Aix en Provence du CREPS Sud-est.

Dans le cadre de cette action, la direction des sports a réuni un groupe national « femmes et sport » composé de vingt-sept personnalités (experts, chercheurs universitaires et représentants institutionnels et d'administrations). Les travaux du groupe ont permis de faire un bilan de l'état d'avancement des mesures prises notamment dans le respect de la législation et la réglementation afin de repérer les leviers d'action et proposer des pistes d'action pour 2013. Le sport est un enjeu de cohésion sociale et de santé publique, à ce titre le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'inscrit dans une démarche interministérielle permettant de proposer aux femmes et aux jeunes filles des activités physiques et sportives tout au long de leur parcours de vie.

## POLITIQUE DE LA VILLE (LIBELLÉ MODIFIÉ) (147)

---

La mission « Égalité des territoires, logement et ville » vise, au travers du programme 147 « Politique de la ville », à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et à réintégrer les habitants des quartiers sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants, et plus particulièrement des femmes qui constituent un public particulièrement fragile.

La mise en œuvre du programme « Politique de la ville » vise par conséquent à :

- réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers sensibles par l'adaptation et le dimensionnement de l'offre de services aux besoins des populations (accès aux droits, accès aux soins, lutte contre l'échec scolaire, lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, prévention de la délinquance...) et ce, notamment, afin de les accompagner plus efficacement dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle ;
- renforcer la mixité fonctionnelle et sociale de ces quartiers par la diversification de l'offre de logements, l'enrichissement de l'offre d'équipements et l'embellissement du cadre urbain, le soutien au développement économique des secteurs les plus fragiles et l'enrichissement du tissu commercial et artisanal de proximité.

Les actions du programme sont menées au niveau local par les préfets, appuyés en fonction des caractéristiques des territoires concernés, par six préfets délégués pour l'égalité des chances ou par les sous-préfets chargés de la politique de la ville. Par cohérence, les préfets sont les délégués territoriaux des deux établissements publics qui concourent principalement à la mise en œuvre du programme :

- l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

L'ACSé est notamment chargée des opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que de la prévention et de la lutte contre les discriminations, au premier rang desquelles les discriminations s'exerçant à l'encontre des femmes. En décembre 2011, le conseil d'administration de l'ACSé a pris la décision de mieux intégrer la problématique des femmes dans les priorités du programme d'intervention et dans son suivi par la mise en place systématique d'un indicateur sexué.

Les dispositifs suivants contribuent à l'égalité entre les femmes et les hommes :

- **Les adultes relais**

Le programme adultes-relais créé en 2000 pour favoriser le lien social et l'insertion professionnelle dans les quartiers concerne 4 231 postes en 2011 qui sont à 63 % occupés par des femmes. En 2011, les rémunérations adultes relais des femmes sur la base du fichier statistique de l'ASP s'élèvent à environ 49 millions d'euros.

- **Contrat d'autonomie**

Au 15 juin 2012, le contrat d'autonomie a bénéficié à plus de 51 000 jeunes depuis le démarrage du dispositif en 2008 (44 361 dans le cadre du premier marché, et 6 654 dans le cadre du second marché) ; près de 43 % des jeunes bénéficiaires du contrat d'autonomie sont des jeunes filles.



- **Programme Ville Vie Vacances (programme géré par l'Acse<sup>8</sup>) :**

Le programme VVV constitue un des plus anciens dispositifs de la politique de la ville. Il contribue à la prévention de l'exclusion, favorise l'égal accès aux loisirs éducatifs et permet aux enfants les moins favorisés et/ou les plus en difficulté de bénéficier de vacances.

En 2011, 9,5 M€ ont été consacrés au soutien de 3 625 projets dans 95 départements.

La question de la mixité demeure une des priorités du programme VVV. L'objectif d'atteindre un ratio de 45 % de jeunes filles bénéficiaires de ce dispositif constitue d'ailleurs un indicateur du programme annuel de performance de l'ACSé. Après avoir fortement progressé entre 2006 et 2008 (de 24 à 42 %), un fléchissement de la participation des jeunes filles a été constaté en 2011 (39 %). Pour l'année 2012, dans un souci de consolidation et d'amélioration du taux de participation des jeunes filles au programme, une attention particulière doit être portée autour de cette question pour rechercher et promouvoir les offres d'activité susceptibles d'apporter une mixité réelle et effective.

Enfin, dans la perspective de mieux prévenir les violences sexistes, la priorité va être donnée aux contenus pédagogiques et aux orientations favorisant le vivre ensemble, l'égalité et le respect mutuel entre les filles et les garçons.

- **Programme de réussite éducative (PRE)**

En 2010/2011, les jeunes filles de 2 à 16 ans représentent 42 % des 62 635 jeunes suivis en parcours individualisé et sont autant concernées par les actions collectives.

Le financement de la politique de la ville s'élève à 82 M€ pour les 511 PRE soit 34 M€ attribués aux jeunes filles. En 2012, il est prévu un financement à hauteur de 82 M€ pour une part du public féminin équivalente à 2011.

- **Internats d'excellence**

En 2011-2012, les jeunes filles représentent 52 % des élèves scolarisés en internat d'excellence (contre 42 % l'année précédente).

- **École de la deuxième chance (E2C)**

En 2011, le public féminin accueilli dans les Écoles de la deuxième chance représente 51 % des 11 454 stagiaires. Le financement de la politique de la ville s'élève à 2,2 M€ pour les E2C en 2011 soit 1,12 M€ attribués aux jeunes filles. En 2012, il est prévu un financement à hauteur de 2,7 M€ pour une part du public féminin équivalente à 2011.

- **EPIDe**

En 2011, l'EPIDe a accueilli 883 filles et 2 676 garçons, soit 27 % de filles et 73 % de garçons. Cela confirme le recul observé en 2010 (26 %), après deux années de progression (36 % puis 38 % en 2008 et 2009).

- **La prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes**

En 2011, en complément des financements du FIPD mobilisés sur ce thème, l'ACSé a mis en œuvre un nouveau programme de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales. Ces violences incluent les violences conjugales, les maltraitances d'enfants ou de personnes en situation de dépendance, et les violences faites aux femmes dans l'espace public. 1,4 M€ ont financé 180 actions locales destinées à prévenir les actes de violence, à accompagner les victimes ou encore à sensibiliser les acteurs concernés.

Le responsable du programme est le secrétaire général du comité interministériel des villes.

<sup>8</sup> S'agissant des crédits de l'Acse, la répartition des enveloppes territoriales est fixée par le conseil d'administration qui se tient en fin d'année N-1 sur la base des crédits notifiés à l'agence en fonction du projet annuel de performance. Ces enveloppes font l'objet d'ajustement en fin d'année N au regard d'un dialogue de gestion au second semestre.

## ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (101)

---

Le programme « Accès au droit et à la justice » a vocation à couvrir l'ensemble des politiques publiques qui permettent au citoyen de connaître ses droits et de les faire valoir le cas échéant. Il garantit notamment une place aux victimes à tous les stades de la procédure pénale et veille au suivi de l'indemnisation de leur préjudice.

Tournées vers l'ensemble des citoyens, ces politiques associent les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et sont orientées prioritairement vers les citoyens pour lesquels l'accès au droit et à la justice est le moins aisé.

Plus de 20 centres d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF) qui sont conventionnés par les cours d'appel en 2011 assurent, en plus de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, leur accompagnement individuel ou collectif dans l'emploi.

Par ailleurs, il y a lieu de relever les retombées positives des travaux menés dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire EQUAL (projets Pro-Victima et IN-PRO-VIC), initiative du FSE, qui s'est concrétisé par la mise en place de vingt-et-unes expérimentations sur dix cours d'appel pilotes en vue d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des victimes de violences, plus particulièrement des femmes victimes de violences conjugales. Les associations membres des réseaux CNIDFF, INAVEM, et FNSF ont été particulièrement impliquées dans ce programme, soit en tant que porteurs de projets soit en tant que partenaires.

Les projets Pro-Victima et IN-PRO-VIC ont été cofinancés par le Fonds Social Européen (50 %), par le ministère de la justice (30 %) et par des fonds privés (20 %).

Sept propositions sont ressorties de ces travaux pour faciliter l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences conjugales. Certaines ont reçu un début d'exécution, telles l'insertion dans le 3<sup>e</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 de dispositifs sur l'emploi des femmes victimes de violences conjugales, l'implication des associations d'aide aux victimes dans des diagnostics de territoire, l'intégration de la problématique de l'accès ou du retour à l'emploi des femmes victimes de violences conjugales dans les formations initiales et continues des acteurs de l'emploi et de l'aide aux victimes, et la sensibilisation des entreprises et des partenaires sociaux à la question des violences conjugales.

Les actions menées en faveur des femmes victimes de violences font partie des priorités du ministère de la justice. Elles reposent sur l'adaptation des textes et sont mises en œuvre par des associations d'aide aux victimes subventionnées par le ministère.

Au total, en 2011, le montant financier consacré au soutien de la prise en charge des femmes victimes de violences est estimé à 1 700 000 €, se répartissant comme indiqué dans l'annexe financière.

### *1- Le dispositif législatif de protection des femmes victimes de violences*

La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants permet de confier à un seul juge, le juge aux affaires familiales (JAF), le pouvoir de prendre les mesures nécessaires à la protection immédiate de la victime en danger. Le JAF peut interdire à l'auteur de rentrer en contact avec la victime ; dans le même temps et dans l'urgence il peut prendre toute décision pour l'organisation de la séparation, notamment l'attribution de la jouissance du logement familial à titre préférentiel à la victime. En se prononçant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, le JAF peut ainsi prendre en considération les dangers encourus par les enfants.

Dans le prolongement de la loi du 9 juillet 2010 et de la circulaire de présentation de cette loi du 3 août 2010, la circulaire du ministère de la justice (DACG) du 8 mars 2012 a prévu que la lutte contre les violences et particulièrement les violences intrafamiliales fasse partie des priorités de politique pénale qui doivent requérir une attention toute particulière des magistrats du parquet.

Le caractère novateur de la loi du 9 juillet 2010 a amené le Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV) lors de sa séance plénière du 14 décembre 2010 à décider de constituer un groupe de travail sur le suivi de l'application de cette loi dont les travaux portent plus particulièrement sur la mise en œuvre de l'ordonnance de protection et sur les modalités de remise de l'enfant à l'autre parent depuis la mise en application de ce texte.

Le groupe de travail a élaboré un questionnaire qui a été diffusé auprès des juges aux affaires familiales et qui a permis de recenser 880 saisines du JAF qui ont donné lieu au prononcé de 601 ordonnances de protection, sur la période d'octobre 2010 à fin mai 2011. Depuis juillet 2011, le nombre de saisines en vue du prononcé d'une ordonnance de protection augmente régulièrement.

Le partenariat actif entre les magistrats, greffiers, avocats, associations d'aide aux victimes et parfois même les services déconcentrés explique l'essor de cette nouvelle procédure. C'est ainsi que grâce à cette concertation, des protocoles prévoyant un suivi spécifique des personnes bénéficiant de l'ordonnance de protection ont été signés dans plusieurs tribunaux (Bobigny, Nanterre...) et départements entre les représentants de l'État, la collectivité territoriale, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance ainsi que des associations d'aide aux victimes. Des tribunaux ont également élaboré des requêtes type mises à la disposition du justiciable pour la délivrance d'une ordonnance de protection (Paris, Melun, Bobigny...).

Enfin, des actions de sensibilisation et de formation sur l'ordonnance de protection ont été menées au sein de tribunaux auxquelles ont été associés les greffiers, les personnels d'accueil, les policiers et les gendarmes, les avocats, les associations d'aide aux victimes, et les intervenants sociaux.... Ces initiatives sont renforcées par la mise en place de formations décentralisées, organisées par l'ENM en direction des magistrats et ouvertes à de nombreux acteurs œuvrant dans le champ des violences faites aux femmes.

## *2 - Le soutien apporté aux femmes victimes par des associations d'aide aux victimes*

Le ministère de la justice subventionne les associations d'aide aux victimes qui ont notamment pour priorité de développer des actions spécifiques en direction de victimes particulièrement fragilisées telles que les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. En 2011, sur 215 331 victimes d'infractions pénales accueillies, 62 000 (soit plus de 28 %) l'ont été pour des faits subis dans le cadre conjugal et familial.

Les subventions ont été attribuées à :

- des associations d'aide aux victimes spécialisées ;
- des associations généralistes ;
- l'INAVEM pour la gestion de la plateforme téléphonique « 08VICTIMES » ;
- des associations participant à l'expérimentation « femmes en très grand danger ».

### *2.1 - Le soutien des associations d'aide aux victimes spécialisées*

En 2011, a été financée une trentaine d'associations dont 23 centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) spécialisés dans le traitement des violences conjugales et intrafamiliales, 5 associations locales spécialisées dans ce type de violences, ainsi que le Centre National d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui fédèrent les associations locales spécialisées.

Les CIDFF participent aux réunions du réseau départemental des victimes de violences conjugales et ont signé un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ; les autres associations locales spécialisées appartiennent pour la plupart au réseau FNSF.

### *2.2 - Le soutien des associations d'aide aux victimes généralistes*

En 2011, près de 80 associations locales d'aide aux victimes généralistes ont mis en œuvre des actions pour le soutien des femmes victimes de violences et ont été soutenues par le ministère de la justice.

Parmi les actions développées pour ces violences, les plus significatives ont trait à :

- la mise en œuvre de protocoles d'accompagnement en faveur des femmes victimes ;

- au développement des dispositifs spécifiques de prise en charge juridique, psychologique des femmes et de leur assistance dans l'urgence et dans le plus long terme ;
- l'organisation de l'éloignement de l'agresseur violent ;
- la prise en charge des enfants témoins des violences entre leurs parents, dans le cadre de l'organisation de l'exercice du droit de visite et d'hébergement (cette prise en charge est destinée à les aider à gérer au mieux la période difficile et prévenir les comportements inadaptés qu'ils pourraient développer ultérieurement) ;
- la mise en place de groupes de paroles pour les femmes victimes, pour les enfants témoins de violences entre leurs parents, et pour les auteurs de violences.

Une trentaine d'associations mènent parallèlement des actions en faveur des auteurs pour prévenir la récidive et ont signé des protocoles en faveur des auteurs qui complètent bien souvent les protocoles en faveur des femmes dans une approche globale de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Une cinquantaine d'associations participent à des groupes de travail, à des commissions départementales d'actions contre les violences faites aux femmes, et développent des actions d'information et de formation sur ces thématiques. Plusieurs d'entre elles ont noué des partenariats avec la délégation régionale aux droits des femmes, avec des associations au sein des commissions organisées par la préfecture, et ont renforcé le travail en réseau avec les parquets et les forces de l'ordre pour un meilleur accompagnement et suivi des femmes sur leurs parcours, avant et après le dépôt de plainte. Certaines ont été désignées en qualité de « référent » départemental sur les violences au sein du couple et sont chargées de coordonner tous les professionnels intervenant dans ce domaine.

### 2.3 - Le soutien de la plateforme téléphonique « 08VICTIMES »

La plateforme téléphonique « 08VICTIMES » à destination de toutes les victimes d'infractions (disponible 7 jours sur 7) est subventionnée à 80 % par le ministère de la justice. Elle est gérée actuellement par l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (fédération des associations d'aide aux victimes) qui assure un premier accueil des victimes, les rassure, les informe, les met en relation avec une association d'aide aux victimes et les oriente si nécessaire. En complément du numéro « 3919 Violences conjugales Info » géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, les victimes de violences intrafamiliales s'adressent souvent au « 08VICTIMES » (selon les statistiques de l'INAVEM, en 2011, plus de 60 % des appels concernaient des femmes victimes de violences volontaires dans le cadre de violences conjugales).

### 2.4 - La mise en œuvre du dispositif expérimental « Femmes en Très Grand Danger » (TGD)

Le dispositif expérimental « Femmes en très grand danger » (TGD) a été mis en place le 23 novembre 2009 au sein de la juridiction de Bobigny en Seine-Saint-Denis et le 16 décembre 2010 sur le ressort du Bas-Rhin (tribunaux de Colmar, Saverne et Strasbourg). Il permet d'attribuer un téléphone portable d'alerte aux femmes victimes de violences de la part de leur compagnon sous certaines conditions. Pour 2010 et 2011, le ministère de la justice a participé à son financement à hauteur de 26 250 € et a soutenu ainsi les associations d'aide aux victimes qui aident à la remise des téléphones portables et qui accompagnent les victimes pendant la période où elles bénéficient du dispositif d'aide. Le dispositif a également été cofinancé par la région et le FIPD en Seine-Saint-Denis ainsi que par les collectivités territoriales (mairie, conseil général) et par la préfecture dans le Bas-Rhin.

Le parc de téléphones portables actifs est en mars 2011 de 40 en Seine-Saint-Denis et de 10 dans le Bas-Rhin. Pour la Seine-Saint-Denis, fin 2011, 60 femmes en très grand danger ont pu bénéficier de ce dispositif. Le téléphone d'alerte a été attribué pour une durée moyenne de 9 mois et demi. Parmi ces femmes, 29 sont, fin 2011, détentrices d'un téléphone portable d'alerte actif, 6 sont bénéficiaires de téléphones portables d'alerte réservés (en attente de la sortie de détention du mis en cause), et 25 ont d'ores et déjà restitué leur téléphone portable d'alerte. Un tiers des bénéficiaires du dispositif « Femmes en Très Grand Danger » a actionné le téléphone d'alerte une ou plusieurs fois pour des situations d'urgence, ce qui a représenté au total 60 interventions des forces de police.

Dans le Bas-Rhin, au 30 novembre 2011, 12 téléphones d'urgence ont été attribués à des femmes en danger, 4 ont été retirés à la suite de l'incarcération de l'homme violent ou à la demande des bénéficiaires après la cessation de la situation de danger. À la même date, 8 alertes ont été déclenchées avec intervention des services de police ou de gendarmerie par le canal de Mondial Assistance. Cinq mis en cause ont été incarcérés à l'issue d'une garde à vue ou d'une détention après jugement en comparution immédiate, ouverture d'information, ou incarcération provisoire par un juge de l'application des peines. Aucune violence n'a été commise sur des femmes bénéficiaires de ce dispositif.

Ce dispositif, qui est expressément visé par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010, va au-delà de la protection physique de la femme victime de violences. En effet, il sécurise la victime dans la mesure où celle-ci va bénéficier pendant toute la durée de la mesure d'un accompagnement associatif qui va l'aider à effectuer toutes ses démarches quotidiennes telles que la recherche d'un logement ou d'un travail, ainsi que ses démarches juridiques.

Le 6 juillet 2011, le dispositif de téléphone d'alerte pour les femmes en très grand danger a été nommé parmi les 18 lauréats des Victoires des acteurs publics 2011 dans le domaine Service.

### *3 - Le soutien apporté aux femmes victimes de violences par des associations gérant des espaces de rencontre*

En application des dispositions de l'article 373-2-1 du code civil, lorsque la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale l'exigent, le juge aux affaires familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet. Par ailleurs, il ressort de l'article 373-2-9 du code civil que lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, le juge aux affaires familiales statue sur les modalités du droit de visite de l'autre parent qui peut être exercé, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, dans un espace de rencontre désigné par le juge.

Dans le cadre du plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013, le ministère de la justice s'est engagé à « *s'assurer que la rencontre entre le parent auteur de violences et l'enfant s'effectue en toute sécurité au sein d'espaces de rencontre* ».

L'engagement du ministère de la justice est double. Il s'agit de pérenniser les espaces de rencontre existants, et d'assurer la création de neuf espaces de rencontre sur les départements non couverts (4 en Outre-mer et 5 en métropole).

Trois actions du programme 101 contribuent plus particulièrement à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- action 1 – Aide juridictionnelle ;
- action 3 – Aide aux victimes ;
- action 4 – Médiation familiale et espaces de rencontre.

## ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

---

L'administration pénitentiaire met en œuvre l'une des fonctions régaliennes essentielles de l'État en participant à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique, et en contribuant à prévenir la récidive, elle contribue à une société à la fois plus sûre et plus juste.

À l'aval de la chaîne pénale, l'administration pénitentiaire est aussi au carrefour d'un tissu partenarial : son efficacité dépend en partie des décisions et des contributions d'autres acteurs. Ainsi, le développement des mesures d'aménagements de peines relève de la décision des magistrats ; les politiques en matière d'insertion de l'administration pénitentiaire sont étroitement liées à celles des ministères ou des partenaires extérieurs, en amont ou en aval de son intervention ; l'enseignement en prison est dispensé par des enseignants de l'éducation nationale ; l'organisation et la mise en œuvre de la prise en charge sanitaire des personnes détenues relèvent depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 du service public hospitalier.

La politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes est une politique essentielle à la cohésion sociale. Elle concerne plus de 51 % de la population et est la traduction concrète de la mise en œuvre des engagements internationaux et européens de la France. Elle repose sur une approche intégrée (prise en compte de toutes les questions : lutte contre les violences faites aux femmes, éducation, emploi, partage des responsabilités

professionnelles, sociales, familiales, santé, culture, sports), partenariale (association étroite des collectivités territoriales, entreprises, associations...) et interministérielle.

La direction de l'administration pénitentiaire est l'un des contributeurs au plan d'action interministériel en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont l'action témoigne de la volonté de garantir une action publique concertée sur ces sujets.

En direction des personnes détenues, l'action de la direction de l'administration pénitentiaire est axée sur :

- l'ouverture, à titre dérogatoire et expérimental, de certaines activités mises en œuvre en détention : sur la base de l'article 28 de la loi pénitentiaire, cette possibilité peut permettre de remédier aux effets du cloisonnement et favoriser l'égal accès aux activités et formations ;
- une politique active de maintien des liens familiaux, afin de permettre aux conjoints des personnes détenues de maintenir des liens familiaux avec leur conjoint incarcéré, en détention hommes comme en détention femmes : sur la base de l'article 36 de la loi pénitentiaire, les possibilités pour toute personne détenue de bénéficier de visite dans les unités de vie familiale ou les parloirs familiaux implantés au sein des établissements pénitentiaires ont été développées ;
- des actions visant à lutter contre les stéréotypes fondés sur le sexe dans les lieux de privation de liberté : en veillant à ce que la gamme des formations ou des activités proposées aux détenu(e)s, y compris sportives et culturelles, soit aussi large que possible (en y incluant des dimensions liées au respect d'autrui, aux violences conjugales, aux violences faites aux femmes), les services pénitentiaires d'insertion et de probation contribuent à lutter contre les discriminations et à la prévention de la récidive. En 2011, 190 projets de programmes de prévention de la récidive (PPR) ont eu lieu dans 67 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ; 53 de ces PPR ont été à destination des auteurs d'infractions sexuelles et 71 à destination d'auteurs de violences (dont 49 plus spécifiques aux violences conjugales et intrafamiliales).

## JUSTICE JUDICIAIRE (166)

---

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet impulse une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion.

La législation française en matière de lutte contre les violences faites aux femmes s'est enrichie au fil des années en vue de permettre une meilleure protection de la femme, une meilleure prise en charge de l'auteur comme de la victime et une répression plus sévère.

Cette législation prend en compte un certain nombre de droits reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

### **Les évolutions législatives récentes en matière de violences conjugales**

La loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs a créé la mesure d'éviction du conjoint violent. Cette mesure a été prononcée entre le 2<sup>nd</sup> trimestre 2006 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2012, dans 14,2 % des affaires.

La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a expressément mentionné que la circonstance aggravante, lorsque les faits sont commis, non seulement par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, mais également par l'ancien conjoint, l'ancien concubin et l'ancien partenaire lié par un pacte civil de

solidarité, s'applique à toutes les violences, quelle que soit l'incapacité totale de travail en étant résulté pour la victime, et donc également lorsque les violences seraient de nature contraventionnelle sans cette circonstance aggravante.

Elle a également créé un délit de harcèlement au sein du couple et confirmé la jurisprudence de la cour de cassation qui assimile les violences psychologiques aux violences telles que prévues par la section du code pénal consacrée aux atteintes volontaires à l'intégrité physique de la personne.

L'article 6 de la loi du 9 juillet 2010 a inséré un article 142-12-1 dans le code de procédure pénale et un article 136-36-12 dans le code pénal aux fins d'élargir la possibilité de placer sous surveillance électronique mobile, d'une part, la personne mise en examen placée en assignation en résidence et, d'autre part, la personne condamnée à une peine de suivi socio-judiciaire<sup>9</sup>.

La lutte contre les violences au sein du couple constitue une priorité du ministère de la justice comme en témoignent également **les directives de politique pénale**.

1) Édité la première fois en septembre 2004 par la DACG, le guide de l'action publique relatif à la lutte contre les violences au sein du couple a été à nouveau actualisé en novembre 2011 ([http://www.justice.gouv.fr/publication/guide\\_violences\\_conjugales.pdf](http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_violences_conjugales.pdf)). Ce guide vise à harmoniser les directives de politique pénale des parquets en vue d'un meilleur traitement judiciaire du contentieux des violences au sein du couple et du développement des partenariats entre l'autorité judiciaire et l'ensemble des professionnels.

2) La circulaire du 19 avril 2006, présentant les dispositions de la loi du 4 avril 2006, recommande que les procureurs de la République inscrivent leur action dans un cadre partenarial afin d'améliorer la prise en charge des victimes des violences, ainsi que des enfants du couple, d'une part, et de garantir la mise en œuvre de l'éviction de l'auteur des violences du domicile, d'autre part. Cette dernière recommandation est réaffirmée par la circulaire générale de politique pénale du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

3) La circulaire générale de politique pénale du 8 mars 2012 réaffirme que la lutte contre les violences intra familiales est une des actions prioritaires des procureurs de la République. Ces derniers ont été invités à s'appuyer sur les mesures renforcées de contrôle que constituent les assignations à résidence avec placement sous surveillance électronique mobile et à veiller à l'application stricte des peines d'emprisonnement prévues à l'encontre des auteurs récidivistes de violences intrafamiliales.

4) En outre, le plan national de prévention de la délinquance, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, prévoit notamment la désignation au sein de chaque parquet d'un magistrat référent chargé de coordonner la politique pénale relative à ce type d'infractions et le développement des brigades de protection de la famille afin de favoriser l'accueil des victimes et le traitement des procédures relatives aux faits de violences intrafamiliales.

5) Enfin, des expérimentations sont actuellement en cours dans certaines juridictions. Ces dernières mettent en place deux types de mesures donnant la possibilité d'attribuer aux victimes, soit un dispositif électronique de protection anti rapprochement (DEPAR), soit un dispositif de « téléprotection ».

Les thématiques relatives à la **traite des êtres humains et à la lutte contre la prostitution** reçoivent une attention grandissante.

1) La traite des êtres humains (TEH), telle qu'elle est envisagée par le Protocole des Nations unies du 15 novembre 2000 (Protocole de Palerme) constitue une violation grave des droits de l'Homme.

L'infraction de traite des êtres humains issue de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure, figure dans le chapitre 5 du code pénal français relatif aux atteintes à la dignité de la personne humaine (articles 225-4-1 et suivants du code pénal). Elle est définie comme étant « *le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non*

<sup>9</sup> En 2010, les juridictions pénales ont prononcé 1382 peines de suivi socio-judiciaire (toutes infractions confondues).

identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit »<sup>10</sup>.

Cette définition a été élargie par la loi du 20 novembre 2007, laquelle est venue compléter le dispositif en prévoyant que la traite des êtres humains pouvait concerner la mise à disposition d'une personne au profit d'un tiers mais aussi pour le compte de l'auteur de l'infraction lui même, cette dernière hypothèse n'ayant pas été retenue initialement.

D'autres infractions relatives à la lutte contre l'esclavage moderne sont prévues par le code pénal français. Il s'agit notamment des infractions suivantes :

- proxénétisme et autres infractions assimilées<sup>11</sup> (art. 225-5 et suivants du code pénal) ;
- recours à la prostitution des mineurs (art. 225-7-1 et suivants du code pénal)<sup>12</sup>.

La possibilité d'engager la responsabilité pénale des personnes morales en matière de traite des êtres humains a été reconnue dès la loi sur la sécurité intérieure qui a institué cette infraction. Elle vise notamment à sanctionner les associations qui contribueraient à alimenter la traite des êtres humains ou les sociétés qui chercheraient, par exemple, à recruter des prostituées.

## 2) La lutte contre la prostitution

En droit français, la prostitution est légale et le client de la personne se livrant à la prostitution n'est pas réprimé sauf à ce que cette dernière soit particulièrement vulnérable ou mineure. Cependant, le racolage est puni.

L'article 225-12-1 alinéa 1 du code pénal réprime, d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende, « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle »<sup>13</sup>.

L'article 225-10-1 du Code pénal, instauré par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, réprime, d'une peine de deux mois d'emprisonnement et de 3.750 euros d'amende, « le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération »<sup>14</sup>.

La répression de la tentative de ce délit est prévue par l'article 225-11 du code pénal.

## 3) Encourager le recours à l'infraction de TEH par rapport à celle de proxénétisme

Il a ainsi été rappelé aux juridictions que la poursuite exercée sur le fondement précis de l'article 225-4-1 du code pénal n'est pas exclusive d'autres qualifications. Une personne peut être condamnée cumulativement sur le fondement de la TEH et sur celui du proxénétisme.

En outre, elle permet de sanctionner toutes les personnes qui, en connaissance de cause, ont participé à l'une des étapes ayant conduit à la réalisation de l'une des formes d'exploitation visées par ce texte, ce qui contribue à une meilleure répression de l'ensemble du phénomène criminel.

Enfin, s'agissant d'une infraction faisant partie de la liste des 32 infractions pour laquelle la vérification d'une double incrimination n'est pas exigée, elle facilite l'exécution du mandat d'arrêt européen à l'étranger.

## 4) Proxénétisme et nouveaux réseaux électroniques

<sup>10</sup> Une seule condamnation a été prononcée par les juridictions pénales en 2010 de ce chef.

<sup>11</sup> En 2010, 490 condamnations ont été prononcées par les juridictions pénales des chefs de proxénétisme et toutes infractions assimilées.

<sup>12</sup> L'infraction de recours à la prostitution a entraîné 18 condamnations en 2010 dont 2 du chef de recours à la prostitution d'un mineur.

<sup>13</sup> 13 condamnations ont été prononcées par les juridictions pénales en 2010 du chef de recours à la prostitution de mineur.

<sup>14</sup> 133 condamnations ont été prononcées par les juridictions pénales en 2010 du chef de racolage public.



Pour répondre à l'essor d'internet en la matière, les faits de proxénétisme sont aggravés lorsqu'ils ont été commis grâce à l'utilisation d'un réseau de télécommunications comme internet (article 225-7 10° du code pénal). La peine encourue étant alors portée à 10 ans d'emprisonnement et de 1.500.000 euros d'amende.

Le créateur ou l'éditeur d'un site internet, support d'une activité de prostitution, peuvent donc désormais être poursuivis pour proxénétisme.

## **5) Sanctions du droit interne pour les infractions pénales établies en application de la Convention de Varsovie**

La traite des êtres humains est un délit puni de sept ans d'emprisonnement et de 150.000 euros d'amende. Cependant, des pénalités aggravées sont prévues par les articles 225-4-2 et suivants du code pénal. Elles sont de nature criminelle dans deux hypothèses<sup>15</sup> :

- la peine est portée à 20 ans de réclusion criminelle et 3 M€ d'amende quand l'infraction a été commise en bande organisée ;
- les peines sont portées à la réclusion criminelle à perpétuité et à 4,5 M€ d'amende par l'article 225-4-4 lorsque la traite est commise en recourant à des tortures ou à de actes de barbarie.

## **6) Place en droit interne des organisations non gouvernementales (ONG) ou des associations/groupes qui assistent ou soutiennent les victimes de TEH lors des procédures judiciaires**

Il résulte des dispositions de l'article 2 du code de procédure pénale que l'action civile en réparation du dommage causé par un crime, un délit ou une contravention appartient à tous ceux qui ont personnellement soufferts du dommage directement causé par l'infraction.

Les articles 2-1 et suivants du même code prévoient pour des associations habilitées, relativement à des infractions spécifiquement prévues, la possibilité de se constituer partie civile à la place des victimes ou d'intervenir au soutien de la plainte de ces dernières. Ces textes ne visent pas la traite des êtres humains.

Toutefois, en ce sens, la loi n°75-229 du 9 avril 1975 a habilité les associations reconnues d'utilité publique, ayant pour objet statutaire la lutte contre le proxénétisme et l'action sociale en faveur des personnes en danger de prostitution ou des personnes se livrant à la prostitution en vue de les aider à y renoncer, à exercer l'action civile devant toutes les juridictions où cette action est recevable, en ce qui concerne les infractions de proxénétisme prévues par le code pénal ainsi que celles se rattachant directement ou indirectement au proxénétisme qui ont causé un préjudice direct ou indirect à la mission qu'elle remplit.

Cette disposition peut s'appliquer aux victimes de faits de proxénétisme commis dans le cadre d'un réseau de traite des êtres humains, eu égard aux dispositions de l'article 225-4 du code pénal.

## **7) Les prérogatives de la lutte contre la criminalité organisée**

En pratique, il apparaît que les faits d'exploitation sexuelle sont très souvent le fait de groupes et de réseaux puissamment structurés mettant en place une véritable logistique de l'exploitation sexuelle.

Le système français de lutte contre la criminalité organisée semble avoir trouvé un équilibre depuis la loi n°204-2004 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, qui introduit dans le droit français un ensemble de normes autour du concept de « bande organisée ». Pour autant, dans un objectif de lutte la plus efficace possible, l'inscription des infractions de proxénétisme aggravé et de traite des êtres humains au sein de l'article 706-73 du code de procédure pénale ne retient pas le critère de la bande organisée.

Le traitement de ces infractions considérées comme les plus graves se fait par huit juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) à la compétence territoriale élargie et qui disposent de règles de procédures dérogatoires du droit

<sup>15</sup> Aucune condamnation n'a été prononcée en 2010 de ces deux chefs.

commun (en matière de garde à vue et de perquisition) et de techniques spéciales d'enquêtes (infiltration, sonorisation, interceptions téléphoniques sollicitées par le Parquet et autorisées par un juge). Ces moyens procéduraux sont spécifiques à la recherche et la poursuite des infractions limitativement énumérées par la loi (art. 706-73 du code de procédure pénale) parmi lesquelles figurent précisément les « crimes et délits aggravés de traite des êtres humains prévus par les articles 225-4-2 à 225-4-7 du code pénal » et les « crimes et délits aggravés de proxénétisme prévus par les articles 225-7 à 225-12 du code pénal » (article 706-73 -5° et 6° du code de procédure pénale).

En outre, l'unité de coopération judiciaire EUROJUST et l'outil procédural des équipes communes d'enquêtes (ECE) ont plus particulièrement vocation à s'appliquer dans les procédures complexes liées à la criminalité organisée. À ce jour, parmi les 54 équipes communes d'enquête conclues entre la France et un autre État membre de l'Union européenne, quatre concernent des procédures portant sur des faits de proxénétisme et de traite des êtres humains.

## PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

---

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre, que ce soit en matière civile ou pénale (décret du 9 juillet 2008).

Au-delà des efforts réalisés au profit des mineurs délinquants, elle poursuivra en 2013 la mise en œuvre des réformes engagées dont l'objectif est de garantir la coordination et la qualité du parcours de tous les mineurs faisant l'objet d'une décision judiciaire à travers quatre objectifs :

1. Garantir à l'autorité judiciaire, directement ou par le secteur associatif qu'elle habilite, une aide à la décision plus efficace tant en matière civile que pénale. La DPJJ contribue à l'amélioration des procédures de signalement en participant, aux côtés des parquets, aux instances créées par la loi relative à la protection de l'enfance, notamment aux protocoles concernant les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et aux observatoires départementaux. Elle propose des dispositifs performants d'évaluation des situations des mineurs concernés.

2. Renforcer l'intervention de la DPJJ en direction des jeunes confiés à ses services.

La très grande majorité (95%) des jeunes suivis par les établissements et services de la DPJJ le sont au titre de mesures de milieu ouvert et d'investigation, c'est pourquoi il est essentiel d'améliorer encore les délais de prise en charge dans ces dispositifs.

Pour les autres mineurs, qui font l'objet de mesures de placement et qui concentrent les situations les plus difficiles, le recours à des Centres éducatifs fermés (CEF) peut être une réponse adaptée. En 2013, 4 nouveaux CEF seront ouverts tout en préservant un équilibre avec les établissements de placement plus classiques et les réseaux territoriaux de familles d'accueil qui doivent être consolidés. Une diversification des modalités de prise en charge éducative sera ainsi poursuivie afin de garantir l'insertion des mineurs.

3. Garantir à l'autorité judiciaire, aux usagers et aux citoyens, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge dans les services publics ou associatifs habilités par la DPJJ. Les équipes d'audit sont désormais pleinement opérationnelles afin de garantir un audit tous les cinq ans de chaque structure relevant exclusivement de l'État.

4. Concevoir des normes et des cadres d'organisation de la justice des mineurs qui conjuguent la contrainte judiciaire et l'objectif de socialisation.

En 2013, la DPJJ engagera des chantiers mettant l'accent sur :

- l'évolution des différentes réponses éducatives ;
- l'amélioration continue des méthodes éducatives, en privilégiant l'adaptation des méthodes professionnelles, en développant la politique des ressources humaines et la formation ;
- la coordination des acteurs de la justice des mineurs sur chaque territoire ;

- le management et le pilotage des missions et des activités des services déconcentrés.

L'objectif est d'en consolider la mise en œuvre dans chacun des territoires constitués, affirmés comme lieu essentiel du pilotage de l'action, et d'en mesurer l'impact notamment quant à la qualité de l'action éducative engagée auprès des mineurs.

La protection judiciaire de la jeunesse développe depuis de nombreuses années des actions de lutte contre toutes les formes de discriminations auprès des mineurs qui lui sont confiés. L'égalité des genres, le respect mutuel entre les filles et les garçons se posent de façon particulièrement problématique pour les mineurs les plus en difficultés habituellement pris en charge par les services et établissements de la PJJ.

La protection judiciaire de la jeunesse est signataire d'accords cadres interrégionaux dont l'objectif est de contribuer à l'évolution des mentalités par la mise en place d'actions spécifiques et le développement de pratiques adaptées visant à promouvoir les principes de mixité et d'égalité entre les sexes.

Impliquée dans la prévention et le combat des violences sexistes, elle recense les situations de sexisme pouvant exister dans l'ensemble de ses services et établissements par l'utilisation d'outils de recueil d'informations intégrant la distinction du genre.

En lien étroit avec l'Éducation nationale, elle participe à la généralisation des séances d'éducation à la citoyenneté en développant la question du respect mutuel entre les sexes et la prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel. À ce titre, les établissements et services utilisent les diverses opportunités créées par la mise en œuvre de l'action éducative pour susciter la réflexion des adolescents sur ces questions. Cet engagement se traduit également par sa participation à des actions de prévention, notamment en intégrant des séquences sur le thème du respect entre les sexes dans les stages de citoyenneté et dans les animations sur l'accès au droit comme « l'exposition 13/18 » ou « Moi jeune citoyen » notamment.

Des partenariats établis localement ou au niveau national (opérations « Ville Vie Vacances » 2011 et 2012) permettent aux mineurs confiés aux services et établissements de la PJJ de participer à différentes actions de sensibilisation, notamment les actions de « théâtres forum » mettant en scène des situations d'oppression vécues par les participants dans leurs relations avec le sexe opposé. En faisant passer le mineur d'une situation agie à une situation subie, la théâtralisation du vécu contribue efficacement au travail de reconnaissance de l'altérité et au développement de l'empathie.

La protection judiciaire de la jeunesse veille à proposer régulièrement aux professionnels la possibilité de participer à des actions de formation sur l'éducation à la sexualité (guide d'entretien santé) adaptée au public spécifique qu'ils accompagnent quotidiennement. Dans le cadre des travaux consécutifs à la publication de la circulaire du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans le cadre pénal, une fiche technique sur l'éducation à la vie affective et sexuelle est en cours d'élaboration, afin d'étayer les pratiques des professionnels œuvrant au sein des services déconcentrés. Elle permettra de donner des éléments à la fois théoriques et opérationnels pour appuyer leurs interventions sur ce thème.

Dans la même optique, la protection judiciaire de la jeunesse a contribué à la rédaction du numéro de mars 2011 de la revue « Les cahiers dynamiques » qui consacre un dossier à la thématique « Jeunes et sexualité, infraction et éducation ». Cette revue, largement diffusée auprès des agents de la PJJ, est également un outil de réflexion et d'appui permettant aux professionnels d'aborder les relations entre les filles et les garçons dans une dimension éthique, pour favoriser des rapports égalitaires et respectueux.

Enfin la DPJJ participe, en collaboration avec la Fondation de France, à l'appel à Projet « Allez les filles », qui permet de récompenser chaque année des projets à finalité sportive pour les jeunes filles âgées de 12 à 25 ans, fortement concernées par des formes de repli et d'intolérance dans certains territoires sensibles.

Pour répondre à l'isolement et au manque d'intervention éducative continue auprès des jeunes filles détenues, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction de l'administration pénitentiaire ont mis en place

depuis 2009 un groupe de travail afin de proposer des améliorations dans la prise en charge des mineures incarcérées.

Deux notes ont été rédigées les 26 janvier 2010 et 27 octobre 2010, précisant de nouveaux critères. Il s'agit principalement de :

- privilégier les établissements disposant déjà d'un quartier pour mineurs afin de permettre aux jeunes filles de bénéficier du dispositif de prise en charge éducatif existant ;
- déterminer un lieu de détention pertinent en terme de proximité relative tant pour les familles que pour les partenaires institutionnels.

D'ores et déjà, le principe du regroupement des mineures détenues est privilégié, celles-ci étant regroupées dans 7 établissements, étant précisé que 28 établissements pour femmes et 3 établissements pour mineurs sont susceptibles de les accueillir.

## PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

---

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitables ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

Ces objectifs de santé ne traitent pas spécifiquement de l'égalité entre les genres mais trouvent un écho particulier à travers certaines actions visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

### 1 – L'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé des femmes

Les données du dernier bilan démographique publié par l'INSEE (bilan démographique 2011), qui confirment l'existence d'un décalage important entre les espérances de vie des femmes (84,8 ans) et celle des hommes (78,2 ans) dans un sens nettement favorable aux premières. Toutefois, l'espérance de vie des femmes en bonne santé est relativement peu favorable dans notre pays. En effet, les femmes françaises qui figurent parmi les femmes ayant l'espérance de vie la plus longue en Europe, n'occupent que le 10<sup>e</sup> rang en termes d'espérance de vie sans incapacité. Le renforcement des actions de santé concernant spécifiquement les femmes contribue donc à améliorer le nombre d'années de vie en bonne santé.

### 2 – la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité

Le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » contribue à « LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES ATTEINTES À LEUR DIGNITÉ » (AXE 2) par la mise en œuvre de certaines de ses actions répondant aux objectifs de cet axe.

### L'accès de toutes les femmes à la contraception

Une plus grande maîtrise de la fécondité, permettant une meilleure adéquation entre fécondité souhaitée et effective, une amélioration des conditions de réalisation du projet parental et une réduction des grossesses non désirées, va dans le sens d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Un programme d'actions intitulé « contraception, sexualité, vulnérabilité » a été conçu dans le cadre d'un partenariat entre la direction générale de la santé et le mouvement français pour le planning familial (MFPF) et formalisé par une convention. En effet, l'information doit être adaptée aux particularités des populations connaissant une situation de vulnérabilité : hommes et femmes de métropole et des DOM rencontrant des difficultés particulières d'accès au dispositif d'information et de soins.

L'instruction n° DGS/MC1/DGOS/R3/2010/377 du 21 octobre 2010 a préconisé une amélioration de la prévention des grossesses non désirées et de la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Elle demande notamment d'inscrire la prévention des grossesses non désirées dans les schémas régionaux de prévention et donne des pistes pour un meilleur accès des personnes mineures à la contraception. Les actions rattachées à ces orientations seront mises en œuvre au cours des prochaines années dès 2013.

### **L'accès des femmes à un droit effectif à l'IVG**

Si l'accès à l'interruption volontaire de grossesse est un droit propre aux femmes et qui, en tant que tel, ne participe pas directement à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, le droit à l'IVG contribue à renforcer le droit des femmes. Les actions visant à augmenter le taux de recours à l'IVG s'inscrivent dans un contexte d'évolution du statut des femmes (augmentation des taux de scolarité et d'activité féminins) et de redéfinition de la parentalité (souhait d'inscrire un projet parental dans un contexte affectif, professionnel et matériel stable...).

### **Les violences faites aux femmes et la lutte contre les mutilations sexuelles**

Les actions visant à protéger ou restaurer l'intégrité physique et sexuelle des femmes ayant subi des mutilations sexuelles ou susceptibles d'en être victimes, vont également dans le sens d'une plus grande égalité entre les genres.

Dans le domaine de la santé, un effort important, engagé depuis 2006, est poursuivi pour sensibiliser, mobiliser, informer et former les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues-obstétriciens, sages femmes, infirmières, puéricultrices) en capacité d'intervenir, soit pour prévenir la survenue de mutilations sexuelles féminines, soit pour dépister et mieux prendre en charge les femmes qui ont été mutilées et qui en subissent les conséquences au quotidien.

Des actions sont mises en œuvre à ce titre par les associations spécialisées dans ce domaine, notamment par la fédération nationale GAMS :

- organisation d'actions de sensibilisation et de formation des professionnels médicaux et paramédicaux dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des femmes ayant subi une mutilation sexuelle ;
- mise à la disposition de la population, notamment celle qui est le plus concernée par la problématique des mutilations sexuelles féminines mais aussi des professionnels de santé, d'un centre de ressources physique et numérique en matière de mutilations et animation d'un réseau national fédérant des associations régionales existantes.

## **GENDARMERIE NATIONALE (152)**

Le programme « Gendarmerie Nationale » appartient à la mission « Sécurité » et relève du ministère de l'Intérieur. Sous la responsabilité du directeur général de la gendarmerie nationale, il a pour objectif principal la réduction de l'insécurité, sous toutes ses formes, au bénéfice du public, de manière permanente et sur près de 95 % du territoire national. Pour atteindre cet objectif, la gendarmerie nationale s'attache à constater et à réprimer les faits de délinquance mais également à prévenir leur commission en assurant un service de proximité, attentif, adapté et efficace afin d'apporter une réponse aux besoins de la population et d'assurer la protection des plus vulnérables.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale s'investit particulièrement pour lutter contre les atteintes au respect de la dignité des personnes, notamment les violences faites aux femmes. En effet, dans les missions quotidiennes de sécurité confiées aux unités territoriales en charge de la prévention de proximité, de l'assistance aux victimes et des enquêtes de police judiciaire, les gendarmes sont souvent les premiers témoins de ces violences faites aux femmes, notamment en milieu intrafamilial. La gendarmerie est ainsi un acteur essentiel pour lutter contre l'ampleur et la gravité de ce phénomène.

Depuis plusieurs années, la gendarmerie s'engage résolument dans la lutte contre les violences intrafamiliales par une participation active aux structures de veille mises en œuvre.

Ainsi, la gendarmerie, au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), travaille en étroite coordination avec le service des droits des femmes et de l'égalité. En outre, la gendarmerie participe à l'élaboration du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, sous l'égide de la direction générale de la cohésion sociale et s'engage dans la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2011 - 2013). Elle contribue également aux travaux de la commission nationale contre les violences envers les femmes (CNVF). Elle est membre de droit du Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV) dont l'un des groupes de travail est entièrement consacré aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences sur les enfants. Enfin, la gendarmerie est membre du Groupe d'experts sur la protection des victimes de traite mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Pour mieux suivre, prendre en compte et répondre aux violences faites aux femmes, l'engagement de la gendarmerie se traduit notamment par une contribution à l'amélioration de la connaissance du phénomène et un renforcement de sa capacité d'analyse des violences intrafamiliales. L'évolution de la saisie statistique des faits de violences portés à sa connaissance permet, en effet, d'appréhender plus précisément ce fléau social, alors que l'augmentation du nombre de faits enregistrés peut être interprétée comme le signe d'une meilleure information des victimes sur leurs droits.

À ce titre, entre 2010 et 2011, la gendarmerie a constaté une augmentation de 9 % des violences intrafamiliales faites aux femmes. Au cours de l'année 2011, sur la zone de compétence de la gendarmerie :

- 107 femmes sont décédées immédiatement ou à la suite de violences intrafamiliales ;
- 23 710 ont été victimes de violences physiques ou de coups et blessures volontaires ;
- 5 478 ont été victimes de viols, d'agressions sexuelles et de harcèlements.

La gendarmerie réalise une étude annuelle détaillée sur les homicides commis au sein des couples, analysant les situations du point de vue des auteurs et du point de vue des victimes pour chaque affaire, ainsi que les raisons du passage à l'acte. Ce document est élaboré en coopération avec la police nationale afin de disposer d'une vue d'ensemble sur le territoire national.

Elle s'implique dans la mise en œuvre d'actions en réseau qui associent les intervenants sociaux des unités de gendarmerie, installés dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales et les associations d'aide aux victimes. 82 travailleurs sociaux sont chargés d'accompagner les familles en difficulté signalées par les gendarmes à la suite d'interventions, le plus souvent nocturnes. Le bilan d'activité des intervenants sociaux met en évidence une très forte proportion de femmes parmi les personnes prises en charge. De plus, certaines associations d'aide aux victimes assurent des permanences en brigade au sein de 33 groupements de gendarmerie départementale, afin de leur apporter des conseils, voire une aide juridique.

La gendarmerie a, en outre, opté pour la création de structures et de moyens dédiés :

- 103 officiers prévention-parteneriat, adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale, en charge des fonctions de correspondants départementaux de « lutte contre les violences intrafamiliales » ;
- 1 800 référents « aînés-violences intrafamiliales » affectés au sein des unités territoriales, chargés de l'accueil des victimes et en contact permanent avec la population ;
- dans chaque département, une brigade de protection de la famille a été créée (réseau d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales).

Enfin, une formation à l'accueil et à l'écoute est développée pour les personnels de la gendarmerie dans le cadre des formations initiales et continues. Des présidents d'associations de victimes et d'aide aux victimes sont ponctuellement invités à s'exprimer face aux élèves-gendarmes en formation afin de les sensibiliser.

S'agissant de la traite des êtres humains, la délégation aux victimes, structure mixte police-gendarmerie, a co-piloté pendant plus de 2 ans un groupe de travail pluridisciplinaire associant des ONG, ayant abouti à la rédaction d'un projet de plan d'action national et à la réalisation d'un DVD multilingue afin de mieux informer les victimes de leurs droits. Ce support a été diffusé au sein de tous les groupements de gendarmerie départementale et dans les offices.

En outre, un guide méthodologique destiné à aider les enquêteurs des unités territoriales à constater ces infractions, a fait l'objet d'une mise à jour en 2012. La sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale participe à des actions menées en France et à la négociation de nombreux textes internationaux, en lien avec l'Office central de la lutte contre le travail illégal (OCLTI) qui, lui, est plus spécifiquement chargé de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.

Enfin, un officier de gendarmerie préside le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), comité qui est chargé de surveiller l'application par 36 États, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005.

## POLICE NATIONALE (176)

---

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité de nos concitoyens par une présence sur le terrain réactive et adaptée dans le temps et dans l'espace à la réalité de la criminalité.

La mission de la police s'exerce en termes de prévention et de répression pour toutes les formes de délinquance, et dans ce cadre, contribue à la lutte contre toutes les infractions qui touchent particulièrement les femmes. La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants vise en effet à renforcer la protection des femmes et la prévention des violences.

Participant au plan interministériel 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes, la police se mobilise pour les victimes et veille à la formation de ses personnels sur ce thème.

### **Les actions pour les victimes**

Les femmes, en effet, demeurent des victimes particulièrement ciblées justifiant l'attention constante de l'ensemble des services de la police nationale. Elles sont très majoritairement les victimes de toutes les infractions d'ordre sexuel, des agressions intra familiales et sont, de façon croissante, victimes de trop nombreuses violences et vols avec violences.

L'action « Sécurité et paix publiques » (action 2) concourt à la politique de prévention à travers ses missions de lutte contre la délinquance (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance) et ses fonctions d'accueil et de contact avec les usagers, en particulier les victimes. Elle regroupe, en effet, les missions de surveillance générale et patrouilles, de réponse aux appels des usagers (police secours) ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation.

L'amélioration de l'accueil des victimes et du public dans les services de police comprend, outre l'accueil physique, l'assistance dans leur dépôt de plainte et dans leurs démarches administratives à travers le partenariat avec les associations d'aide aux victimes assurant des permanences dans les commissariats et une relation renforcée avec les bailleurs sociaux contribuent à cette meilleure prise en charge des victimes, notamment les femmes en difficultés.

Ces structures réalisent les opérations pratiques de soutien et d'assistance aux victimes. Elles veillent à la cohérence de la prestation policière, en matière d'aide aux victimes, tout au long du processus d'intervention, c'est-à-dire sur les lieux de l'infraction, lors de l'accueil et de la réception de la plainte et s'assurent de la mise en œuvre de mesures d'urgence lorsqu'elles se révèlent nécessaires.

Par ailleurs, l'action de la police se concrétise par :

- la charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes affichée dans tous les locaux de police recevant du public et le rappel dans son article 5 de la réception de la plainte quel que soit le lieu de commission de l'infraction pénale ;

- la présence de travailleurs sociaux à vocation d'assistance, d'aide et de soutien dans les commissariats (116 intervenants sociaux sur l'ensemble du territoire dont 25 mutualisés avec la gendarmerie au 31 décembre 2011, ainsi que 54 psychologues) ;
- le développement du partenariat avec les associations, notamment celles relevant de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (I.N.A.V.E.M.) ;
- la création en 2009 des brigades de protection de la famille au sein de chaque département. Il existait 205 brigades pour la DCSP et 79 pour la préfecture de police. Les petites circonscriptions de sécurité publique, ne pouvant créer de brigade locale, disposent de référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine soit un total national de 232. L'ensemble de ce dispositif représente 1 198 fonctionnaires pour la DCSP et 271 pour la PP), qui ont pour mission la protection de la famille et des femmes victimes de violences au sein de leur sphère familiale.

### La lutte contre les réseaux de proxénétisme

La police nationale agit également en faveur de l'égalité femmes / hommes par son action de lutte contre la traite d'êtres humains. En 2011, les femmes représentaient 90 % des infractions de racolage et 98 % des victimes de proxénètes. Sur la même période, 45 réseaux ont été démantelés, contribuant ainsi à la diminution de la violence faite aux femmes.

### La formation et la sensibilisation des personnels

Un effort tout particulier est également mis en œuvre pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales et notamment conjugales, par une meilleure formation des personnels tant dans le cadre de leur intervention que dans celui de l'élaboration des procédures.

S'agissant de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du ministère de l'Intérieur, il convient de noter que la création de l'Observatoire de la Diversité et de la Parité en 2007 a permis l'élaboration d'un outil de mesure, d'analyse et de suivi de la situation dans ces domaines. Une importante étude par sondage a été ainsi menée en 2009, dont les résultats ont été communiqués au personnel. Pour ce qui concerne très spécifiquement la police nationale, un suivi des ratios de résultats permet de vérifier le bon respect de l'égalité à tous les niveaux des corps actifs.

## PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

---

Face à des facteurs explicatifs de la pauvreté et de l'exclusion souvent multiples, l'État joue un rôle essentiel d'animation et de pilotage des politiques publiques ainsi que d'observation et d'analyse des phénomènes de précarité et de pauvreté. Cette action prend plusieurs formes puisqu'il s'agit de :

- créer les conditions favorables à une sortie de la pauvreté ;
- répondre à l'urgence, mais également soutenir la professionnalisation des intervenants, notamment du secteur social ;
- renforcer le partenariat avec les acteurs chargés de l'aide directe auprès des personnes.

La responsabilité de l'État est encore renforcée en matière d'hébergement et de logement autonome, qui constitue l'une des dernières politiques sociales non décentralisées. Elle s'est notamment traduite par un effort important entrepris ces dernières années pour améliorer les capacités d'accueil et les conditions d'hébergement des personnes sans abri ou risquant de l'être.

Pour 2013, l'augmentation des crédits du programme 177 permettra à la fois d'accroître les places d'hébergement d'urgence et de développer le logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale, qu'il s'agisse de logements en maisons-relais ou de solutions d'intermédiation locative. Dans le même temps, les crédits consacrés aux centres d'hébergements et de réinsertion sociale (CHRS) poursuivront leur diminution, grâce notamment à la baisse du coût à la place. L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) sera également développé grâce à l'élargissement du fonds national dédié (le FNAVDL). L'État doit, en effet, pouvoir assurer un accueil de proximité pour mettre à l'abri et accompagner ces personnes, permettre leur accès au logement et prévenir les situations d'exclusion



par le logement. Ces axes d'action ont guidé l'élaboration du programme qui met un accent particulier sur des objectifs de qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement autonome.

Les moyens d'intervention qui contribuent à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes relèvent de l'action 12 « Hébergement et logement adapté ».

### Action 12

L'ensemble des situations de vulnérabilité appelle des moyens d'intervention et des réponses adéquates, afin de favoriser les parcours des personnes vers l'autonomie par une insertion sociale et professionnelle durable.

À cet effet, l'intervention des services sociaux publics et des associations pour la mise en œuvre des politiques publiques est déterminante pour :

- offrir un accompagnement social individualisé visant à permettre l'accès à une insertion sociale de qualité et à une insertion professionnelle durable pour des populations hébergées souvent très marginalisées ;
- mettre à disposition des personnes sans abri, ou risquant de l'être, des plates-formes d'accueil et d'orientation vers un logement ou, à défaut, un hébergement (n° vert sans abri « 115 », équipes mobiles, accueils de jour, services d'accueil et d'orientation [SAO], services intégrés d'accueil et d'orientation [SIAO]) ;
- offrir un parc d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence qui se caractérisent par un accès immédiat, des places de stabilisation ainsi que des places de réinsertion sociale (CHRS) pour lesquelles la prise en charge vise à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome et vers l'emploi ;
- offrir un hébergement dans le cadre de « l'aide au logement temporaire » pour les personnes défavorisées (dite ALT1). Ce financement va permettre aux associations de mettre à disposition des logements pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement accompagné par la création de places en maison-relais / pensions de famille destinées aux personnes dont la situation ne permet pas de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire et nécessite une solution alternative à l'hébergement ; par le soutien à l'intermédiation locative pour des familles, parfois précédemment hébergées en hôtel ou en hébergement d'urgence, notamment en Ile de France et par la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui permet le soutien au projet social de résidences sociales.

L'objectif général en matière d'intervention auprès des femmes victimes de violence n'est pas de multiplier les mesures d'hébergement mais de mettre en œuvre la mesure d'éviction du conjoint violent et, de ce fait, permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent. Après éviction, l'hébergement des conjoints auteurs de violences ne doit pas être envisagé comme automatique mais uniquement en réponse à un besoin avéré.

Néanmoins, aujourd'hui le recours à une formule d'hébergement temporaire pour les femmes victimes de violence est encore fréquent. Le montant des crédits mobilisés en faveur de l'hébergement des femmes victimes de violence n'est pas connu de manière précise au sein de l'enveloppe générale des crédits affectés à l'hébergement. Le déploiement de systèmes d'information à l'usage des services intégrés d'accueil et d'orientation permettra à terme l'obtention de ce type de données. Toutefois, des données portant sur des mesures particulières peuvent être fournies. Ainsi en est-il des femmes victimes de violences qui bénéficient d'un plan national triennal global d'actions. En 2005, a été dénombrée plus d'une centaine de structures spécialisées et l'enquête flash réalisée au mois de juin 2008 montre que près de 3 000 places spécialisées accueillent des femmes victimes de violences dans ces structures.

Il convient de souligner que ces chiffres ne sont que partiels puisque de nombreuses femmes victimes de violences ne sont pas hébergées dans des structures spécialisées mais généralistes, leur dénombrement est de ce fait très lacunaire. Une enquête plus approfondie, dite *Enquête ES* menée par la Drees<sup>16</sup> sur l'hébergement et le logement temporaire conduite en 2009, montre que 8 % des personnes hébergées le sont pour des violences ou ruptures conjugales (environ 5 600 personnes) ; 96 % d'entre-elles sont des femmes. Cette enquête sera renouvelée en 2013 pour des résultats attendus à la fin de la même année.

<sup>16</sup> Résultats publiés par la DREES en juin 2011.

Les crédits prévus pour l'hébergement et le logement adapté, tous publics confondus, représentent 1 131 M€ pour l'année 2013. Il n'est pas possible de distinguer la part des crédits dédiés à chaque public spécifique.

Les services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme sont principalement des opérateurs associatifs avec lesquels la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ou les services déconcentrés du ministère concluent, par exemple, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

## LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ : REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ET EXPÉRIMENTATIONS SOCIALES (304)

Le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » regroupe les actions et crédits nécessaires au financement du revenu de solidarité active dans sa partie « Activité » (action 1), au soutien et au développement de l'économie sociale et solidaire (action 2) ainsi que ceux permettant un ensemble d'expériences en matière sociale (action 3).

### Le dispositif du RSA

Le RSA est une prestation de solidarité calculée en fonction des revenus du travail, de la situation familiale et des autres ressources des ménages. Il joue le rôle de revenu minimum quand les personnes n'ont aucune activité rémunérée. Il complète les revenus du travail, pour ceux dont les revenus se situent au bas de l'échelle des salaires. Le RSA est conçu de telle sorte qu'une augmentation des revenus du travail se traduise toujours par une amélioration des ressources des bénéficiaires.

L'attribution du RSA par les départements et son versement (assuré par les caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole) sont associés, pour les bénéficiaires dont les revenus d'activité sont nuls ou faibles, d'une part, à un droit à un accompagnement social et professionnel assuré par un référent unique et, d'autre part, à un devoir de recherche d'emploi ou d'insertion sociale et professionnelle. Par ailleurs, dans ce cas, les bénéficiaires reprenant une activité professionnelle peuvent percevoir l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), financée par le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Le revenu de solidarité active (RSA) s'est substitué en métropole au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) ; en ce point, le RSA contribue pleinement à la réduction des inégalités de ressources entre les femmes et les hommes puisque la très grande majorité des bénéficiaires du RSA majoré (ex-API) sont des foyers composés d'une femme seule avec enfant(s). Surtout, outre la prestation (RSA majoré), ces femmes seules avec enfant(s) peuvent bénéficier, dans plusieurs départements, de mesures spécifiques qui leur sont réservées en priorité, comme des places prioritaires dans différents dispositifs de modes de gardes d'enfants. Le RSA est venu également compléter les revenus des travailleurs modestes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 en Métropole, date de sa généralisation conformément à la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

### Le RSA pour les jeunes actifs

Depuis septembre 2010 en métropole, le RSA est accessible aux jeunes de moins de 25 ans sans enfant à charge né ou à naître. L'accès au RSA concerne les jeunes actifs de moins de 25 ans s'ils ont travaillé au moins deux ans à temps plein (soit l'équivalent de 3 214 heures) au cours des trois années précédant la demande.

### Le RSA Outre-mer

Le RSA est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements et certaines collectivités d'Outre mer. Il a été mis en place à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la suite de la départementalisation de ce territoire.

Prévue par l'article 29 de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et confirmée par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010, l'entrée en vigueur du RSA dans les départements d'Outre-mer (DOM) et dans les collectivités d'Outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'allocation est servie dans des

conditions identiques à celles de la métropole (articles L. 262-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles) et devrait concerner 180 000 foyers au terme de sa montée en charge.

L'extension du RSA dans les DOM et les COM s'articulera jusque fin 2012 avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), institué par le décret n° 2009-602 du 27 mai 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009, dans le cadre d'un dispositif de mise en extinction. Le RSTA vise à soutenir le pouvoir d'achat des salariés des départements et collectivités d'Outre-mer.

### Informations sexuées sur le RSA

Pour l'année 2011<sup>17</sup> :

- sur un total de 1 834 770 foyers bénéficiaires du RSA en métropole, 606 964 foyers étaient composés d'une famille monoparentale, dont 567 634 composés d'une femme avec un ou plusieurs enfants (contre 39 330 foyers composés d'un homme avec 1 ou plusieurs enfants), et on dénombrait 328 950 foyers composés d'une femme seule et 547 096 foyers composés d'un homme seul.
- le montant mensuel moyen de RSA versé était de 322 € pour les foyers de femme seule sans enfant contre 370 € pour les foyers d'homme seul sans enfant ; les hommes seuls recourant au RSA disposent de plus faibles ressources personnelles que les femmes. Le même constat est établi pour les familles monoparentales (avec un enfant : 379 € de RSA versé aux femmes contre 409 € pour les hommes).

Le pilotage du programme est confié à la directrice générale de la cohésion sociale (DGCS).

<sup>17</sup> Données CNAF, 31 décembre 2011, métropole et Outre-mer.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
110203	<p><b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b></p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</p> <p>Bénéficiaires 2011 : 1 706 080 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200 quater B</p>	985	1 025	1 070
110246	<p><b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois</b></p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</p> <p>Bénéficiaires 2011 : 1 598 200 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</p>	1 900	2 000	2 100
210308	<p><b>Crédit d'impôt famille</b></p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider les familles</p> <p>Bénéficiaires 2011 : 3 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</p>	37	50	50

# PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

## Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique transversale en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes a pour objectif de mobiliser de façon opérationnelle et coordonnée l'ensemble des acteurs qui mettent en œuvre les politiques publiques sectorielles contribuant à la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le document de politique transversale a pour objectif, dans ce cadre, de rendre compte de la mobilisation des politiques sectorielles dont l'État a la charge, qu'il s'agisse des services centraux, des services déconcentrés ou des organismes publics sous tutelle de l'État.

En dépit des efforts engagés, la France doit relever un certain nombre de défis (lutte contre les stéréotypes de genre, renforcement de la mixité dans l'orientation scolaire et professionnelle, ségrégation des emplois, inégalités professionnelles et salariales, conciliation des temps de vie, difficulté d'accès aux postes de responsabilité, violences faites aux femmes, précarité professionnelle et pauvreté des femmes), dont les réponses structurent l'action publique et pour lesquelles le Gouvernement a défini, à la fois, une méthode d'action et des orientations dans un cadre interministériel renouvelé et coordonné par le ministère des droits des femmes.

Les objectifs stratégiques retenus dans le DPT « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » reprennent ces orientations et privilégient en outre des actions qui répondent aux engagements européens et internationaux de la France en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les principes qui guident la politique française en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes supposent la mobilisation coordonnée de nombreux acteurs.

Le DPT « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » s'articule autour de trois axes complétés par des objectifs concourant à la politique transversale :

1. rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie, en renforçant la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles comme des garçons, en facilitant l'insertion professionnelle des femmes, leur maintien ou leur retour dans l'emploi, la création d'entreprise et l'entrepreneuriat et en favorisant l'accès des femmes à tous les postes, notamment les postes de responsabilité et de décision ;
2. lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité en développant la prévention, la promotion et l'accès des femmes à l'information et au droit, tout en garantissant l'exercice effectif de ces droits ;
3. agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes en réduisant la pauvreté des femmes et en favorisant le retour à l'emploi des mères de familles monoparentales, notamment par la mobilisation du service de l'emploi dans le cadre des politiques d'insertion adossées au revenu de solidarité active (RSA).

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Seuls les indicateurs les plus significatifs pour la politique transversale, parmi ceux figurant dans les projets annuels de performance (PAP), ont été retenus : leur nombre en est de ce fait limité.

## AXE 1 - RENDRE EFFECTIVE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

Les femmes représentent, en 2010, 47,7 % de la population active : 66,1 % des femmes de 15 à 64 ans occupent un emploi. Ces taux sont en constante progression.

Toutefois subsistent encore de grandes inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail tant en termes d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle que de déroulement de carrière ou de conditions salariales.

Au regard de la formation initiale, en dépit d'une meilleure réussite scolaire que les garçons, les jeunes filles restent concentrées dans les filières littéraires et tertiaires et s'orientent moins souvent qu'eux vers les filières valorisantes des secteurs porteurs. De ce fait, elles rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail et connaissent plus fortement un déclassement à l'embauche.

Malgré un taux d'emploi élevé (63,4 %) en 2010, les femmes occupent les 2/3 des emplois non qualifiés. De même moitié des emplois occupés par les femmes sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles (services, éducation, action sanitaire et sociale). Les femmes travaillent à temps partiel cinq fois plus souvent que les hommes. Elles sont par ailleurs nettement sous représentées dans les fonctions d'encadrement et les postes à responsabilité, dans le secteur privé comme dans la fonction publique.

Le taux de femmes créatrices d'entreprises en France stagne autour de 30 % depuis quelques années bien qu'il y ait autant d'hommes que de femmes qui déclarent souhaiter créer leur entreprise.

Ces caractéristiques structurelles de l'emploi des femmes expliquent une grande partie des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, qui s'élèvent à 19 % si l'on tient compte des salariés à temps complet et à 27 % si l'on inclut les salariés à temps partiel.

Grâce à sa politique familiale, la France conjugue un taux d'activité féminine et un taux de fécondité élevés. En 2010, ce dernier atteint 2,0 enfants par femme. Cependant, les femmes continuent d'assurer majoritairement les soins aux enfants et aux personnes dépendantes ainsi que les charges domestiques. Ce cumul des responsabilités professionnelles et familiales est une des causes des inégalités qui perdurent entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle.

Aussi, la construction d'une politique d'articulation des temps privés et professionnels accessible à la fois aux hommes et aux femmes, implique la mobilisation de l'État, des organismes de sécurité sociale, des collectivités locales et des entreprises.

Dans le cadre de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 se sont tenues sept tables rondes dont une, présidée par la ministre des droits des femmes, intitulée « *atteindre l'égalité professionnelle et améliorer la qualité de vie au travail* ». Une « feuille de route sociale », établie avec les partenaires sociaux à l'horizon de la fin 2013, a défini les conditions d'un engagement tripartite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans l'objectif notamment de construire des outils pour accompagner les petites et moyennes entreprises et de conduire des expérimentations.

Ces expérimentations porteront :

- sur le développement des accords dans les entreprises et l'amélioration de leur qualité ;
- sur l'orientation et la mixité pour développer la part des filles dans les filières scientifiques et techniques et leur part dans les métiers correspondants, mais aussi pour valoriser auprès des garçons les métiers à prédominance féminine ;
- sur la formation des bénéficiaires du complément de libre choix d'activité pendant leur congé parental afin de réduire l'effet d'éloignement de l'emploi.

Les partenaires sociaux lanceront le 21 septembre 2012 une négociation interprofessionnelle sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle, qui devrait aboutir à la fin du premier trimestre 2013. Cette négociation traitera de l'articulation des temps professionnels et personnels.

La question du temps partiel devrait également faire l'objet de la négociation interprofessionnelle qui portera sur sa limitation, sur la réduction de ses effets sur la précarité en augmentant le volume horaire minimal et en garantissant l'accès aux droits sociaux.

Enfin, une conférence de progrès sera organisée avec les principales branches pour envisager les mesures possibles dans l'organisation du travail et des activités pour augmenter les volumes horaires et réduire la précarité induite, appréhender la situation globale des salariés à temps partiel (notamment les questions de transport et de logement), ainsi que les contraintes d'organisation qui pèsent sur les salariés concernés.

Conformément à la feuille de route définie au terme de la Conférence sociale, les modalités d'application de l'article 99 de la loi du 9 novembre 2010 qui a instauré la pénalité de 1 % pour les entreprises d'au moins 50 salariés seront révisées.

S'agissant des fonctions publiques, une négociation est ouverte au 4<sup>e</sup> trimestre 2012 sur la question de l'égalité entre femmes et hommes.

#### OBJECTIF TRANSVERSAL

**OBJECTIF n° 1 : Contribuer au développement de l'égalité professionnelle par l'orientation, la diversification des emplois et la négociation collective**

#### ■ Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes (libellé modifié)

La loi du 9 mai 2001, pour développer le dialogue social sur l'égalité professionnelle, a fait de l'égalité professionnelle un thème obligatoire de la négociation collective dans les branches et les entreprises. La loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale constitue un nouveau levier en faveur de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Le ministère s'est donné pour mission de veiller au développement des accords collectifs de branche et d'entreprises qui traduisent la mise en œuvre des dispositions législatives en la matière. Dernièrement, la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit une sanction financière en l'absence de plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, l'État propose des incitations financières pour soutenir les actions qui contribuent à l'atteinte de cet objectif dans le cadre de contrats avec les branches ou les entreprises. À cet égard, les deux dispositifs antérieurs ont été fusionnés en un seul ; le contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (décret n° 2011-1830 du 6 décembre 2011). Ce contrat est ouvert aux entreprises sans condition de seuil d'effectif pour aider au financement d'un plan d'actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois. L'État prend en charge une partie du coût de la réalisation des actions et au maximum :

- 50 % pour les coûts d'investissement en matériel liés à la modification de l'organisation et des conditions de travail;
- 30 % des dépenses de rémunération des salariés bénéficiant d'action de formation pendant la durée de la réalisation du contrat.

Les indicateurs de suivi des politiques actuellement engagées reposent :

- 1) sur le suivi de la négociation d'accords collectifs de branche dans les métiers où les femmes sont sous-représentées,
- 2) le contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, récemment simplifié dans l'objectif de mieux accompagner les entreprises en cofinçant avec elles des actions concrètes, telles que l'embauche ou la promotion de femmes sur des métiers à prédominance masculine ou l'amélioration des conditions de travail.

De nouveaux indicateurs de performances seront élaborés en 2013.

### INDICATEUR 1.1 : Proportion de dispositifs pour l'égalité hommes - femmes mis en place dans le monde de l'entreprise [Programme 137]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Proportion d'accords de branche	%	9,1	13,45	7,8	9	9	10
Proportion d'accords d'entreprise	%	6,2	10,8	6,5	7	8	9
Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires des contrats pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	%	SO	SO	90	SO	SO	SO

#### Définition pour les accords de branche :

Part des textes conventionnels de branche visant à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventions conclus (convention collective, accord interprofessionnel ou professionnel et avenant),

#### Définition concernant les accords d'entreprise :

Part des textes conventionnels d'entreprise visant la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventions d'entreprise conclus.

Concernant la part des accords de branche relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, la cible est maintenue à 10 %, bien que les réalisations 2011 soient supérieures à ce taux, considérant que la loi du 9 novembre 2010 devrait avoir tendance à davantage orienter les négociations sur le niveau de l'entreprise et moins sur celui des branches. En effet, avec la loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, les branches comme les entreprises de moins de 50 salariés devaient négocier (négocier pas obligatoirement aboutir) des mesures tendant à résorber les écarts de rémunération. Avec la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010, les branches ne sont plus directement visées même si elles peuvent avoir intérêt à venir encadrer les négociations de leurs entreprises. Les entreprises d'au moins 50 salariés sont en revanche tenues de mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle qu'il soit négocié ou unilatéral.

#### Contrats pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Ce sous-indicateur remplace celui du PAP 2012 « taux de contrats pour la mixité des emplois signés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, du transport et de la restauration ». Il n'est pas encore valorisé. Il ne doit pas être tenu compte du chiffre de la prévision PAP 2012 fait référence aux chiffres de l'ancien sous-indicateur.

Source des données : pour les accords de branche la direction générale du travail (DGT)/ pour les accords d'entreprises la DARES / pour les contrats mixités la DGCS.

## RENFORCER LA DIVERSIFICATION DES CHOIX D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF n° 2 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

##### Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Au-delà des données de l'indicateur présenté ci-après, il convient de rappeler la meilleure réussite scolaire globale des filles, phénomène connu depuis les années 1990. Cette circonstance oblige à poursuivre les efforts pour une plus grande mixité dans les différentes filières de l'enseignement supérieur général, professionnel et technique afin que cette réussite se traduise par une égalité professionnelle dès l'insertion sur le marché du travail.



**INDICATEUR 2.1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale [Programme 150]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	46,8	nd	48	48	49	50

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux par âge, dans une tranche d'âge de 17 à 33 ans.

La valeur intégrant les diplômés de la session n n'est **disponible qu'en décembre n+1** et n'apparaît donc qu'au **RAP n+1**. La valeur 2010 qui intègre les diplômés de la session 2010 n'a été disponible qu'en décembre 2011 ; elle a été indiquée au RAP 2011. La valeur 2011 sera indiquée au RAP 2012.

Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DEUG, DEUST et DUT), la licence (lorsque c'est le premier diplôme dans le supérieur), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, des écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...), ces derniers diplômes au prorata des entrants issus des CPGE ou titulaires du baccalauréat seul, pour ne pas compter deux fois dans les diplômés les étudiants y entrant sur titre.

**Limites et biais connus**

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DEUG, DEUST, DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées

**Source des données :** MESR/DGESIP-DGRI/Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques -SD-SIES

Si la prévision 2012 du PAP 2012 est maintenue, la prévision 2013 est quant à elle ajustée à l'évolution constatée. La cible 2015 reprend celle qui est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 : « 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ». L'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, soit au moins un diplôme bac+2 (BTS ou DUT) ou bac +3 a été fixé aux niveaux national et européen. Il suppose à la fois d'augmenter le taux de poursuite d'études après le baccalauréat, notamment technologique, et d'améliorer la réussite dans le cursus licence.

**Historique des valeurs de l'indicateur**

	unité	réalisé 2005	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	42,5	43,8	44,4	44,7	46,4	46,8	disponible décembre 2012

**OBJECTIF n° 3 : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants**
**Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré**

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école dans une orientation diversifiée des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi. Dans leur scolarité, les filles réussissent en moyenne mieux que les garçons, mais au moment des grands paliers d'orientation, elles sont encore peu nombreuses à se diriger vers les formations les plus valorisées sur le marché du travail.

Une attention particulière doit être portée sur l'orientation des filles dans les filières scientifiques et techniques.

Deux indicateurs contribuent à mesurer les progrès réalisés dans ces domaines.

Le premier indicateur retenu, le taux d'accès au baccalauréat, mesure la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Pour l'année 2011, le taux d'accès au baccalauréat des filles est de 76,6 %, celui des garçons de 66,8 % et 71,6 % pour l'ensemble, soit 10 points d'écart au bénéfice des filles.

Une analyse plus fine en fonction des différentes filières montre un meilleur taux d'accès des filles au baccalauréat général (42,2 % contre 30,7 % pour les garçons et 36,3 % pour l'ensemble) et au baccalauréat technologique (17,3 % contre 15,1 % pour les garçons pour un total de 16,2 %.)

Leur taux d'accès au bac professionnel est en revanche inférieur à celui des garçons (17,1 % de filles pour 21,0 % de garçons, 19,1 % pour l'ensemble.)

Le second indicateur retenu, qui précise la part des filles en classes terminales des filières scientifiques et techniques, a pour but de mesurer l'impact de l'action mise en œuvre pour élargir à ces filières les choix d'orientation des filles. Un effort important est fait pour aider les filles à s'orienter vers les filières techniques industrielles (STI).

### INDICATEUR 3.1 : Taux d'accès au baccalauréat [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Total	%	65,1	71,6	72	75	72	73
Bac général	%	34,5	36,3	-	s.o	s.o	s.o
Bac technologique	%	16,3	16,2	-	s.o	s.o	s.o
Bac professionnel	%	14,3	19,1	-	s.o	s.o	s.o
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	70,1	76,6	-	s.o	s.o	s.o
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	60,4	66,8	-	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignements public + privé. France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive calculée à partir des données démographiques de l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant pour chaque âge, le rapport entre le nombre de lauréats au baccalauréat à la session n, à la population totale de cet âge établie pour l'année n, et en faisant la somme de ces taux par âge. Il s'agit donc du taux d'accès d'une génération fictive et non du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé qu'après de nombreuses années. La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'Insee. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en 2012, le taux d'accès de la session 2009 sera définitif, mais les taux des sessions 2010 et 2011 seront encore provisoires.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles.

Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2011 en France métropolitaine et DOM : l'indicateur vaut 71,6 %, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2011 restaient inchangés à l'avenir, 71,6 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2011 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Explication des valeurs cibles : la prévision actualisée 2012, la prévision 2013 et la cible 2015 ont été fixées en tenant compte des prévisions démographiques jusqu'en 2014, des prévisions des effectifs scolarisés et en faisant l'hypothèse de proportions constantes d'apprentis, de candidats libres et de candidats scolaires. Les répartitions par âge ont été également conservées pour les baccalauréats général et technologique. Pour le baccalauréat professionnel, les candidats scolaires ont été un peu rajeunis à partir de 2013 pour tenir compte du raccourcissement du cursus conduisant à ce diplôme de 4 à 3 ans et le taux de réussite 2011 a été appliqué par hypothèse.

En 2012, la session du baccalauréat professionnel a vu pour la dernière fois le cumul de deux flux de candidats : ceux issus de l'ancien cursus BEP-bac pro en quatre ans et ceux issus du nouveau parcours en trois ans. Du fait de ce cumul, 48 271 candidats supplémentaires étaient attendus à la session 2012 par rapport à 2011, ce qui devrait provoquer une nouvelle hausse sensible du taux d'accès global, à 76 %. Les années suivantes devraient être marquées par un retour à un régime plus stable, d'où des chiffres 2013 et 2015 un peu moins élevés, mais témoignant toutefois d'un progrès significatif dans l'accès au baccalauréat par rapport au début des années 2000.

Le ministère fixe une cible pour le taux d'accès total au baccalauréat mais ne souhaite pas fixer de cible concernant la répartition par filière. Cette répartition fait l'objet d'échanges avec les recteurs au dialogue annuel de gestion et de performance

### INDICATEUR 3.2 : Proportions d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Parmi les élèves de terminale	%	44,1	44	45	44,5	45	46
2. Part des filles dans ces terminales scientifiques et techniques	%	39,2	39,7	41	40	40,5	41
pour info : part des filles en terminale S	%	45,6	45,3	-	s.o	s.o	s.o
pour info : part des filles en terminale STI	%	9,7	10,4	-	s.o	s.o	s.o
pour info : part des filles en terminale STL	%	56,6	56,1	-	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

1. Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) \* 100 et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Cet indicateur ne donne pas une image tout à fait exacte des choix d'orientation des élèves à cause de la perturbation liée aux taux de redoublement différents selon les séries.

2. Il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) \* 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Part des filles en terminale S : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière scientifique de la voie générale (série S) \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STI : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STI \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STL : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STL \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

N.B. : à compter de la rentrée 2012, la mise en place des nouvelles séries STI2D et STD2A affecte le niveau terminal, avec le remplacement des classes de terminale STI par celles de terminale STI2D et STD2A. Les prévisions 2012, 2013 et 2015, tiennent compte de cette évolution.

Explication des valeurs cibles : les cibles ont été fixées en tablant notamment sur l'attractivité des nouvelles séries STI2D et STD2A à l'égard des élèves en général et des jeunes filles en particulier (pour information, à la rentrée 2011, la série STD2A représentait 0,6 % des élèves qui étaient en seconde GT l'année précédente, contre 4,9% pour la série STI2D).

### OBJECTIF n° 4 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

#### Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Comme précédemment, cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école dans une orientation diversifiée des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi.

L'indicateur retenu est le *taux de poursuite de nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur*. Il correspond au pourcentage de bacheliers de la session de l'année inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire suivante. Il montre en 2011 un taux de poursuite des filles (75,6 %) supérieur à celui des garçons (73,5 %).

### INDICATEUR 4.1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,6	79,5	72	80	82
Taux de poursuite des filles	%	78,7	75,6	s.o	s.o	s.o	s.o
Taux de poursuite des garçons	%	77,2	73,5	s.o	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP, MESR – SIES

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM.

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Toutes les inscriptions dans le cadre de l'apprentissage et des contrats de qualification ne sont pas prises en compte.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1,
- Dénominateur : bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de double-comptes.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire n/n+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année n), est effectuée en juin n+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Explication des cibles : la prévision 2012 a été actualisée, au vu de la réalisation 2011, en tenant compte de l'augmentation sensible, aux sessions 2011 et 2012, de la part de bacheliers professionnels dans l'ensemble des candidats admis. En effet, les bacheliers professionnels ne poursuivant dans l'enseignement supérieur que pour 25 % d'entre eux, leur surreprésentation dans l'ensemble des lauréats de ces deux sessions affecte à la baisse le taux de poursuite dans l'enseignement supérieur. A compter de 2013, la proportion de bacheliers professionnels devrait retrouver un niveau plus modéré, ce qui devrait ramener l'indicateur à son évolution tendancielle antérieure. De plus, les cibles 2013 et 2015 ont été fixées en considérant l'effet attendu de la réforme de la voie technologique, notamment des séries STI2D et STL dont la vocation de préparation à la poursuite post-baccalauréat a été réaffirmée.

Les taux de poursuite dans l'enseignement supérieur pour les filles et les garçons ne font pas pour l'instant l'objet de cibles même si des objectifs existent, assortis d'actions, pour encourager les filles à poursuivre des études dans les filières scientifiques et techniques.

## FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES, LEUR MAINTIEN OU LEUR RETOUR À L'EMPLOI

### OBJECTIFS CONOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF n° 5 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le premier indicateur présenté ci-après peut être complété d'informations statistiques recueillies par ailleurs. À cet égard, il est à noter que les diplômes universitaires permettent une meilleure insertion professionnelle pour les hommes que pour les femmes : à niveau de diplôme égal, les hommes occupent en effet plus souvent un emploi de niveau cadre ou profession intermédiaire et sont plus largement en CDI. Il s'agit donc de favoriser la mixité des filières les plus porteuses d'emplois supérieurs. L'important écart en défaveur des femmes pour les titulaires d'une Licence invite également à agir pour que les femmes se dirigent vers les filières longues.

Le second indicateur porte plus particulièrement sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur des écoles relevant du ministère de la Culture et de la communication. À cet égard, l'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés s'est appuyée sur les efforts en faveur de l'intégration dans le schéma Licence-master-doctorat (LMD), de l'attractivité et de la qualité des quelque 100 établissements

d'enseignement supérieur relevant du ministère. L'intégration dans le LMD a connu une évolution significative ces deux dernières années : tous les diplômés à Bac + 5 sont dorénavant reconnus au grade de master (hormis les diplômés de la l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS) et de l'Ina SUP qui le seront au cours de l'année 2012). L'entrée des établissements du réseau Culture dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et leur participation aux programmes d'Investissements d'Avenir (LABEX, IDEX) ont par ailleurs permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. L'insertion professionnelle, déjà satisfaisante en raison de la forte dimension professionnelle des enseignements et du large spectre des disciplines proposées, ne peut que s'en trouver consolidée à l'avenir. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère de la culture et de la communication en matière d'enseignement supérieur, il encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Le ministère de la Culture et de la communication a donc mis en place en 2008 une première enquête, renouvelée annuellement depuis lors, destinée à l'ensemble de ses établissements d'enseignement supérieur. Cette étude associe étroitement les directions générales ainsi que tous les établissements concernés. L'enquête 2011 sur l'insertion des diplômés 2008 montre que celle-ci est supérieure au niveau des prévisions faites, secteur par secteur et comparable aux résultats 2010. On atteint en effet un niveau de 82,3 % d'insertion dans un emploi en rapport avec la formation reçue et de 87,1 % pour le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme).

Pour 100 diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 82 sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 5 occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 11 sont en recherche d'emploi et 2, dans une autre situation (retraite, congé maternité, voyages, formation, etc.).

Par rapport à la première enquête, on constate par ailleurs une tendance à la diminution de la part d'insérés hors champ : 5 % aujourd'hui contre 13 % environ en 2008 (diplômés 2005).

Pour cette quatrième édition de l'enquête DESC (Diplômés de l'enseignement supérieur culture), le taux de réponse atteint 60 %, en progression. Les réponses concernent donc un panel représentatif selon les critères INSEE. Il est à noter que le niveau d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle ne dépend pas uniquement de l'adéquation entre les certifications, les activités et les métiers, mais également du contexte économique et du marché de l'emploi. Néanmoins, le ministère peut avoir une action sur les contenus de la formation, notamment au regard de leurs liens avec l'emploi et son évolution, sur la mise en place de dispositifs de suivi et d'insertion des diplômés et, sur l'amélioration des conditions de vie de l'étudiant. Les résultats de DESC 4 témoignent de la solidité du lien formation/emploi dans l'enseignement supérieur Culture, le taux restant pratiquement aussi élevé que les années précédentes malgré le début de la crise économique et financière en 2008.

Le ministère de la Culture et de la communication est très attentif au devenir des diplômés et encourage par conséquent les établissements à mettre en place des dispositifs de suivi et d'accompagnement de leur insertion.

Les informations sexuées de l'indicateur 5.2 sont données dans la partie littéraire de la présentation du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

#### INDICATEUR 5.1 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés [Programme 150]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
(...) titulaire de BTS		nd	90,9		nd	nd	nd
(...) titulaire de DUT		91	nd		nd	90	92
(...) titulaire de Licence professionnelle		92	nd		nd	92	93
(...) titulaire de Master		91	nd		nd	91	92
dont sur emploi permanent		74	nd		nd	76	77
(...) titulaire du doctorat	%	91	sans objet	sans objet	sans objet	ns	ns
dont sur emploi permanent					sans objet	ns	ns

Le taux d'insertion est défini comme étant le pourcentage de diplômés de nationalité française, issus de la formation initiale, ayant mis fin à leurs études après l'obtention de leur diplôme et occupant un emploi, quel qu'il soit, par rapport à l'ensemble des diplômés vérifiant les mêmes critères et

présents sur le marché du travail (c'est-à-dire en emploi ou en recherche d'emploi). On entend par emploi stable, les emplois de fonctionnaires, d'indépendants et les contrats à durée indéterminée du secteur privé

**Pour les diplômés de BTS** les données des deux enquêtes IVA et IPA sont retravaillées afin de renseigner un indicateur synthétique sur l'ensemble des diplômés du BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. La situation d'emploi est observée au 1<sup>er</sup> février, soit 7 mois après l'obtention du diplôme.

La valeur  $n$  de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire  $n-2/n-1$ . Pour les valeurs 2010 et 2009, la compilation des deux enquêtes est en cours d'expertise.

Les critères du champ sont identiques aux critères du champ du 1<sup>er</sup> dispositif.

**Pour les diplômés DUT/ Licence professionnelle/Master** a été construite avec l'ensemble des universités une enquête d'insertion homogène, enquête réalisable annuellement par université et consolidable au niveau du programme. Ce dispositif d'enquête d'insertion porte sur les diplômés. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1<sup>er</sup> décembre de l'année  $n$ , soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur  $n$  de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire  $n-3/n-2$ .

**Pour les titulaires du doctorat** on utilise l'observation triennale réalisée par le CEREQ dans le cadre des « enquêtes génération » qui s'intéressent à l'entrée dans la vie active des jeunes (moins de 35 ans) sortis du système éducatif. L'enquête interroge un échantillon de ces jeunes sur leur situation trois ans après leur sortie de formation initiale. Le champ de l'enquête est donc celui des étudiants, inscrits dans un établissement en  $n-4/n-3$ , et n'ayant pas repris leurs études pendant l'année qui a suivi leur entrée sur le marché du travail. On retient pour le renseignement de cet indicateur les étudiants diplômés en D l'année  $n-3$ .

L'année de référence  $n$  pour les valeurs de l'indicateur est celle de la réalisation de l'enquête mais ces valeurs ne sont pas disponibles, du fait des délais d'exploitation de l'enquête, avant le RAP de  $n+1$ .

#### Limites et biais connus

Par construction, sont exclus de l'observation les diplômés de l'année  $n$  qui ont poursuivi leurs études en  $n+1$ . Les valeurs peuvent donc varier en fonction de la variation du taux de poursuite d'études des diplômés concernés.

Pour les diplômés de master, seuls sont enquêtés les titulaires d'un diplôme de master délivré par les universités qui ont en la matière un quasi monopole. Par ailleurs, un certain nombre d'établissements (écoles d'ingénieurs par exemple) délivrent des diplômes qui confèrent le grade de master. Les titulaires de tels diplômes ne sont pas dans le champ de l'enquête.

Au niveau Doctorat, le renseignement de l'indicateur n'est possible que tous les trois ans en raison du caractère triennal de l'enquête Génération : il y a donc deux années blanches sur trois au PAP/RAP.

Cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture du marché du travail dont les évolutions ne peuvent être correctement anticipées sur une durée triennale. L'exercice de prévision à 3 ans et de fixation de cible est donc très difficile.

#### Source des données :

MESR-SIES (sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques) pour les sous-indicateurs 1, 3, 4, 5

MEN-DEPP pour le sous-indicateur 2

CEREQ – Centre d'études et de recherche sur les qualifications pour les sous-indicateurs 6 et 7

Tous ces sous-indicateurs sont extrêmement sensibles à la conjoncture économique. Même si les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, l'état du marché du travail est également pour eux un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

#### Historique des valeurs de l'indicateur

Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université										Enquête génération CEREQ	
	unité de mesure	insertion des jeunes diplômés titulaires de <b>BTS</b>	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de <b>DUT</b>	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de <b>Licence Professionnelle</b>	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de <b>Master</b>	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de <b>Doctorat</b>	dont occupant un emploi stable
Résultats 2009	%			90	74	92	83	91	77		
Résultats 2010	%			91	73	92	81	91	74	91	
Résultats 2011	%	90,9									

#### Eléments de contexte : Insertion professionnelle et poursuite d'études

% de diplômés en poursuite d'études	2009	2010
Diplômés DUT	83%	82%
Diplômés Licence Professionnelle	27%	26%
Diplômés Master	40%	39%

## INDICATEUR 5.2 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Programme 224]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Architecture et patrimoine	%	85,2	83,64				
Arts Plastiques	%	66,2	70,73				
Spectacle vivant et cinéma	%	90,3	92,18				
Établissements d'ESC global	%	82,6	82,30	>80	80	80	80

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2011, a donc porté sur les diplômés 2008.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.)

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi

1<sup>ère</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre

2<sup>e</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art

3<sup>e</sup> ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma

4<sup>e</sup> ligne : résultats globaux

Périmètre des diplômes pris en compte dans l'enquête : Architecte DPLG, DSA Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques (DNSEP), concepteur-crétateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy, 6 diplômes du CNSMD de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre,

musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômes du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du CNSAD, diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires

nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école ; DMA cirque ; DMA marionnette ; DU de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du TNS ; diplômes de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; Diplôme de la Fémis.

Sources des données : enquête DESC menée par le ministère entre décembre 2011 et janvier 2012

## OBJECTIF n° 6 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

### Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la France a défini, dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi « Europe 2020 », un objectif de 70 % de taux d'emploi pour l'ensemble des femmes corrélé à un taux d'emploi global de 75 % pour les hommes et les femmes de 20 à 64 ans.

Malgré la nette progression de la place des femmes dans le monde du travail, le travail des femmes reste marqué par une qualification moindre, une assignation à des secteurs professionnels relativement peu nombreux puisque concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles, une difficulté à accéder à des parcours professionnels valorisants et aux fonctions d'encadrement ou de direction, une plus grande précarité que traduit un travail à temps partiel très majoritairement féminin et des écarts de rémunération qui perdurent, y compris pour les catégories professionnelles supérieures. Le clivage entre emploi féminin et emploi masculin par grand secteur d'activité s'est renforcé sur les 10 dernières années, alimentant une « ségrégation professionnelle » accrue.

La surreprésentation des femmes dans l'emploi à temps partiel montre qu'elles sont beaucoup plus soumises aux contraintes liées à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elle est aussi liée aux types d'emplois qu'elles occupent. Le recours au temps partiel est fréquent dans les métiers peu qualifiés du tertiaire, exercés surtout par des femmes.

Cependant, ces constats ne doivent pas masquer les améliorations de la situation professionnelle des femmes par rapport à celles des hommes. En effet, la croissance de l'emploi féminin est le résultat d'un double mouvement du côté de l'offre de travail (y compris développement plus rapide des niveaux de diplôme féminins) et de la demande de travail (tertiarisation). Les travaux de prospective à l'horizon 2020 projettent une croissance de l'emploi presque exclusivement féminin. Cette progression structurelle de l'emploi féminin s'est aussi vérifiée pendant la crise 2008-2009.

Les documents d'orientation issus de la Grande Conférence sociale organisée par le gouvernement les 9 et 10 juillet 2012 et relatifs, l'un à la négociation nationale interprofessionnelle pour une meilleure sécurisation de l'emploi et l'autre au contrat de génération, prévoient qu'une attention particulière devra être portée par les négociateurs à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment aux effets attendus du contrat de génération en termes d'égalité professionnelle et à ceux attendus par les mesures de l'accord relatif à la sécurisation de l'emploi en matière d'égalité.

#### INDICATEUR 6.1 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2014 Cible
Tous publics	%		4,6		ND	-	-
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%		3,1		ND	-	-
Bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi	%	3,6	3,7		ND	ND	ND
Seniors de plus de 50 ans inscrits à pôle emploi	%	2,4	2,5		ND	-	-
Bénéficiaires de l'ASS	%	1,1	1,3	1,4	1,4		
Travailleurs handicapés	%	2,1	2,1	3	2,5	2,5	2,7
Personnes résidant en ZUS	%	3,7	3,8				

Source des données : Pôle emploi / DARES

Mode de calcul des indicateurs :

Les sept sous indicateurs sont calculés en moyenne annuelle selon le ratio suivant :

**Numérateur** : moyenne du nombre de demandeurs d'emploi, d'allocataires de l'ASS, de bénéficiaires du RSA et de seniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle emploi, de travailleurs handicapés ou de personnes résidant en ZUS sortant vers l'emploi sur les quatre mois faisant l'objet de l'enquête sortants (mars, juin, septembre, décembre).

**Dénominateur** : moyenne du nombre de demandeurs d'emploi, d'allocataires de l'ASS, de bénéficiaires du RSA et de seniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle emploi, de travailleurs handicapés ou de personnes résidant en ZUS sur les quatre mois précédant les mois faisant l'objet de l'enquête (correspond au stock du début du mois).

Le champ de l'indicateur a été modifié dans le cadre du PAP 2010 pour mesurer l'insertion professionnelle de ce public quelle que soit la nature du contrat de travail (emploi durable ou non). La collecte des données s'effectue via les statistiques du marché du travail et de l'enquête sortants menée par la DARES. Compte tenu de la nature de l'enquête et des délais de traitement qu'elle nécessite, les données de réalisation d'une année N ne sont disponibles qu'en N+2.

Les bénéficiaires du RSA concernent aussi bien les bénéficiaires du RSA socle que du RSA chapeau (le champ est donc plus large que dans l'indicateur 1.1. figurant dans le PAP 2009 qui ne concernait que les bénéficiaires du RMI).

Le retour en emploi durable comprend des CDI, CDD et missions d'interim de six mois et plus, stages ou titularisation dans la fonction publique et créations d'entreprises.

Explication des valeurs cibles :

La valeur cible est fixée à 2014 pour l'ensemble des indicateurs relatifs à l'opérateur Pôle emploi, en cohérence avec les objectifs inscrits dans la convention tripartite 2012-2014.

Les valeurs prévisionnelles et cibles relatives aux deux premiers sous indicateurs (tous publics) et au sous indicateur concernant les seniors seront disponibles courant 2013, à l'issue des travaux de définition de la contribution de Pôle emploi au retour à l'emploi.

Concernant l'indicateur relatif aux travailleurs handicapés, la prévision 2012 a été revue à la baisse compte tenu de la conjoncture économique et des tendances 2010/2011 constatées, mais elle reste ambitieuse par rapport au réalisé. La prévision 2013 est maintenue à hauteur de la prévision 2012 compte tenu de la poursuite du contexte de crise. La cible 2014 est légèrement optimiste, elle est établie dans la perspective d'une sortie progressive de la crise.



Le faible taux de retour à l'emploi des bénéficiaires de l'ASS doit être mis en perspective avec la diminution du nombre de bénéficiaires de l'ASS entre 2007 et 2008. Les entrées en ASS sont à nouveau en augmentation depuis le printemps 2009, ce qui explique en partie la remontée constatée depuis 2011

## OBJECTIF n° 7 : Accompagner vers l'emploi les personnes les plus éloignées du marché du travail

### Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

#### INDICATEUR 7.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat unique d'insertion [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	41,4	nd	42	42	45	50
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	26,1	nd	27	27	30	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	23,5	nd		24	24	26
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CIE (CUI marchand)	%	69,6	nd	68	70	75	80
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CIE (CUI marchand)	%	59	nd	62	62	65	70
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CIE (CUI marchand)	%	57,1	nd		58	58	60

Les deux sous-indicateurs concernant les travailleurs handicapés étant nouveaux, il n'y a pas de prévision PAP 2012.

Source des données : ASP / DARES (enquête sortants de contrats aidés).

Mode de calcul des indicateurs :

#### Sous-indicateurs CUI autres que « travailleurs handicapés » :

Les données de base de l'indicateur sont issues de l'enquête auprès des sortants de contrats aidés réalisée par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Il s'agit, pour les sortants de contrat unique d'insertion (fin de l'aide de l'État) de l'année considérée, des ratios :

Pour les sortants de CUI en emploi durable : (Nombre de personnes en CDI ou CDD de plus de 6 mois, fonctionnaire ou travailleur indépendant, 6 mois après la sortie de CUI) / (nombre total de sortants de CUI).

Pour les sortants de CUI en emploi : (Nombre de personnes en contrats aidés, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie de CUI) / (nombre total de sortants de CUI).

Pour tenir compte du taux élevé de non réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

#### Sous indicateur « travailleurs handicapés » :

Les précisions méthodologiques sont similaires. Le public « travailleurs handicapés », est constitué des personnes qui se déclarent comme tels.

Explication de la valeur cible :

Le renforcement de la qualité des contrats aidés défini comme objectif prioritaire du Gouvernement à compter du second semestre 2012 devrait permettre d'obtenir de meilleurs résultats d'insertion dans l'emploi des bénéficiaires à partir de 2013.

Concernant les travailleurs handicapés, les prévisions 2012/2013 sont fixées légèrement au-dessus du réalisé 2010.

#### INDICATEUR 7.2 : Nombre de travailleurs handicapés placés dans l'emploi [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre total de placements de travailleurs handicapés réalisés par Pôle emploi	Nombre	52 038	61 120	**	61 500	61 500	62 000
Nombre total de placements de travailleurs handicapés réalisés par les CAP emploi	Nombre	62 386	67 134	***	67 500	67 500	68 000

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
dont placements d'une durée au moins égale à 6 mois en continu	Nombre	40 911	41 336	***	41 561	41 561	41 869

Source des données : Agefiph (pour les Cap emploi) et Pôle emploi (SIAD)

#### Mode de calcul des indicateurs

Nombre total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi placés dans l'année par Pole Emploi et les CAP emploi.

Sous-indicateur 1 : nombre total de travailleurs handicapés placés par Pôle Emploi

Sous-indicateur 2 : nombre total de travailleurs handicapés placés par les Cap emploi

Sous-indicateur 3 : nombre total de travailleurs handicapés placés par les Cap emploi pendant une durée au moins égale à 6 mois en continu.

\* Dans l'attente de l'évolution d'un système d'information permettant à Pôle emploi de fournir les données sur le nombre de placements effectués, seules les données sur le nombre de mises en relation positives sont indiquées dans le premier sous-indicateur. Par ailleurs, aucune convention de partenariat ne fixe d'objectif contractuel à Pôle emploi en matière de mise en relation positive à réaliser au bénéfice des travailleurs handicapés.

#### Explication de la valeur cible :

Les prévisions et cibles ont été fixées sur la base du réalisé et des tendances d'évolution constatées, sur les prévisions d'évolution du contexte économique et pour les Cap emploi sur l'apport du dialogue de performance qui sera stabilisé à l'horizon 2015.

Les estimations 2012/2013 sont très légèrement supérieures au réalisé 2011. La cible 2015 se veut optimiste, mais raisonnable dans la perspective d'une sortie de crise progressive. Pour Pôle Emploi, la fiabilité moyenne des données est à souligner.

Pour les Cap Emploi, la cible 2015 est estimée de manière optimiste compte tenu de l'apport du dialogue de performance qui sera stabilisé à l'horizon 2015.

### INDICATEUR 7.3 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	18,3	21	30	25	27	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	10,9	12,5	20	15	17	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	44,1	47,9	45	50	52	55
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	23	25	30	30	32	35
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	40,3	42,5	35	45	47	50
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	21,2	22	25	25	27	30

Source des données : ASP/DARES (remontée automatisée des états de présence sur l'Extranet IAE).

#### Mode de calcul des indicateurs :

a) Taux d'insertion dans l'emploi : ratio entre le nombre d'individus en emploi à la sortie (emploi durable et CDD ou intérim de moins de 6 mois, contrat aidé auprès d'un employeur de droit commun) et la totalité des salariés sortis de la structure.

b) Définition de l'emploi durable : CDI, CDD, missions d'intérim de plus de 6 mois, stage ou titularisation dans la fonction publique, création d'entreprise.

#### Explication de la valeur cible :

Afin de renforcer la performance des structures d'insertion par l'activité économique, les réseaux de l'insertion par l'activité économique, qui représentent le secteur, la DARES et la DGEFP, travaillent depuis l'automne 2011 sur la détermination de critères d'appréciation des résultats complémentaires à l'examen des seules sorties emploi (progrès en termes « d'employabilité » des personnes, apport économique des SIAE...). En parallèle, la DGEFP mène une étude de terrain sur les pratiques innovantes dans les territoires.

Les taux de sortie en emploi sont meilleurs en AI et en ETTI qu'en EI, car ces structures emploient d'une manière générale des publics moins éloignés de l'emploi. En outre, une partie des publics des AI ne sont pas soumis à l'agrément de 24 mois, et effectuent un parcours d'insertion plus long.

L'amélioration de la professionnalisation des structures de l'insertion par l'activité économique issue du plan de modernisation devrait permettre une amélioration progressive des résultats de sortie en emploi.

**OBJECTIF n° 8 : Développer la GPEC dans les PME au bénéfice des salariées les plus fragilisés par les mutations économiques**
**Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**
**INDICATEUR 8.1 : Nombre de bénéficiaires directs et indirects de la politique du développement des emplois et des compétences [Programme 103]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de bénéficiaires directs	nombre					17 000	18 000
Dont salariés	nombre	74 000	60 000			50 000	52 000
Dont entreprises	nombre					17 000	18 000
Nombre de bénéficiaires indirects	nombre						
Dont salariés	nombre	196 000	190 000			700 000	750 000
Dont entreprises	nombre					60 000	65 000

Source des données : Les données de base constituant l'indicateur sont disponibles dans l'application SI AME, qui introduit la distinction « bénéficiaires directs et indirects ».

**Mode de calcul :**

Il s'agit de comptabiliser le nombre de :

Bénéficiaires directs : nombre d'entreprises engagées dans une démarche d'anticipation, que celle-ci relève d'une action de développement des emplois et des compétences ou d'un appui conseil à la GPEC et nombre de salariés bénéficiant d'actions individuelles ou collectives.

Bénéficiaires indirects : les entreprises dont la branche bénéficie d'un contrat d'études prospectives (CEP) ou d'un appui technique, les salariés pour lesquels l'entreprise bénéficie d'actions d'accompagnement en ressources humaines et l'ensemble des salariés dont la branche bénéficie d'un CEP ou d'un appui technique.

Explication des valeurs cibles : Le périmètre de l'indicateur couvre l'ensemble des accords cadres conclus avec les branches professionnelles (entreprises et salariés entrant dans la démarche de développement de l'emploi et des compétences couvert par l'accord cadre).

La projection 2015 est le résultat de la prolongation d'accords cadres pluriannuels, de la mise en place de quelques contrats d'études prospectives, et de la signature d'accords cadres avec quelques branches au niveau national.

S'agissant d'un indicateur nouveau, les PAP précédents n'ont pas mentionné le nombre d'entreprises. La prévision 2013 relative au nombre de bénéficiaires indirects (dont salariés) traduit une action prioritaire de l'État visant à la signature d'accords nationaux sur des filières stratégiques.

**INDICATEUR 8.2 : Part des salariés bénéficiaires directs des actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) [Programme 103]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des salariés bénéficiaires directs de 45 ans et plus dans les publics bénéficiaires des ADEC	%	32	30	35	33	34	35
Part des salariés bénéficiaires directs de premier niveau de qualification dans les publics bénéficiaires des ADEC	%	80	70	72	73	74	75

Les salariés de plus de 45 ans sont considérés comme prioritaires dans le dispositif EDEC (engagement de développement de l'emploi et des compétences). En effet, l'ordonnance 2005-731 du 30 juin 2005 sur la simplification du droit à la formation professionnelle et de l'emploi parue au Journal officiel du 1er juillet 2005 fixe comme objectif prioritaire la prévention des risques d'inadaptation à l'emploi et le maintien dans l'emploi des salariés en seconde partie de carrière.

Les notions de salariés de premier niveau de qualification (employés, ouvriers qualifiés et non qualifiés) ou expérimentés ne couvrent pas l'ensemble des publics mais sont prioritaires. La définition retenue exclut des salariés plus qualifiés ou plus jeunes, mais dont la situation relève cependant des inadaptations à l'emploi et légitime l'intervention de l'État.

Les données fournies sont rattachées à l'année de réalisation des projets conclus avec les branches professionnelles ou les territoires. Dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels et de l'amélioration de l'employabilité des salariés, les branches devront définir des priorités de leur

politique ressources humaines vers les publics les moins qualifiés et les plus fragiles, pour limiter au maximum les conséquences de mutations économiques sur l'emploi et les compétences.

Sources des données : Les données de base constituant l'indicateur sont disponibles au sein de l'application SI AME regroupant les outils de la démarche d'appui aux mutations économiques (EDEC, Aide au Conseil GPEC, FNE formation).

Cet indicateur est décliné régionalement ; des objectifs sont fixés aux DIRECCTE qui doivent valider les résultats après avoir effectué des contrôles de cohérence à partir des données issues du système d'information.

## FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

### OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

**OBJECTIF n° 9 : Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics cibles**

#### Programme 219 : Sport

#### INDICATEUR 9.1 : Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de licences (y compris COM)	Million	17,4	17,5	18,0	17,7	17,9	18,3
Taux de licences au plan national (hors COM)	%	26,8	27,1	27,4	27,4	27,6	27,8
Taux de licences des jeunes de moins de 20 ans (hors COM)	%	37,7	37,6	37,9	37,9	38	38,2
Taux de licences féminines (hors COM)	%	18,9	19,4	19,5	19,7	19,9	20,3
Taux de licences en ZUS (hors COM)	%	11,1	12,1	10,6	12,2	12,6	13,0

Le champ géographique est la France métropolitaine et les départements d'outre-mer hors collectivités d'outre mer (COM) à l'exception du sous-indicateur nombre de licences qui inclut les COM. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle. Les données définitives sont disponibles au mois de septembre de l'année n+1.

Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS), service statistique ministériel jeunesse et sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2010 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que plus des 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand).

Sur la base des réponses des 115 fédérations concernées par le recensement, le nombre de licences et d'autres titres de participation (ATP) y compris COM est de 17,5 millions en 2011 (15,6 millions de licences + 1,9 million d'ATP).

Le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans (19 ans et moins) au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2011 à 37,6 %.

Le taux de licences féminines est estimé en 2011 à 19,4 % (6,5 millions de licences féminines et ATP hors COM / 33,3 millions de femmes hors COM) alors que le taux de licences y compris ATP au plan national, en 2011, est estimé à 27,1 % (17,5 millions de licences et ATP hors COM / 64,6 millions de personnes).

Le taux de licences en ZUS (hors COM) est estimé en 2011 à 12,1 % de la population résidente en ZUS. La méthode de collecte des données a été entièrement modifiée depuis 2 ans. Le calcul s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports. Le traitement a consisté en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences en ZUS. Ce travail a été fait en collaboration avec l'INSEE pour l'affectation des codes communes et pour la géolocalisation des licences en ZUS. 81 fédérations ont envoyé leur fichier de licences, et 11 505 732 licences ont servi de base au calcul du taux de licences en ZUS. La population en ZUS utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2009, dernière année disponible. Le nombre de licences en ZUS des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des fédérations ayant transmis un fichier détaillé, en dehors de la fédération française de football, celle-ci étant atypique par son nombre élevé de licences localisées en ZUS.

L'écart entre 2010 et 2011 peut s'expliquer en partie par le fait que l'estimation de 2010 a été réalisée sans les données de la fédération française de football non disponible cette année là. La réalisation 2010 du taux de licences en ZUS a également été revue dans le présent document budgétaire : 11,1 % contre 10,3 % mentionné dans le PAP 2012.

À partir des taux de licences des différents types de publics, on calcule des écarts de pratique sous forme d'indice en comparant le taux de licences au plan national et le taux de licences d'une catégorie particulière : jeunes de moins 20 ans, femmes, habitants des ZUS :

Écarts de pratique sportive constatés pour les publics prioritaires	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Réalisation
Rapport entre le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans et le taux de licences au plan national	indice	1,43	1,41	1,39
Rapport entre le taux de licences au plan national et le taux de licences féminines	indice	1,43	1,42	1,40
Rapport entre le taux de licences au plan national et le taux de licences en ZUS	indice	2,34	2,41(*)	2,24

(\*) donnée révisée

Le tableau, ci-dessus, indique pour 2011:

- que le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans est 1,39 fois plus élevé que le taux de licences au plan national (37,6 / 27,1 -> 1,39)
- que le taux de licences au plan national est 1,40 fois plus élevé que le taux de licences féminines (27,1 / 19,4 -> 1,40)
- que le taux de licences au plan national est 2,24 fois plus élevé que le taux de licences en ZUS (27,1 / 12,1 -> 2,24)

Les prévisions et valeurs cible du PAP 2013 se basent sur une progression régulière du nombre de licences au niveau national, des taux de licences féminines, en ZUS et des jeunes de moins de 20 ans.

Sources des données : Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques (MEOS)

## INDICATEUR 9.2 : Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	4,2	4,7	4,6	4,8	5,0	5,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	5,2	5,3	5,2	5,4	5,6	6,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des publics socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	28,4	27,1	24,5	27,3	27,5	28,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes scolarisés / total des moyens mobilisés	%	34,6	33,5	41,0	34,0	35,0	36,5

- Sous-indicateur 1.3.1 : Statistique ORASSAMIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des bénéficiaires directs ».
- Sous-indicateur 1.3.2 : Statistique ORASSAMIS « pratique féminine et accès aux responsabilités » dans la rubrique « objectifs opérationnels ».
- Sous-indicateur 1.3.3 : Statistique ORASSAMIS « ZUS, Education prioritaire » (réseau ambition réussite compris), communes DSR et quartiers de la Dynamique Espoir Banlieue (à compter de 2009), dans la rubrique « statut du territoire administratif concerné ».
- Sous-indicateur 1.3.4 : Statistique ORASSAMIS « toutes tranches d'âge des populations mineures et scolarisées » dans les rubriques « tranche d'âge des bénéficiaires ». Pour 2009, les Items retenus sont les suivants : -11 ans, 11 à 15 ans, 16 à 19 ans, 11 à 19 ans, mineurs, élèves du primaire, 6°, 5°, 4°, 3°, 6° et 5°, 4° et 3°, collégiens, lycéens, tout public scolarisé. Pour 2010 et 2011, les items retenus sont les suivants : collégiens, élèves du primaire, mineurs.

Pour les sous-indicateurs 1.3.1 et 1.3.2, le ratio rapporte les crédits consacrés aux publics visés (handicapés ou jeune filles et femmes) par rapport au montant total de la part territoriale traditionnelle soit 126,45 M€ en 2011 hors Wallis-et-Futuna, Polynésie Française et Corse. Pour les sous-indicateurs 1.3.3 et 1.3.4, le ratio rapporte les crédits consacrés à la part territoriale au sens large y compris l'enveloppe de l'accompagnement éducatif soit 139,27 M€ en 2011 hors Wallis-et-Futuna, Polynésie Française et Corse.

Les crédits mobilisés pour les différents publics prioritaires en 2011 ont été les suivants : 5,9 millions d'euros pour les handicapés ; 6,7 millions d'euros pour les jeunes filles et femmes (pour des actions ciblées et non au titre du développement général de la pratique) ; 37,8 millions d'euros pour les publics socialement défavorisés (ZUS et DSR) ; 46,7 millions d'euros pour les jeunes scolarisés.

Source des données : Base de données ORASSAMIS du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

## AXE 2 - LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES ATTEINTES À LEUR DIGNITÉ

Le droit français a progressivement reconnu aux femmes la pleine capacité civile et juridique. Toutefois, l'accès des femmes aux droits ainsi que le respect de leur dignité, de leur intégrité physique et psychique ne sont pas effectifs pour toutes<sup>18</sup>.

En outre, dans une société où l'image prédomine, les représentations stéréotypées et parfois dégradantes des femmes véhiculées dans les manuels scolaires, dans les médias ou la publicité compromettent les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

De manière générale, les stéréotypes et représentations sexistes sont encore très présents à l'école, dans le sport, dans les médias et la publicité. Ils ont des conséquences concrètes, directes et indirectes, à court et long termes, sur les individus dont : les violences sexistes ; les clivages d'orientation scolaire des jeunes filles et leur moindre présence dans les filières scientifiques ou très sélectives ; plus tard dans la vie professionnelle, la moindre présence des femmes dans les emplois supérieurs et leur surconcentration dans des familles de métiers aux salaires limités.

Dans ce contexte, une conférence internationale sera organisée en novembre 2012 permettant de faire le point sur les bonnes pratiques développées en la matière. Par ailleurs, cette question est prise en compte dans les travaux préparatoires au comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec la volonté de lutter contre les représentations sexistes dès le plus jeune âge.

Concernant le secteur publicitaire, le ministère des solidarités et de la cohésion sociale et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) ont conclu, le 6 mars 2012, un engagement (« Charte sur le respect de l'image de la personne humaine dans la publicité ») portant, notamment, sur la protection de la dignité, la lutte contre les stéréotypes et contre la violence. L'objectif est de responsabiliser l'ensemble des professionnels, annonceurs, agences et supports publicitaires. Cette charte s'inscrit dans un dispositif de régulation professionnelle concertée global.

Les politiques de prévention et de lutte contre le fléau des violences faites aux femmes, s'intéressent notamment à celles exercées au sein du couple, les violences au travail, le viol, les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, la prostitution.

Dès son installation, le Gouvernement a tiré les conséquences de l'abrogation par le Conseil constitutionnel du délit de harcèlement sexuel et soumis au Parlement un projet de loi rétablissant l'infraction et élargissant les cas de harcèlement sexuel réprimés. La loi a été adoptée et publiée au cours de l'été<sup>19</sup>.

L'ampleur et la gravité des violences<sup>20</sup> avaient conduit à la mise en place d'un 3<sup>e</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013) allant au-delà des violences au sein du couple. Le pilotage du plan interministériel est assuré par la Commission nationale contre les violences envers les femmes, dont la nouvelle composition, comprenant des associations, reflète la prise en compte de l'ensemble des violences faites aux femmes. Un point d'étape sur la mise en œuvre du plan est réalisé avec pour objectif d'évaluer l'effectivité de la mise en œuvre du plan interministériel de lutte contre les violences et de concentrer l'action sur des besoins prioritaires, tels que le champ du logement pour lequel la spécificité des femmes victimes de violences devrait être mieux prise en compte ou encore l'ordonnance de protection, grande innovation de la loi du 9 juillet 2010, dont il faut s'assurer de la mise en œuvre effective sur l'ensemble du territoire.

<sup>18</sup> Plus de 352 000 femmes ont été reçues et informées par l'un des 112 centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) répartis sur le territoire métropolitain et outre-mer. Parmi ces femmes, plus de 51 700 d'entre elles étaient victimes de violences sexistes (données « chiffres-clés de l'activité des CIDFF 2011 – CNIDFF »).

<sup>19</sup> Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

<sup>20</sup> Une femme sur dix est victime de violences de la part de son conjoint ou de son concubin et, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2011, en moyenne une femme décède tous les trois jours sous les coups de son compagnon ou ex compagnon.

Pour rendre encore plus efficace l'action du service public, une attention sera portée à la connaissance des violences elles-mêmes, les données qui orientent l'action publique étant à l'heure actuelle trop anciennes ou trop partielles. Ces missions seront confiées à l'Observatoire national des violences faites aux femmes qui sera créé également pour contribuer à une meilleure coordination des acteurs au plan territorial, en favorisant la mutualisation et la diffusion des bonnes pratiques.

Des actions sont également conduites en faveur de l'éducation à la sexualité et de la santé génésique (contraception, IVG...). En effet, si le taux de recours à l'IVG s'est stabilisé ces dernières années pour les femmes au-delà de 20 ans, il ne cesse d'augmenter parmi les femmes de moins de 20 ans. Le ministère travaille, en lien avec le ministère de la santé, sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), sur l'information et l'éducation à la sexualité, et la prise en charge de la contraception pour les mineures et de l'IVG.

À cet égard, le Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (CSIS), dont le secrétariat est assuré par la direction générale de la cohésion sociale, est un espace de débat entre les administrations concernés et leurs partenaires associatifs en la matière.

Enfin, l'action interministérielle de l'État, qui doit garantir les atteintes aux droits et à la dignité des femmes, repose sur :

- l'amélioration de l'accès des femmes à l'information sur leurs droits ;
- le renforcement de leur accès aux dispositifs d'information, d'accueil et d'accompagnement ;
- le développement de la prévention.

Ces actions sont soutenues et relayées par un réseau de partenaires et de professionnels publics sensibilisés et formés à cet effet. La poursuite, le renforcement et l'amélioration des dispositifs de prise en charge existants dans tous les domaines doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Pour leur mise en œuvre, l'État s'appuie sur des réseaux d'associations financées au niveau national et/ou local dans le cadre de conventions annuelles, pluriannuelles ou de conventions d'objectifs et de moyens. La coordination de ces financements constitue un objectif de la politique interministérielle.

## OBJECTIF TRANSVERSAL

---

### OBJECTIF n° 10 : Améliorer la qualité de service des permanences téléphoniques nationales d'aide aux victimes de violence

#### Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes (libellé modifié)

L'objectif contribue à la politique transversale relative à l'inclusion sociale.

Le ministère des droits des femmes assure le pilotage de l'action interministérielle en matière de lutte contre toutes les violences faites aux femmes. Afin de mieux informer et orienter les femmes confrontées aux violences, le ministère est engagé dans un partenariat, par conventions triennales, avec deux permanences téléphoniques nationales : le Collectif féministe contre le viol (CFCV) et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF).

L'objectif fixé aux opérateurs est de renforcer le service offert aux usagers, afin d'améliorer la qualité du premier accueil, de rendre plus visible le dispositif d'écoute, de garantir une qualité de réponse uniforme sur tout le territoire, avec une écoute professionnelle, anonyme et personnalisée et, le cas échéant, une orientation adaptée sur des horaires d'ouverture répondant au mieux aux besoins des femmes victimes de violences.

Un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec les associations gestionnaires de ces centres en matière d'amélioration des taux de réponses aux appels téléphoniques.

Par ailleurs, les femmes, et notamment celles qui sont en situation de vulnérabilité ne sont pas toujours informées de leurs droits. Le réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), a pour mission, avec le Centre national d'information des droits des femmes et des familles (CNIDFF), d'apporter les informations juridiques nécessaires au public féminin.

Les CIDFF mettent gratuitement à la disposition du public féminin des informations d'ordre juridique, professionnel, économique, social et familial. Ces dernières sont dispensées avec le souci d'accompagner les démarches individuelles des femmes pour répondre au mieux à leurs besoins. Cette préoccupation conduit à adapter les entretiens qui peuvent relever d'un simple entretien informatif ou d'un suivi individuel ou collectif sur une période de temps plus longue, dans le cadre d'un accueil personnalisé. L'offre de services du CIDFF peut conduire à une orientation du public vers les partenaires locaux spécialisés.

#### INDICATEUR 10.1 : Taux d'appels traités par les permanences téléphoniques nationales [Programme 137]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	28	59,67	56	56	58	60
CFCV (Collectif féministe contre le viol)	%	68,31	60,82	68	60	62	65

Les modalités de calcul antérieures étaient fondées sur le rapport entre « appels acheminés » (cf. définition ci-dessous) et « appels traités ». Un travail a été mené à partir de 2010 en vue d'améliorer cet indicateur qui prenait en compte des appels ne pouvant, de fait, être traités (appels hors heures de permanence, raccrochés suite à une erreur...). Une modification de la gestion des appels et de la comptabilisation de la qualité de service permet désormais un calcul basé sur le rapport entre les « appels entrants », dont la comptabilisation est désormais fiabilisée et davantage pertinente, et les « appels traités ».

Appels acheminés : appels ayant abouti ou non et pouvant ou non aboutir (appels hors heures de permanence, raccrochés suite à une erreur...).

Appels entrants : appels de nature à pouvoir être traités.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Source des données : Rapports d'activité FNSF et CFCV.



## AXE 3 - AGIR CONTRE LES FACTEURS SPÉCIFIQUES DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE DES FEMMES

En 2010<sup>21</sup>, le taux de pauvreté chez les femmes (14,1 %) est supérieur à celui des hommes (12,9 %). Ce taux est particulièrement préoccupant chez les femmes de 35 à 44 ans (13,0 % contre 10,6 %) et chez les femmes de 75 ans et plus (14,7 % contre 10,1 %) dans ce groupe d'âge, près de six pauvres sur dix sont des femmes, de nombreuses femmes de cet âge, n'ayant pas occupé d'emploi, perçoivent des niveaux de retraite très faibles.

Si l'on considère la catégorie des travailleurs économiquement pauvres<sup>22</sup>, près de 70 % d'entre eux sont des femmes, en raison notamment de la structure des emplois qu'elles occupent : emplois non qualifiés, précaires, à temps partiel.

Par ailleurs, en 2009<sup>23</sup>, près de 33 % des familles monoparentales disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Or, dans 91 % des cas, le chef de famille est une femme. Les mères de famille monoparentale sont moins diplômées que celles qui vivent en couple et sont souvent dans une situation moins favorable sur le marché du travail, occupant un peu moins souvent un emploi que les mères de familles en couple (68 %, contre 72 %). Comparativement aux hommes, lorsqu'elles sont sans emploi, elles le déclarent plus souvent.

À la différence des bénéficiaires de l'API (allocation pour parent isolé), les mères de famille monoparentales allocataires du RSA majoré ont droit à être accompagnées dans leur parcours d'insertion par un référent unique, en contrepartie de l'obligation de respecter le contrat d'engagements réciproques conclu avec lui. Cette disposition de la loi de généralisation du RSA doit permettre aux femmes de s'insérer ou se réinsérer durablement sur le marché du travail, notamment par un accompagnement social et professionnel, prenant en compte les problèmes liés à la garde des enfants.

Les femmes représentent 57 % des allocataires du RSA. Selon le rapport final du comité national d'évaluation du RSA de décembre 2011, on note qu'après 12 mois, le taux de sortie du « RSA socle » seul, est le plus faible pour les mères isolées (28 %). Les allocataires les plus stables dans la composante « RSA activité » seul, sont les femmes seules avec ou sans enfant (47 %) et les individus en couples avec personnes à charge (47 %).

En outre, une part des femmes bénéficiaires du congé parental d'éducation en fin de droit, figure parmi les publics précaires à risque de basculement dans la pauvreté. Dans le cadre des suites de la conférence sociale, une expérimentation sera conduite en matière d'accompagnement des femmes en congé parental.

En ce qui concerne l'accès aux droits, au-delà des dispositifs de droit commun, il s'agit de développer des actions de suivi et d'accompagnement spécifiques en direction du public féminin concerné via notamment les principales associations partenaires du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, au niveau national et local.

L'ensemble de ces problématiques est pris en compte par le Gouvernement, notamment dans le cadre de la feuille de route de la conférence sociale et dans le cadre de la conférence de lutte contre la pauvreté et les exclusions annoncée par le Président de la République.

<sup>21</sup> Chiffres-clés de l'égalité femmes-hommes en 2011 : [http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/03/Chiffres\\_cles-egalite-2011.pdf](http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/03/Chiffres_cles-egalite-2011.pdf)

<sup>22</sup> À la différence de la notion usuelle de pauvreté (au sens monétaire) qui tient compte des revenus du ménage, la notion de pauvreté économique permet d'appréhender les situations individuelles.

<sup>23</sup> Chiffres-clés de l'égalité femmes-hommes en 2011 : [http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/03/Chiffres\\_cles-egalite-2011.pdf](http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/03/Chiffres_cles-egalite-2011.pdf)

## OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## OBJECTIF n° 11 : Lutter contre la pauvreté

## Programme 304 : Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

La mise en œuvre du RSA vise à faire du travail le levier majeur pour sortir de la pauvreté. L'accompagnement au retour à l'emploi prend la forme d'une part, d'une incitation financière et d'autre part, d'un accompagnement renforcé par la mobilisation des acteurs de l'insertion autour de la levée des divers obstacles personnels à la reprise d'emploi. Cet accompagnement doit permettre un retour progressif à l'emploi des bénéficiaires et la diminution des effets de seuil induits par le système de transfert qui constituent autant de « trappes à inactivité ». Le RSA doit permettre de confirmer l'effet positif d'une incitation financière sur la reprise d'emploi des bénéficiaires. Son évaluation s'attachera donc à mesurer la réalité d'un effet levier sur le taux d'emploi des bénéficiaires tout en mesurant la répartition des ménages en fonction des revenus d'activité distribués.

L'effet incitatif du RSA sur la reprise d'emploi des bénéficiaires est un objectif concernant tant le citoyen, l'utilisateur que le contribuable. Il concerne le citoyen en garantissant une meilleure cohésion sociale associée au recul de l'exclusion durable du marché du travail d'une partie de la population, à laquelle l'octroi d'un revenu d'assistance ne permet pas, aujourd'hui, de sortir d'une situation de relégation. Il bénéficie à l'utilisateur, en accordant un soutien direct aux revenus et en luttant contre les effets pervers liés aux politiques d'assistance dans lesquelles ils peuvent parfois être enfermés. Il favorise à terme la diminution de la dépense publique, à la faveur de la sortie progressive des dispositifs d'assistance des bénéficiaires et de leur retour à l'autonomie financière.

Dans le droit fil de cette logique, l'indicateur présenté ci-dessous doit permettre d'objectiver et de quantifier l'existence d'un effet levier de la mesure en matière d'emploi ou de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Des travaux sont en cours afin de le compléter par des sous-indicateurs sexués.

## INDICATEUR 11.1 : Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres reprend une activité [Programme 304]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres reprend une activité	%	7,2	7,3	8,0	7,3	7,3	8,0

**Choix de la cible :** l'un des objectifs de l'expérimentation du RSA était de vérifier l'impact de l'incitation financière sur le retour à l'emploi, sans qu'une cible prédéterminée relative au taux de retour à l'emploi de ses bénéficiaires ait été fixée. A ce stade du déploiement du dispositif, l'effet incitatif sur le retour à l'emploi du RSA activité (même pour les activités ponctuelles ou partielles qui sont plus fréquentes en période économique difficile) ne semble pas avoir atteint le niveau attendu lors de sa création. La prévision 2012 est ainsi revue à la baisse (7,3 % contre 8,0 % indiquée dans le PAP 2012), afin de tenir compte de la réalisation 2011. Par ailleurs, le contexte économique restant particulièrement difficile en 2013, la prévision retenue reste stable. Le reflux du chômage escompté à partir de 2014 pourrait favoriser une hausse de cet indicateur, estimée à + 10 % de reprise d'emploi par rapport à la situation actuelle.

**Mode de calcul :**

Chaque reprise d'emploi est comptabilisée, même si elle ne concerne qu'une activité de quelques heures au cours du trimestre.

La méthode de calcul de cet indicateur tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

Il s'agit de la moyenne sur les 4 trimestres du ratio : (Foyers présents en T-1 avec revenus d'activité de la déclaration trimestrielle de revenu (DTR) nuls et présents en T avec revenus d'activité de la DTR non nuls / (Foyers bénéficiaires du RSA socle seul en T-1)

**Source :** fichiers CNAF, CCMSA, ASP

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	<b>AXE 1 - Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie</b>		
1	Égalité entre les femmes et les hommes	137	1
	<b>Renforcer la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle</b>		
2	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
3	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
4	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
	<b>Faciliter l'insertion professionnelle des femmes, leur maintien ou leur retour à l'emploi</b>		
5	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
5	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	1
6	Accès et retour à l'emploi	102	1
7	Accès et retour à l'emploi	102	3
8	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	2
	<b>Favoriser l'articulation des temps de vie</b>		
9	Sport	219	1
	<b>AXE 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité</b>		
10	Égalité entre les femmes et les hommes	137	2
	<b>AXE 3 - Agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes</b>		
11	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	304	1

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>137</b>	<b>Égalité entre les femmes et les hommes (libellé modifié)</b>	<b>19 853 437</b>	<b>19 823 396</b>	<b>20 084 081</b>	<b>20 084 081</b>	<b>23 264 378</b>	<b>23 264 378</b>
11	Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale	5 241 193	5 225 243	4 944 998	4 944 998	1 836 458	1 836 458
12	Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes	13 592 616	13 616 017	14 481 702	14 481 702	14 470 539	14 470 539
13	Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	1 019 628	982 136	657 381	657 381	657 381	657 381
14	Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (nouveau)					6 300 000	6 300 000
<b>124</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>9 836 331</b>	<b>9 836 331</b>	<b>13 657 710</b>	<b>13 657 710</b>	<b>10 887 975</b>	<b>10 887 975</b>
03	Gestion des politiques sociales (ancien)	9 836 331	9 836 331	13 657 710	13 657 710		
20	Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes (nouveau)					10 887 975	10 887 975
<b>141</b>	<b>Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>46 925 765</b>	<b>46 925 765</b>	<b>47 705 511</b>	<b>47 795 511</b>	<b>49 571 072</b>	<b>49 571 072</b>
01	Enseignement en collège	33 706 975	33 706 975	34 236 200	34 326 200	35 234 178	35 234 178
02	Enseignement général et technologique en lycée	13 218 790	13 218 790	13 469 311	13 469 311	14 336 894	14 336 894
<b>219</b>	<b>Sport</b>	<b>6 981 480</b>	<b>6 981 480</b>	<b>6 961 480</b>	<b>6 961 480</b>	<b>6 961 480</b>	<b>6 961 480</b>
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	1 530 910	1 530 910	1 510 910	1 510 910	1 510 910	1 510 910
02	Développement du sport de haut niveau	5 304 570	5 304 570	5 304 570	5 304 570	5 304 570	5 304 570
04	Promotion des métiers du sport	146 000	146 000	146 000	146 000	146 000	146 000
<b>147</b>	<b>Politique de la ville (libellé modifié)</b>	<b>101 760 421</b>	<b>101 760 421</b>	<b>102 189 000</b>	<b>102 189 000</b>	<b>100 846 306</b>	<b>100 846 306</b>
01	Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	95 362 814	95 362 814	95 790 000	95 790 000	94 665 000	94 665 000
02	Revitalisation économique et emploi	6 397 607	6 397 607	6 399 000	6 399 000	6 181 306	6 181 306
<b>107</b>	<b>Administration pénitentiaire</b>	<b>139 644</b>	<b>139 644</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
04	Soutien et formation	139 644	139 644	140 000	140 000	140 000	140 000
<b>204</b>	<b>Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>700 000</b>	<b>660 000</b>	<b>700 000</b>	<b>620 000</b>	<b>560 000</b>	<b>840 000</b>
12	Accès à la santé et éducation à la santé	700 000	660 000	700 000	620 000	560 000	840 000
<b>Total</b>		<b>186 197 078</b>	<b>186 127 037</b>	<b>191 437 782</b>	<b>191 447 782</b>	<b>192 231 211</b>	<b>192 511 211</b>

### Modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution de chaque programme de l'État à la politique de l'Égalité

Les montants des crédits présentés dans cette annexe financière ont été recueillis auprès de chaque responsable de programme qui s'est efforcé d'établir un recensement plus précis des montants consacrés à la politique d'Égalité. Toutefois, les données fournies représentent, dans de nombreux cas, des évaluations, les crédits en question n'étant pas nécessairement identifiés dans chaque programme. Ainsi, aux crédits figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus, il convient d'ajouter ceux mobilisés par les programmes 150, 172 et 101 ainsi que ceux extra-budgétaires du CNDS (rattaché au programme 129) présentés dans la liste ci-après, qui apporte des précisions sur les modes de calcul retenus par chaque programme.

Il convient, par ailleurs, de souligner que le réseau bénéficiait en 2012, en-dehors de toute inscription budgétaire sur le programme 124, d'emplois mis à disposition émanant des ministères chargés de l'Éducation nationale (1 ETPT), de l'Intérieur (5 ETPT) et des Anciens combattants (1 ETPT) ainsi que de Pôle emploi (4 ETPT), soit 11 ETPT au total.

### Crédits relatifs au programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

La variation des crédits constatée entre 2011 et 2012 s'explique par l'application d'une méthodologie différente pour le calcul des enveloppes de crédits en prévision et en exécution. En 2011, c'est le montant réellement versé aux agents ; en 2012, c'est un montant forfaitaire moyen pour la catégorie d'agents concerné qui est appliqué (ici la catégorie A). L'écart est important car nombre de personnels concourant au programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » sont des agents contractuels qui ne cotisent pas au CAS Pensions.

En PLF 2013, la budgétisation de la masse salariale des personnels concourant au programme 137 a de nouveau été calculée selon le mode de calcul de 2011.

### Axe 1 - Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie

#### Crédits relatifs au programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »

Entre 1% et 3% du temps des enseignants est consacré à la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces pourcentages ont été évalués au vu des différentes thématiques au sein des programmes qui permettent d'aborder la question, en particulier dans les disciplines comme l'histoire, l'éducation civique ou l'ECJS, le français... En fonction des niveaux, la thématique des discriminations est abordée (classe de cinquième par exemple) au prisme de la question des inégalités entre les sexes. Ces recoupements permettent d'apprécier un pourcentage indicatif. Les montants indiqués dans le tableau d'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale correspondent à la rémunération des enseignants concernés affectée des pourcentages précités.

#### Crédits relatifs au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »

déterminants du calcul	coût unitaire moyen	coût total	commentaires
4 cadres d'administration centrale	67 816 €	271 264 €	1 chef de mission, 1 chargé de mission, 1 professeur agrégé détaché à temps plein, 2 temps partiels sur les questions de l'égalité hommes femmes
1080 H de décharge de cours (sur la base d'heure complémentaire de TD)	40,91 €	44 183 €	décharges de cours accordées pour remplir des missions relatives à l'égalité hommes femmes dans les universités, assurées par des maîtres de conférence ou professeur d'université dont le coût est évalué sur la base d'heures complémentaires de TD
74,5 maîtres de conférence (en ETP)	70 065 €	5 219 843 €	nombre de maîtres de conférence travaillant sur le genre (recherche + enseignement) sur la base du coût moyen d'un maîtres de conférence classe normale
43,75 professeurs d'université (en ETP)	88 533 €	3 873 319 €	nombre de professeurs d'université travaillant sur le genre (recherche + enseignement) sur la base du coût moyen d'un professeur d'université 2 <sup>e</sup> classe
3288 H de cours complémentaires de TD assurées par un professeur d'université	40,91 €	134 512 €	estimation du nombre d'heures d'enseignement des professeurs d'université consacrées aux enseignements sur le genre
5016 H de cours complémentaires assurées par un maître de conférence	40,91 €	205 205 €	estimation du nombre d'heures d'enseignement des maîtres de conférence consacrées aux enseignements sur le genre
<b>Total</b>		<b>9 748 324 €</b>	

#### Crédits relatifs au programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

Déterminants du calcul	Coût unitaire moyen	Coût total	Commentaires
Budget de la MIPADI	87 000 €	87 000 €	Budget de la Mission parité et lutte contre les discriminations du MESR imputé sur le programme 172
Mission CNRS	325 000 €	325 000 €	Budget de la Mission pour la place des femmes au CNRS + Coût des personnels
49,5 CR (en ETP)	58 452 €	2 893 374 €	Nombre de CR menant des recherches sur le genre sur la base du coût moyen d'un CR 2
32 DR (en ETP)	90 429 €	2 893 728 €	Nombre de DR menant des recherches sur le genre sur la base du coût moyen d'un DR 2
<b>Total</b>		<b>6 199 102 €</b>	

Budget des politiques d'égalité femmes/hommes :

	Budget (en €)	Personnel (en €)
CNRS	115.000	210.000

La mission pour la place des femmes du CNRS constitue la structure la plus conséquente et la plus pérenne consacrée à l'égalité femmes-hommes et aux recherches sur le genre dans les organismes de recherches.

Personnel de recherche qui travaille sur le genre :

DR	64
CR	99
Total	163

Source : Recensement national des recherches sur le genre (<https://recherche.genre.cnrs.fr/>)

Le recensement national des recherches sur le genre permet au MESR d'évaluer le nombre de chercheur-e-s qui consacrent leurs recherches au genre et à l'égalité femmes-hommes. En prenant en compte que certain-e-s consacrent la totalité de leurs recherches à ces thématiques quand d'autres y consacrent une part restreinte, on peut considérer qu'en moyenne la moitié du temps de recherche de ces chercheur-e-s est consacré au genre et à l'égalité femmes-hommes. On peut ainsi évaluer que le MESR consacre 49,5 CR ETP et 32 DR ETP aux recherches sur le genre et l'égalité femmes-hommes.

Enseignements sur le genre :

DR	34
CR	40
Total	74

Source : Recensement national des recherches sur le genre (<https://recherche.genre.cnrs.fr/>)

Le recensement national des recherches sur le genre permet également d'évaluer les enseignements consacrés au genre et à l'égalité femmes-hommes (dans l'attente de données plus précises grâce au recensement sur les enseignements). On peut estimer que chaque enseignement équivaut en moyenne à 24h ETD, soit 960h ETD pour des CR et 816h ETD pour des DR.

#### Crédits relatifs au programme 219 « Sport »

Les crédits mis en œuvre sur le programme sport recouvrent :

- sur les actions 1, 2 et 4, la part des subventions des conventions d'objectifs, passées avec l'ensemble des fédérations sportives, consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes : dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec les fédérations, le ministère chargé des sports encourage et soutient les fédérations sportives délégataires dans leurs projets et notamment ceux visant à renforcer la féminisation du sport. Celles-ci bénéficient de la part du ministère de subventions pour des actions spécifiques « Femmes et sport » telles que des actions d'accompagnement des dirigeantes ou entraîneuses, pour permettre l'accès des jeunes filles à la performance, des actions de sensibilisation, des actions promotionnelles. En 2011, 7 % du montant des conventions d'objectifs sont exclusivement dédiés aux pratiques féminines (soit plus de 6,7 M€). Ces chiffres sont en constante augmentation depuis 2004 où les moyens consacrés au financement des actions en direction des femmes s'élevaient seulement à 0,4 M€. La campagne des conventions étant en cours à la date de rédaction du présent document, les montants 2011 sont par défaut reconduits sur 2012 et 2013.
- sur l'action 1, les subventions au pôle ressource national "Sport, éducation, mixités, citoyenneté".

Outre ces dépenses budgétaires, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), établissement public et opérateur bénéficiant de ressources extra-budgétaires, a consacré en 2011 4,8 % de la part territoriale de ses crédits, soit 6,7 M€, à des actions spécifiques au développement de la pratique sportive féminine et de l'accès des femmes aux responsabilités. Cet effort se poursuivra en 2012 et 2013.

#### Crédits relatifs au programme 147 « Politique de la ville et Grand Paris »

Les crédits participant à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes se répartissent de la façon suivante :

Action 1

- 52 % des crédits du dispositif « Internats d'excellence » ;
- 39 % des crédits du programme « Ville Vie Vacances » ;
- 51 % des crédits du dispositif « École de la deuxième chance » ;
- 63 % des crédits du dispositif « Adultes-relais » ;
- 42 % des crédits du dispositif « Réussite éducative »
- dispositif « Prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes »

Action 2

- 27 % des crédits dédiés à l'ÉPIDE

**Axe 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité****Crédits relatifs au programme 101 « Accès au droit et à la justice »***A) Coût de l'aide juridictionnelle bénéficiant aux femmes*

La proportion de femmes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle ou des aides à l'intervention de l'avocat varie fortement en fonction de la nature des procédures, c'est pourquoi la dépense est calculée par grand type de procédure : pour chacun, la dépense correspondante est pondérée de la part qu'y représentent les femmes.

**Dépense de l'aide juridique en 2011 bénéficiant aux femmes**

Nature de procédures	Montant total de la dépense	Part des femmes bénéficiaires de l'AJ selon la nature du contentieux	Montant de la dépense rattaché au contentieux impliquant des femmes
Procédures civiles	200 637 153	60,1%	120 536 134
Procédures pénales (hors assistance partie civile)	65 221 974	9,8%	6 379 731
Procédures pénales _Assistance de partie civile	12 625 922	52,3%	6 599 484
Procédures relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers	7 068 238	6 %	422 966
Procédures administratives	4 179 338	32,2%	1 343 686
Intervention de l'avocat (garde à vue, médiation et composition pénale, assistance aux détenus)	31 837 521	9,8%	3 114 208
<b>Total</b>	<b>321 570 146</b>		<b>138 396 209</b>

Sources :

Union Nationale des CARPA : Montant des dépenses 1 à 6. pour la rubrique 1 à la dépense des CARPA s'ajoute la rétribution des autres auxiliaires de justice rémunérés directement par l'État. (30 473 228 €)

Sous-direction de la statistique et des études : Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle selon le sexe et la nature de procédure

*B) Montant des subventions aux associations d'aide aux victimes menant des actions en faveur des femmes victimes de violences*

Au total, en 2011, le montant financier consacré par le programme 101 « accès au droit et à la justice » au soutien de la prise en charge des femmes victimes de violences est estimé approximativement à 1 700 000 €, se répartissant comme suit pour les différents soutiens :

- associations d'aide aux victimes spécialisées : 617 132 €
- associations d'aide aux victimes généralistes : 800 000 €
- plateforme téléphonique « 08VICTIMES » : 250 000 €
- expérimentation « Femmes en très grand danger » : 26 250 €

1) Le soutien des associations d'aide aux victimes spécialisées 617 132 € en 2011 soit :

- 462 523 € pour 23 centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF)
- 94 440 € pour 5 associations locales spécialisées
- 60 169 € accordés au CNIDFF (en matière d'aide aux victimes et d'accès au droit) et à la Fédération Nationale Solidarité Femmes, qui fédèrent les associations locales spécialisées.

2) Le soutien des associations d'aide aux victimes généralistes 800 000 € en 2011

Le ministère de la justice subventionne les associations d'aide aux victimes généralistes dont près de 80 d'entre elles mettent en place des actions ciblées vers les femmes victimes de violences conjugales.

La part du financement par la justice que ces associations consacrent aux femmes victimes de violences est évaluée sur la base d'un ratio du total du financement de la justice de l'ordre de 10% pour les associations qui investissent peu ce domaine et de 20% pour celles qui développent plusieurs actions.

3) Le soutien de la plateforme téléphonique « 08VICTIMES » 250 000 € en 2011

Selon les statistiques de l'INAVEM, en 2011, plus de 60 % des appels concernaient des femmes victimes de violences volontaires dans le cadre de violences conjugales. Le coût de la prise en charge de ces appels par les écoutants du « 08VICTIMES » concernant les femmes victimes de violences est ainsi estimé sur la base de 60 % de la subvention globale.

4) La mise en œuvre du dispositif expérimental « Femmes en Très Grand Danger » (TGD)

26 250 € en 2010 et en 2011 de subventions ont été versées aux associations qui participent à l'expérimentation mise en place au sein de la juridiction de Bobigny en Seine-Saint-Denis et sur le ressort du Bas-Rhin (tribunaux de Colmar, Saverne et Strasbourg).

*C) Montant des subventions aux associations d'espace de rencontre au titre du plan interministériel contre les violences faites aux femmes*

On estime qu'en 2011 la moitié environ des crédits attribués aux associations d'espace de rencontre a contribué à cet objectif soit 710 000 €

Trois actions du programme 101 contribuent plus particulièrement à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Action 1 – Aide juridictionnelle ;
- Action 3 – Aide aux victimes ;
- Action 4 – Médiation familiale et espaces de rencontre.

**Crédits relatifs au du programme 107 « Administration pénitentiaire »**

La contribution financière du programme à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes a été valorisée sur la base des crédits consacrés en 2011 aux programmes de prévention de la récidive (PPR) à destination des auteurs de violences conjugales. Ce montant est supposé constant sur les exercices 2012 et 2013.

**Crédits relatifs au programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »**

En 2013, les crédits de l'administration centrale participant à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes sont estimés à un montant de 0,84 M€ en CP et 0,56 M€ en AE.

En 2013, ces crédits se décomposent comme suit :

- 0,04 M€ en AE et CP sont inscrits afin de financer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges relatif à l'évaluation du programme national « Maisons des adolescents ».
- 0,35 M€ en AE et 0,63 M€ en CP sont inscrits afin de financer plusieurs actions concernant la santé de la mère et de l'enfant.  
Cette somme est répartie comme suit :
  - 0,10 M€ en AE et en CP au titre des actions de prévention dans le domaine périnatal (information des femmes victimes du distillène, prévention des malformations, information des professionnels, ...).
  - 0,15 M€ en AE et en CP au titre des actions de prévention des grossesses non désirées dans le cadre d'un partenariat pluriannuel avec le Mouvement français pour le planning familial (MFPPF).
  - 0,10 M€ en AE et en CP au titre des actions concernant la santé de l'enfant (prévention de l'amblyopie, prise en charge de la douleur chez l'enfant, évolution du carnet de santé, ...).
  - 0,28 M€ en CP au titre des actions retenues dans le cadre de l'appel à projets national « jeunes et addictions » lancé en 2012.
- enfin, une somme estimée à 0,17 M€ en AE et en CP destinée à soutenir des actions menées par des associations œuvrant dans le domaine de la prévention sanitaire des violences (dont les violences faites aux femmes).

Par ailleurs, au niveau régional, des actions sont également menées par les ARS (crédits portés par l'action 18 du P204) au titre des « Projets régionaux de santé ». ». Toutefois, le système d'information budgétaire et comptable retraçant les actions de prévention, promotion de la santé et veille et sécurité sanitaire des ARS ne permet pas d'isoler les crédits destinés directement à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.